MÉMOIRES
DE
L'ACADÉMIE IMPÉRIALE DES SCIENCES DE ST.-PÉTERSBOURG, VIIe SÉRIE.
Tome XVIII, N° 9.

ÉTUDES SUR LES REVENUS PUBLICS.

REVENUS PUBLICS DE LA RUSSIE

LEUR CLASSIFICATION, LEUR SITUATION ACTUELLE ET LEUR MOUVEMENT

1866–1872.

Par

W. Bésobrasoff,

Membre de l'Académie.

(*Lu le 14 mars 1872.*)

St.-PÉTERSBOURG, 1872.

Commissionnaires de l'Académie Impériale des sciences:

à St.-Pétersbourg: MM. Eggers et Cie, H. Schmitzdorff, J. Issakof et A. Tcherkessof;
à Riga: M. N. Kymmel;
à Odessa: M. A. E. Kechribardshi;
à Leipzig: M. Léopold Voss.

Prix: 70 Kop. 23 = Ngr.

Imprimé par ordre de l'Académie Impériale des sciences.
Août 1872. C. Vessélofski, Secrétaire perpétuel.

Imprimerie de l'Académie Impériale des sciences.
(Wass.-Ostr., 9 Ligne, No 12.)

I.

Les problèmes posés dans cet ouvrage, son plan et ses sources.

La publication de ce travail, telle que nous la faisons aujourd'hui, demande quelques explications. D'après notre plan primitif, il ne devait pas porter le caractère d'une œuvre indépendante, étant destiné à servir de matériaux à un ouvrage sur les finances de la Russie. Mais la première partie de cet ouvrage, comprenant *les revenus*, exigea des données et des chiffres qu'on ne trouvait point dans les documents officiels et qui ne pouvaient en être extraits sans une refonte radicale de ces derniers. Un aperçu systématique de nos revenus publics, ainsi que leur comparaison avec ceux des autres États, nécessitèrent leur classement préalable en groupes différents de ceux adoptés dans les budjets officiels de tous les pays; pour y parvenir il fallut recourir aux sources premières et demander le concours des fonctionnaires, ayant à leur disposition les matériaux voulus. C'est à la complaisance de ces derniers que nous devons les données indispensables, sans lesquelles l'accomplissement de notre tâche eût été impossible. Notre travail prit ainsi des proportions inattendues, ce qui nous décida à le publier sans attendre l'achèvement de l'ouvrage sur les finances, qui en renfermera les déductions générales. Le tableau ci-joint exigea deux ans d'un labeur presque incessant, dans le cours duquel parurent le compte-rendu du contrôle pour 1870 et le budget pour 1872; en vue de donner plus d'actualité et d'exactitude à nos aperçus, nous avons complété notre tableau par l'adjonction de ces données nouvelles, pensant, que le retard occasionné par là serait amplement compensé par l'accroissement de la valeur de notre travail. Il présente aujourd'hui le mouvement des revenus pour une période quinquennale (de 1866 à 1870), les chiffres budgétaires pour 1870 sont remplacés par les rentrées effectives de cette année, et enfin, la période entière à la-

quelle s'applique le tableau (de 1866 à 1872) est suffisamment longue pour pouvoir en déduire un jugement solide sur la situation générale de nos finances. Nous avons donné aussi plus de développements aux notes qui accompagnent la plus grande partie des chiffres dans le tableau, et qui renferment, d'une part, les renseignements et explications puisés aux sources indiquées, et de l'autre des considérations théoriques et pratiques. Il ne faut pas enfin perdre de vue que toutes ces études sur les revenus publics de la Russie ont pour base principale l'année 1871; les données de cette année sont plus complètes que les données des années précédentes [1]), donc elles ne sont pas comparables dans toutes leurs parties et dans leurs tôtaux. Pour l'année 1872 les calculs sont approximatifs, et on n'y a placé que les revenus qui ont été évalués *plus haut* ou *plus bas* que dans l'année 1871.

Tel qu'il est, ce travail offre de l'intérêt indépendamment de nos propres déductions, et l'on y pourra trouver des matériaux utiles et *uniques* dans leur genre pour les recherches administratives et scientifiques.

Quelque soit d'ailleur l'usage ultérieur, auquel on puisse faire servir notre tableau, il résout directement trois problèmes principaux:

1) *Une classification strictement scientifique* de toutes les sources de revenus publics en Russie, et une énumération des revenus existants d'après ce système de classification.

2) Il détermine nettement *la situation actuelle des revenus*, c'est-à-dire le chiffre des recettes perçues par le trésor sur chacune de leurs branches ou catégories, offrant quelque particularité au point de vue financier.

3) Il présente *le mouvement des revenus d'après ces catégories* pour la période entière dont nous possédons les comptes-rendus du contrôle de l'Empire (après sa réforme). Ces comptes-rendus sont chez nous les premiers documents qui renferment des données exactes sur nos finances, disposées dans un système homogène; ce qui rend possible les comparaisons entre plusieurs années.

Pour évaluer la force effective de chaque branche de revenus dans le présent et dans un avenir prochain, il ne suffit pas d'additionner les totaux du dernier exercice, quand même les prévisions budgétaires et les rentrées effectives ne présenteraient pas d'écarts considérables, comme cela arrive chez nous. Les chiffres des recettes effectives pour une seule année ne sont pas entièrement concluants; l'élément fortuit qui peut s'y glisser, obscurcirait l'appréciation exacte de la vraie situation de chaque branche de revenus, et des conditions stables de son développement ou de son déclin. Il faut observer néanmoins que notre but principal, en rassemblant les chiffres des années précédentes, consistait à éclaircir *la situation actuelle*, et que le mouvement historique des revenus publics n'entrait point dans la tâche que nous nous sommes proposée.

Toutes les trois parties de notre travail tendent à un seul et même but: celui de pré-

1) Il leur manque beaucoup de *ressources spéciales* des départements et institutions; ces ressources ne sont au complet que pour l'année 1871.

senter un système strictement scientifique de toutes les sources de revenus publics en Russie, en assignant à chaque catégorie de ressources sa place au milieu des autres catégories, et en déterminant l'importance financière de chacune d'entre elles dans la somme totale des forces financières de l'État. Quoiqu'on ait justement fait observer [2]) qu'on ne peut juger la valeur financière de chaque revenu uniquement sur le chiffre versé au trésor, surtout lorsqu'il s'agit de revenus *bruts;* ces chiffres forment cependant la première base d'une pareille appréciation. Bien que les données sur les diverses qualités et défauts des sources de revenus, ainsi que leur influence sur la prospérité nationale, soient essentielles à connaître, la proportion absolue et relative de la recette tirée par l'État de chaque source est l'élément principal de leur appréciation. Cet élément est d'autant plus important qu'il est le plus authentique, en dépit de ses erreurs et des difficultés qu'il présente. D'ailleurs les côtés mêmes des sources de revenus qui supportent un mode d'examen mathématique et statistique, demandent avant tout la fixation de l'élément qui détermine tous les autres: la connaissance des revenus bruts donnés à l'État par chaque catégorie de ressources. C'est le point de départ pour aller vers la solution d'autres problèmes subséquents: du rapport des revenus bruts avec leurs frais de perception, de la proportion des diverses catégories de revenus nets entr'elles, de la somme des revenus de l'État relativement à l'étendue du pays et à lapopulation, de leur répartition par unité de territoire ou par âme, de la charge représentée par la totalité des impôts et par chacune de leurs espèces, etc. Indépendamment de toutes ces questions financières, les chiffres des revenus bruts ont une grande signification par *eux-mêmes*: chacune des diverses catégories ou espèces de revenus publics, — les domaines, les entreprises industrielles de l'État, l'impôt direct comme les droits sur les objets de consommation, etc. — chacune de ces catégories est une force financière possédant des qualités qui lui sont propres et différentes des autres. Ces diverses propriétés ainsi que les conditions propres à leur développement demandent de la part du gouvernement un traitement spécial approprié à chacune d'entre elles. Bien qu'il soit nécessaire de posséder une grande variété de données pour évaluer la *somme entière* de chacune de ces forces et déterminer la totalité du développement qui lui est propre, tout renseignement qui fixe la *somme effective* des moyens se trouvant à un moment donné à la disposition du trésor, est déjà d'une grande utilité. Ce sont ces éléments divers qui constituent la puissance financière de la nation, et si les sommes des revenus divers perçues par le trésor ne marquent pas exactement toutes les limites et toutes les proportions possibles de cette puissance, il représente au moins *son comptant*, ses moyens d'action actuels, qui forment aujourd'hui l'élément le plus important de la force d'un État. Le total arithmétique seul des revenus publics ne suffit pas à donner un idée complète des moyens d'action de l'État, car la multiplicité des atomes qui le composent et la variété de leurs combinaisons influent sur *la grandeur financière* de ces moyens. Il n'est pas indifférent qu'un

---

2) V. *De Bruyns Kops*, Revenu annuel de la nation.

État tire 10 millions de frams de ses domaines et 50 millions de ses impôts, ou qu'il perçoive 10 mil. d'impôts et 50 mil. sur les domaines, bien que le total arithmétique soit le même dans les deux cas. Peut-on admettre l'égalité de deux sommes, de 100 millions chacune, provenant toutes les deux de l'impôt, quand l'une d'elles renferme 70 millions de capitation et 30 millions d'impôts sur les fortunes, tandis que l'autre consiste exclusivement en impôts prélevés sur les revenus et sur les fortunes? Peut-on affirmer que les deux pays qui reçoivent ces sommes égales de revenus possèdent la même puissance financière, lorsque la société et le gouvernement ont reconnu l'abolition de la capitation comme indispensable, ou lorsque la taxe des contributions personnelles ne comporte plus d'élévation, sans causer la ruine des imposés, de façon que les revenus de l'un des deux États ne peuvent s'accroître que lentement avec l'accroissement de la population, tandis que ceux de l'autre augmentent rapidement avec l'accroissement des fortunes, et peuvent encore, en cas de besoin, être accrus par la hausse de l'impôt? Tout cela nous semble indiscutable. Les chiffres bruts qu'on trouve dans les documents officiels, n'expriment pas la part de ces éléments divers dans le total des revenus, et ce n'est qu'à la suite d'un examen détaillé et minutieux de chaque article qu'on peut en extraire les totaux de chaque branche de recettes, déterminer les sommes annuelles de tous les impôts, directs et indirects, de toutes les taxes, des revenus des domaines, etc. L'importance de ces calculs est évidente, quand même il ne peuvent être d'une exactitude *absolue* [3]).

Rien que pour arriver au total arithmétique de tous les revenus publics, il ait fallu manipuler de nombreux matériaux, ce total ne se trouvant ni dans nos documents officiels, ni dans ceux des pays étrangers; les publications officielles se font partout dans des buts spéciaux, différents de ceux de la science, bien que celle-ci tende aujourd'hui à se rapprocher des questions pratiques.

La majorité des lecteurs, non familiarisée avec le caractère des matériaux à élaborer, trouvera probablement notre tâche des plus simples, tandis qu'en réalité elle est hérissée d'obstacles si grands, qu'elle n'a jamais été réalisée jusqu'ici, tant chez nous que dans les littératures étrangères. La seule exception est l'œuvre classique du baron de *Czoernig* sur les finances de l'Autriche [4]). Il n'y a aucunement lieu de s'en étonner, les travaux de

3) Il va sans dire que tous les chiffres de nôtre tableau ne sont que d'une exactitude *approximative* et *nullement absolue*. Du reste pour les conclusions générales, qui peuvent être faites d'après nos données sur les finances russes, l'exactitude de nos chiffres est tout-à-fait suffisante. Nous avons exprimé toutes les sommes en *milliers* de roubles (r. papier valant aujourd'hui 17—20% au-dessous du pair ou du rouble métallique; le pair = 4 francs).

4) *Baron Charles de Czoernig.* Das Oesterreichische Budget für 1862. C'est une œuvre modèle sous le rapport de l'élaboration des matériaux, et nous l'avons souvent prise pour guide dans notre étude des finances russes. Son grand mérite est d'embrasser non l'Autriche seule, mais les cinq grandes puissances dans un ordre comparatif. Il va sans dire que les données relatives aux autres pays ne sont point aussi complètes que celles qui se rapportent à l'Autriche, et que les chiffres concernant la Russie ont été exclusivement puisés au budget de l'État pour 1862, document incomplet et insuffisant à cette époque. Les études des revenus publics, y compris ceux de l'Autriche, sont basées sur les chiffres budgétaires, et cela pour *une seule année*. En outre, pour plusieurs branches importantes, on n'y trouve que les to-

ce genre étant excessivement ingrats: leurs résultats immédiats et apparents, les déductions générales qu'on peut en tirer et l'application qu'on peut en faire, sont plus qu'insignifiants en comparaison des difficultés qu'il a fallu vaincre et au temps qu'il a fallu y employer. Les différences, souvent imperceptibles à première vue, de la classification adoptée par nous

---

taux des parties principales, sans leurs subdivisions indispensables. Enfin la classification des revenus n'est pas strictement scientifique (à l'exception des catégories principales); des ressources diverses sont réunies dans le même total et il en reste un nombre considérable classé sous la rubrique de *divers*. Dans notre littérature, l'œuvre qui se rapproche le plus de notre tâche, est l'aperçu des revenus publics de la Russie, par M. *Zablotsky-Dessiatovsky*, *St-Pétersbourg*, *1868* (en langue russe). Le but que se proposait l'auteur et qu'il formulait dans sa préface est conforme au nôtre; on ne saurait affirmer toutefois qu'il l'ait atteint. Sa classification n'est point scientifique, même dans ses bases, et s'écarte peu de notre classification officielle; ses calculs reposent sur les chiffres budgétaires de 1868, et les recettes effectives n'y sont pas prises en considération; en outre, l'auteur n'examine que les revenus figurant au budget de l'État, qui n'embrassent point toutes les sources financières du trésor. Ce livre eut néanmoins de grands mérites pour son temps; il y est fait, pour la première fois, une énumération plus ou moins systématique de nos revenus publics, et les notes y contiennent un grand nombre de faits historiques et statistiques. L'œuvre de M. Zablotsky est la seule de ce genre dans notre littérature, bien pauvre encore de renseignements sur nos finances. Les annuaires divers, principalement les éditions officielles, publiés dans ces dernières années, ne contiennent que des matériaux bruts. Dans les littératures étrangères, les ouvrages de théorie (tels que les cours des finances) qui se distinguent, surtout en Allemagne, par un système sévère, ne renferment de données exactes sur les finances des divers pays, qu'à titre d'exemples, et n'ont pas le caractère d'un exposé et d'une analyse systématiques. Quant aux œuvres historiques et statistiques destinées à coordonner les faits, il y manque la classification systématique des revenus publics, conforme aux exigences de la théorie. Le bien estimable et précieux ouvrage de *E. Pfeiffer*, (*Die Staatseinnahmen, Geschichte, Kritik und Statistik derselben. Stuttgart*, *1866*) est un essai pour réunir l'examen théorique des sources de revenu public avec l'exposé des principales données historiques et statistiques sur leur développement et leur situation actuelle dans divers pays de l'Europe. L'abondance des faits rassemblés, ainsi que leur soigneuse élaboration, fait considérer cet ouvrage comme le meilleur qu'on ait dans ce genre, mais ici encore, nous ne trouvons pas de système complet, embrassant toutes les sources financières sans exception, même d'un seul État. Manquant de données positives, l'auteur s'abstient consciencieusement d'en présenter relativement à beaucoup d'espèces de revenus. D'ailleurs, l'exactitude de ses chiffres est quelquefois douteuse, la majeure partie en étant tirée des budgets et des publications officielles (v. p. 145 du volume I): d'ailleurs, les systèmes de classification adoptés par les divers États étant différents, il faut nécessairement recourir aux sources premières pour établir une comparaison soigneuse entre les revenus respectifs. Et c'est pour l'Allemagne seule que ces sources ont été à la disposition de l'auteur. Néanmoins, l'ouvrage de M. Pfeiffer est très important, en ce qu'il indique les plans et les méthodes à suivre pour la comparaison des matériaux financiers de plusieurs contrées. De pareilles déductions comparatives comme les comprennent MM. Pfeiffer et le Baron de Czoernig demandent pour leur réalisation des études préalables sur les finances de chaque État, faites par des hommes compétents, à la hauteur de la science moderne et ayant accès aux sources officielles premières. Ces deux conditions se trouvent rarement réunies, vu que les savants fraient peu, d'ordinaire, avec le monde financier pratique, et ne lui inspirent que peu de confiance. Une heureuse exception se présente encore ici sous les traits de M. *de Hock*, dont l'ouvrage sur les finances de la France et de l'Amérique (Die Finanzverwaltung Frankreichs, Stuttgart, 1857; die Finanzgeschichte der Vereinigten Staaten von Amerika, Stuttgart, 1867), unit les vues générales à l'élaboration des faits recueillis aux premières sources. On peut ajouter ici dans la littérature russe: «L'administration financière et les finances de la Prusse» par M. *Zablotsky-Desiatovsky*, *St.-Pétersbourg*, *1871*. En fait de littérature allemande: *C. J. Bergins*, Grundsätze der Finanzwissenschaft mit besonderer Beziehung auf den preussischen Staat, Berlin 1871. Parmi les ouvrages français: *Paul Boiteau*, Fortune publique et finances de la France, Paris, 1866 et en italien: *Domenico Ghetti*, Storia di un decennio delle finanze Italiane (1860-1870), Firenze, 1871, etc. Malgré les hauts mérites de tous ces ouvrages et l'abondance de faits historiques et statistiques, à l'aide desquels ils éclairent la situation financière des États dont ils traitent, nous n'y voyons pas de solution au problème que nous nous sommes posé; le rapport de chaque source de revenus aux autres sources n'y est pas nettement indiqué et la classification y est incomplète dans son ensemble et n'atteint le degré de précision voulue que dans quelques-unes des branches traitées. Il nous faut mentionner encore le livre

d'après celle du budget de l'État, se résumant parfois dans des écarts de chiffres peu considérables, paraîtront peut-être ne pas valoir les longues études, à l'aide desquelles ces différences ont été mises à jour.

L'habitude d'énoncer les doctrines les plus absolues et les plus hardies, sans les appuyer sur des données positives et exactes, s'est enracinée dans le domaine des sciences sociales et politiques, et cela au tant parmi ceux qu'on peut appeler les laïques de la matière que parmi les spécialistes. Et cependant ces sciences, surtout celle des finances qui a un champ aussi vaste de matériaux bruts à explorer, ne peuvent plus se dérober au labeur fatigant des sciences exactes; il faut qu'elles s'adonnent également à observer les faits et à les coordonner avec soin, si elles ne veulent pas renoncer à la précision des résultats acquis par ces dernières. Dans ce cas, il faut remplacer les jugements sommaires et sonnants par les résultats les plus minutieux d'un savoir positif, par des réponses modestes à d'humbles questions, accompagnées de doutes et d'erreurs comme toute induction positive. Le grand mérite des études exactes consiste justement à se rendre compte des erreurs commises, et des limites de la certitude acquise.

Nous insistons surtout sur le fait *que ce travail n'est qu'un essai*. Quoique nous soyons arrivé, relativement aux forces financières de la Russie, à des conclusions qui nous semblent plus justes que les calculs faits jusqu'ici, il nous reste encore bien des lacunes à combler et des erreurs à redresser. Le perfectionnement ultérieur de notre travail sera le meilleur résultat de cet essai. C'est pourquoi nous nous croyons tenu d'expliquer ce qui nous a réussi, et ce qui ne nous a pas réussi, d'indiquer les sources, les méthodes et les moyens employés, ainsi que les lacunes à combler. Nous ne nous arrêterons d'ailleurs qu'au sys-

---

du *Marquis d'Audiffret* «Examen des revenus publics, Paris 1839», qui fut peut-être le premier essai de ce genre de travail, mais dont les vues sont aujourd'hui complètement surannées Nous ne parlons pas de tous les ouvrages nombreux dans les littératures étrangères, qui traitent de branches spéciales de revenus publics, principalement d'impôts, et n'embrassent pas la totalité des moyens servant à couvrir les dépenses de l'État; ces livres, quels que soient leurs grands mérites, dans le genre du *Traité des impôts* par *Esquirou de Porieu*, ou de *On taxation* de *Léone Levi*, ne renferment pas de réponse à nos questions. Enfin, nous ne mentionnons pas les annuaires, les cours de statistique, etc. qui renferment entre autre, l'énumération comparative des finances de chaque État. Tous ces renseignements, utiles pour les affaires pratiques, n'ont point l'authenticité voulue (surtout relativement à la Russie) et ne sont pas élaborés scientifiquement. Pour que les appréciations comparées des revenus publics, telles qu'on les fait trop fréquemment dans les publications statistiques avec un rapidité excessive, aient une véritable valeur pour la science et la politique, il faut commencer par fixer un système de classification des revenus publics, conforme à la théorie et applicable à chaque État. Lorsque les données comprises sous les mêmes rubriques et dénominations se rapportent à des objets différant de pays à pays, les chiffres les plus exacts deviennent incertains dans les comparaisons. C'est pourquoi nous attachons une si grande importance à la classification que nous exposerons plus loin. La solution de ce problème dépendra surtout des congrès internationaux de statistique, dans les travaux desquels les représentants de la science financière n'ont pris jusqu'ici qu'une part trop restreinte. On ne peut exiger l'adoption d'un système unique de classification pour tous les budjets européens, ce qui certes faciliterait considérablement les travaux des savants, car toute administration financière est tenue de se conformer à ses conditions historiques et pratiques, qu'il est impossible de toujours sacrifier aux intérêts de la science. Il faut observer cependant que la classification de notre budget s'est considérablement rapprochée récemment (depuis la réforme du contrôle) des exigences de la théorie et du système adopté pour les autres budjets européens.

tème général et aux traits principaux de notre travail: les détails sont exposés dans les notes du tableau, où chaque chiffre est motivé.

II.

La classification scientifique en général et la classification des revenus publics en particulier.

Nous avons dû commencer par élaborer la classification des revenus publics de la Russie, comme base fondamentale de notre travail. C'est à cette question que nous croyons utile de nous arrêter quelque peu, à cause de l'importance qu'elle a dans la science. La question de la classification ne se résume pas tout entière, dans tel ou tel autre mode d'*exposer* les faits, dans une *disposition* plus ou moins heureuse à leur donner, en vue d'en faciliter l'étude et d'aider la mémoire à les retenir. Malgré la grande utilité qu'elle présente sous ce rapport, la classification est néanmoins bien plus que cela; elle sert par elle-même d'*instrument*, et d'un instrument des plus exacts à l'étude des faits, comme l'a si bien demontré M. *J. Stuart Mill* [5]).

Cette vérité, que nous ne pouvons exposer ici en détail, s'appuie sur la signification dont la classification jouit de longue date dans les sciences naturelles, et principalement dans la biologie [6]).

Classer les sources des revenus publics est un moyen excellent pour en étudier les propriétés, tant homogènes qui les font réunir dans le même groupe, que hétérogènes,

---

5) *J. Stuart Mill.* A system of logic, New-York. 1858. Chapter VII.

6) C'est la vraie classification scientifique, nommée encore naturelle, réelle ou intérieure, fondée sur les propriétés essentielles des faits et des cours des phénomènes, et opposée à la classification artificielle, empirique ou extérieure, réposant sur les propriétés accidentelles et les signes extérieurs, qui est un instrument des plus puissants de l'esprit humain dans ses investigations. En réunissant les objets ou les phénomènes d'après des propriétés uniformes qui nous sont *connues*, la classification découvre par là même *un nombre infini de propriétés inconnues*, qui leur sont communes, car d'un côté, la quantité de ces dernières est infinie (au moins relativement à nos moyens de les connaître) et de l'autre côté, ayant découvert une nouvelle propriété dans un des phénomènes de la même classe, nous en concluons qu'elle se retrouve également dans tous les autres phénomènes de la même classe. C'est ainsi que nous cherchons toujours l'inconnu à l'aide du connu. En outre, la classification nous présente le même phénomène sous des formes diverses, et avec des variétés disposées systématiquement, par séries, ce qui fait que nous apprenons à en mieux connaître l'essence, c'est-à-dire les lois qui le gouvernent. Enfin la classification nous sert à vérifier les renseignements que nous avons sur les choses, et témoigne du dégré de précision de nos connaissances. La classification doit nécessairement se modifier avec les progrès de la science; il est évident que plus on s'éloigne des divisions principales pour se rapprocher des dernières subdivisions, plus elle est apte à subir des changements. C'est pourquoi ses bases générales peuvent rester inmuables durant des périodes très considérables. (V. *J. S. Mill*, a system of logic).

nécessitant leur division; et cela se rapporte non seulement à la contrée qu'on étudie, mais encore à la théorie des revenus publics et de chacune de leurs branches.

Les finances, à l'instar de toutes les sciences appliquées, n'ont pas seulement pour objet d'étudier les lois et les conditions qui régissent les sources des revenus publics, mais encore celui de connaître les moyens de s'en servir de la façon la plus profitable pour l'État. Ici nous voyons encore un côté important d'une bonne classification pour la pratique: une fois l'homogénéité de plusieurs sources reconnue, il devient beaucoup plus facile de leur appliquer des mesures législatives ou administratives communes, et il ne reste plus qu'à étudier les propriétés exclusives et individuelles de chaque ressource pour décider du meilleur mode du traitement à adopter à son égard. En admettant, par exemple, que le timbre appartient à l'espèce d'impôts, appelés *taxes* (payé comme rémunération de services spéciaux de l'État), et non *aux contributions*, (prélevées proportionnellement à la fortune de chacun), on ne pourra instituer un timbre élevé sur les valeurs commerciales, comme impôt sur le capital, ou prescrire le papier timbré pour la procédure des institutions privées, etc. Voilà les questions pratiques liées à la classification des revenus publics, qui est loin d'être un problème de fantaisie, ou de n'intéresser que le système à adopter pour l'enseignement des finances, comme le pensent certaines gens.

La classification adoptée dans notre budget, étant le produit historique de circonstances fortuites et d'intérêts pratiques, et non le résultat d'une étude spéciale de chaque groupe de revenus, n'a pu servir aux buts mentionnés ci-dessus [7]).

Une difficulté beaucoup plus sérieuse consistait en ce que la science elle-même ne nous offrait pas de système de classification, universellement reconnu. Croire à l'impossibilité d'une classification générale, appliquée dans ses bases fondamentales à tous les États européens, et affirmer la nécessité d'une classification spéciale et historique pour chacun d'entre eux, c'est nier la science elle-même [8]), car la possibilité de principes généraux relatifs aux propriétés et aux conditions du développement des revenus publics, implique nécessairement la possibilité de bases générales pour leur classification. S'il n'y a point de système général de classification pour les revenus publics, c'est qu'il n'existe pas de lois générales

---

7) Depuis la réforme de la comptabilité et du contrôle, la classification de notre budget a subi des améliorations notables, et s'est rapprochée des exigences de la science, même à un degré supérieur à celui des plusieurs budgets étrangers. Et cependant son insuffisance se reconnait, entre autres choses, à la grande masse de revenus classés sous la dénomination de *recettes diverses*, et qui forment la dixième partie du budget. Un autre de ses défauts, plus grave encore, consiste dans l'irrégularité des divisions par espèces et genres, ou des subdivisions de chaque classe. C'est ainsi que des revenus des domaines sont compris parmi les contributions (les redevances des paysans, habitant les terres de la couronne), les contributions des mines classées parmi les droits régaliens (tandis que la régie des mines n'existe point chez nous), etc. Nous mentionnons ces défectuosités à titre d'exemple. Toutes les différences de notre classification avec la classification officielle sont expliquées dans les notes.

8) V. *A. Wagner*, K. K. Rau's Lehrbuch der Finanzwissenschaft, Leipzig 1872, 988. Certaines expressions de l'auteur peuvent faire croire qu'il partage cette opinion, quoiqu'elle soit en contradiction avec le système de classification exposé ici-même, et s'adaptant dans ses bases principales aux contrées européennes et aux États-Unis de l'Amérique.

régissant les phénomènes financiers de cette espèce, ou autrement dit, il n'y a pas de science. Nous ne voulons pas dire par là, qu'il faille construire ces bases générales *à priori*, conformément à des déductions abstraites de la théorie. Au contraire, nous sommes entièrement de l'avis des représentants les plus éminents de la science moderne, et nous trouvons avec eux, que, dans un système de classification réellement scientifique, les espèces et genres (ou classes) des revenus publics doivent former des *catégories historiques et non logiques* [9]). Les principes généraux doivent résulter de l'étude comparée des diverses sources financières, existant réellement, et développées historiquement dans chaque État; autrement dit, ces principes généraux doivent être élaborés par la voie de l'induction, comme toute classification naturelle. En comparant les formes des revenus publics dans différents États, et en rejetant leurs particularités locales, nous trouvons leurs propriétés communes, formant l'essence ou la qualité distinctive de chacune de leurs catégories, — des contributions directes et indirectes, des taxes, des droits régaliens, etc. Il va de soi que nous n'avons en vue que la comparaison entre les États du monde européen, comprenant également les contrées et colonies des autres parties du globe, fondées et gouvernées par des Européens. La comparaison n'est possible qu'entre les États fondés et administrés sur des bases plus ou moins homogènes, et c'est là seulement qu'on trouve un terrain [10]) commun de classification sans lequel la comparaison n'est pas possible.

La cause radicale des défectuosités de la classification des revenus publics consiste justement, à notre avis, en ce qu'on ne veut pas reconnaître ce terrain historique comme fondement du système entier: d'un côté, on met, à la place des formes historiques ou réelles de revenus, des formes imaginaires ou *désirables*, sous lesquelles il est logiquement absurde et impossible de classer les sources effectives; de l'autre, les erreurs en sens contraire ne sont pas moins fréquentes. Tout en se plaçant sur le terrain historique, au lieu d'étudier les formes existantes de divers revenus, et d'en extraire les signes essentiels ou généraux pouvant servir de règles à la classification, on adopte à ce titre toutes les formes exclusives, locales et temporaires de plusieurs États homogènes ou même celles d'un État unique. Et c'est sous ces catégories ou sous leurs signes exclusifs et historiques qu'on fait artificiellement rentrer toutes les espèces et tous les genres de revenus des autres États; la classification historique des revenus d'un État s'applique avec toutes ses particularités aux revenus de tous les autres États, dont le développement historique n'est pas moins riche en particularités. Il va sans dire que chaque auteur prend pour base de sa classification sa propre patrie; ce reproche s'adresse le moins aux financiers allemands, qui, à l'instar de

---

9) V. entre autre *A. Wagner*. K. U. Rau's Lehrbuch der Finanzwissenschaft 1 Abth. 2 T. No. 88. Le problème de la classification des revenus publics est remarquablement élaboré ici par M. A. Wagner; il y énonce des vues nouvelles et intéressantes, quoiqu'on ne puisse les adopter toutes sans réserve (v. plus bas).

10) L'existence de ce terrain commun dans la culture historique des peuples européens est démontrée par l'homogénéité et même l'uniformité des espèces et genres de revenus publics existant en Russie et dans l'Europe occidentale, malgré les différences considérables de leurs destinées historiques. Il en est de même des États romans comparés aux États germaniques, etc.

tous leurs savants compatriotes, sont plus habitués que les Français et les Anglais à utiliser les sources étrangères. Ce sont les revenus publics de la Russie qui ont eu le plus à souffrir sous ce rapport [11]), et cela non seulement dans les ouvrages des auteurs étrangers, ne connaissant que peu la Russie, mais encore dans ceux des Russes, nourris de littératures étrangères et n'ayant pas su faire un travail indépendant sur la base des matériaux existants. Ces deux directions qu'a pris la classification des revenus publics résument, à ce qu'il nous semble, les causes des erreurs les plus graves commises jusqu'ici dans les travaux de cette partie [12]).

La première de ces deux directions erronées mérite une attention particulière; elle ne peut être corrigée aussi facilement et avec autant de rapidité que la seconde, au moyen d'investigations statistiques et financières, elle est le produit du caractère même de notre science et des difficultés qui découlent de ses méthodes. Les finances ne sont pas uniquement une science pure, *la science des finances de l'État*; elles sont en même temps une science appliquée, une théorie de l'art, *la théorie de la politique financière*. Cette science fait des investigations non pas seulement sur *ce qui est*, sur les lois des phénomènes, mais encore *sur ce qui peut et doit être, ainsi que sur ce qui est désirable* [13]); elle recherche par quels moyens et dans quel but l'action humaine modifie les phénomènes, ou bien, par quels moyens et dans quel but elle tire un profit des lois qui les régissent, en se basant sur des principes plus ou moins *idéals* et *conséquemment préconçus;* c'est ainsi qu'elle enseigne les principes régulateurs des réformes à entreprendre dans les sources de revenus publics, c'est-à-dire, la politique des sources financières. Ce double caractère de la science financière, cette difficulté fondamentale que rencontre l'esprit humain, lorsqu'il s'agit de distinguer au juste ce qui est de ce qui est désirable, de ce qui doit ou peut être, etc., cette difficulté a agi sur toutes les méthodes de notre science, qui n'est entrée que tout bien récemment dans la voie des études exactes, où la distinction de ces idées devient une *conditio sine qua non.*

Cette difficulté logique dans la méthode de la théorie financière s'est montrée avec un relief tout particulier dans la classification des revenus publics. Certaines de leurs formes, existant en pratique, mais reconnues nuisibles en théorie, ont été totalement exclues des classifications (tel fut fréquemment le sort des droits régaliens dans plusieurs de leurs formes); quelques-unes de ces recettes ont été rangées non dans les classes auxquelles elles appartenaient par leurs formes et leurs propriétés actuelles, mais dans celles auxquelles elles au-

---

11) C'est ainsi que les recettes multiples de nos biens de l'État se voyaient classées sous les formes des *domaines* de l'Europe occidentale, nos impôts des mines reçurent la dénomination de droits régaliens (qu'ils conservent encore dans le budget), malgré que ce droit régalien n'existe point chez nous. C'est une erreur que nous retrouvons même dans *La théorie des finances* de M. Gorloff, 1845.

12) Ce point de vue est conforme en partie, mais non absolument avec les opinions exposées à ce sujet par M. *A. Wagner* (K. B. Rau's Lehrbuch der Finanzwissenschaft 88, 85 et 86). La différence entre les opinions de M. Wagner et les notres apparaîtra plus loin.

13) La confusion entre ces notions a depuis long-temps été indiquée comme étant la source des erreurs les plus graves dans toute la sphère économique, et cela avec une clarté particulière par *M. Roscher* (Die Grundlagen der Nationalœkonomie, Stuttgart, 1868 § 22, p. 42); tout le III chapitre est consacré au développement de cette idée.

raient pu ou dû appartenir *après leur réforme* (c'est ainsi que les taxes sur les actes furent transportées de la classe des *taxes* dans celle des *contributions*, en qualité de nouvelle forme d'impôt sur la circulation [14]). Nous attachons une importance toute particulière à la stricte distinction des deux objets divers pouvant être posés à la classification des revenus publics, et entraînant nécessairement deux systèmes différents de classification. Le premier de ces objets demande uniquement l'analyse des sources existantes et leur disposition dans un ordre systématique, sans égard aux propriétés que ces sources *pourraient* acquérir avec leur développement ultérieur, suivant les vues théoriques d'un savant ou les vues pratiques d'un homme d'État. L'un comme l'autre, en proposant une réforme du système financier peuvent y joindre un système conforme de classification. Il est évident que tous les deux systèmes doivent trouver place dans la science, mais dans le sens strict du mot, on ne peut appliquer le terme de *scientifique* qu'au premier qui est naturel, et non au second, au système de la *politique financière*. Le premier doit servir aussi à l'investigation *des forces financières d'un État donné* [15]). Néanmoins, un système peut corriger et compléter

14) V. *L. Stein*. Lehrbuch der Finanzwissenschaft. Leipzig, 1871, p. 466—471 (Die Verkehrssteuer). Prenant en considération le but que se propose l'auteur, on ne peut lui faire un reproche de regarder les taxes sur les actes comme un impôt sur la circulation, puisqu'il cherche justement à les justifier sous le point de vue de la théorie et à amener leur réforme dans ce sens. Mais il serait fort erroné, sur la foi d'un tel désir, de considérer les taxes en vigueur sur les actes (enregistrement et greffe) comme un impôt sur la circulation.

15) M. *L. Stein* (Lehrbuch der Finanzwissenschaft, p. 135) établit une distinction intéressante entre la *science financière* (Finanzwissenschaft), qui examine la nature des divers revenus publics et leurs propriétés, et la *description financière* d'un État (Finanzkunde), qui détermine leur situation, leurs espèces et leurs proportions dans cet État. Notre travail se rapporte évidemment à la seconde série, préparant les matériaux pour la première. Une opinion opposée est exposée par M. *A. Wagner*, qui donne la dénomination de classification scientifique (finanzwissenschaftlicher Standpunkt der Classification der Einnahmearten) uniquement à celle qui prend en considération les conditions politiques et économiques d'un seul État, pour une époque déterminée, et dont les vues ne s'appliquent qu'à cet État et à ce temps (*A. Wagner* K. H. Rau's Lehrbuch, etc. § 85, p. 245). Une telle classification, indispensable pour la pratique financière d'un État donné et conforme aux exigences de la science appliquée, concorde parfaitement avec le système que nous avons nommé *la politique financière*. Cette dernière ne peut effectivement être invariable pour tous les États, mais elle correspond le moins au terme de *scientifique*. Cette classification *scientifique*, d'après nous *politico-financière*, est opposée par M. Wagner aux classifications: du droit historique (du point de vue du droit antérieur) et simplement du droit positif (du point de vue du droit en vigueur). On peut en déduire donc trois systèmes de classification, selon que celle-ci est faite du point de vue *du présent*, de celui *du passé* ou de celui *de l'avenir*. Le dernier concorde réellement avec le système nommé par nous *politico-financier*. Il faut reconnaître le grand service que M. Wagner a rendu en indiquant la confusion perpétuelle d'idées liées à ces différents points de vue, et les conséquences nuisibles qui en résultent pour la théorie et la pratique des finances (§§ 86 et 87). Toutefois, nous ne comprenons pas, pourquoi les classifications faites en vue du *passé* et du *présent* ne peuvent être que *juridiques*, et pourquoi on ne peut y baser des catégories purement financières, comme cela a été fait (par exemple, la classification des revenus publics de la Russie avant Pierre-le-Grand, dans l'histoire des institutions financières de la Russie, par le *Comte D. Tolstoy*, St-Pétersbourg, 1848). D'un autre côté, il nous est impossible de comprendre, pourquoi la classification scientifique doit être identifiée avec celle, ayant pour objet la pratique, quoique nous admettions parfaitement que cette dernière doive être telle que la propose M. A. Wagner (appropriée au lieu et au temps). V. encore le § 88 de Rau's Lehrbuch, où l'objet pratique de la classification est expliqué par M. Wagner avec plus de détail. L'explication mentionnée plus haut de M. L. Stein à ce sujet nous semble plus correcte. Le fait est, que les *catégories fondamentales* d'après lesquelles on classe les revenus d'un État donné à un moment donné, du moins les principales d'entre elles, *doivent être fournies préalablement par la théorie*. Ces catégories doivent être historiques,

l'autre, comme cela se pratique aujourd'hui dans les ouvrages de théorie; parallèlement aux formes réelles des revenus publics, on y indique les réformes à entreprendre, et les modifications qu'elles doivent amener dans la classification. En ramenant une source financière quelconque à la classe à laquelle elle doit appartenir d'après ses propriétés effectives (par exemple, notre accise sur le sel aux contributions indirectes sur les objets de consommation), on peut y joindre l'explication des motifs théoriques ou pratiques, à la suite desquels il ne doit pas appartenir à cette classe (le sel, d'après la théorie moderne, n'entre pas dans le cercle d'objets pouvant être soumis à l'impôt sur les consommations, etc.).

Pour classer les revenus publics d'une contrée quelconque, il faut connaître préalablement les principes généraux de la classification, les principales catégories du système, qui ne peuvent être déduits uniquement des particularités historiques d'un seul pays, ou d'un seul organisme financier, mais qui doivent découler du parallèle établi entre tous les États européens. L'étude minutieuse des particularités de chaque État peut faire modifier ces règles générales; cette mutualité d'action des principes généraux connus avec les faits nouvellement découverts est la marche historique suivie par le développement de tout système de classification scientifique ainsi que par la science elle-même.

Telle est la relation du problème général de la classification des sources financières avec notre étude sur les revenus publics de la Russie.

Toutes ces considérations nous ont poussé à nous occuper de ce problème à un degré supérieur de ce qu'eut exigé ce travail. La grande variété des sources financières de la Russie, dépassant en nombre celles de tous les autres pays européens, offre de riches matériaux, presque inexplorés jusqu'ici, à l'étude de la théorie même de cette question. Nous avons voulu profiter de cette occasion, soit pour indiquer certaines défectuosités et lacunes de la théorie, soit pour en proposer quelques correctifs; la nécessité de cette double tâche ressort tout naturellement de l'analyse des phénomènes réels.

Tout système de classification scientifique est intimement lié aux doctrines sur les objets à classer ainsi qu'au système général de la science; c'est pourquoi la plus légère modification de la classification des revenus publics touche à la théorie même de telle ou telle autre branche, et influe inévitablement sur le système général de la science. C'est ainsi, que cette étude a pris des développements théoriques qui n'entraient point dans notre plan primitif. Pour toute la partie générale de notre travail, nous avons tâché de mettre à pro-

---

comme le démontre si bien M. Wagner (Rau's Lehrbuch, § 88), en ce sens qu'elles doivent découler de l'étude comparative des sources existantes dans les divers États européens. Des principes particuliers de classification pour chaque lieu et temps annuleraient toute notion de la science et de la classification scientifique. M. Wagner lui-même ne put se défendre d'exposer dans le même ouvrage un système de classification (§ 92) dont les principes sont également applicables à tous les États européens. Ce système est posé par lui comme base de ses doctrines sur les revenus publics, et il est le *quatrième* de compte, n'appartenant à aucun des trois systèmes énumérés par lui. Ce quatrième système peut être nommé strictement *scientifique* et correspondant aux exigences formulées par nous plus haut.

fit les investigations des autres, ainsi que les résultats déjà acquis par la science. Ici, nous avons eu recours surtout aux ouvrages des financiers allemands, auxquels notre science doit de préférence son système et son rapide essor. Nous n'avons modifié et innové que dans des cas de nécessité impérieuse, le but que nous nous proposions n'étant point de reconstruire les bases admises de la classification, mais uniquement de classer les sources financières de la Russie dans un ordre systématique.

En ce sens, il nous paraît que nous nous sommes sensiblement rapproché de notre but, en évitant totalement dans notre tableau la rubrique des *divers*, qui forme l'issue ordinaire des embarras de la classification. L'ordre sévère dans lequel sont disposées toutes les parties de notre tableau, jusqu'à ses dernières subdivisions ou unités, en facilitent excessivement l'accès, ainsi que son emploi pratique en vue de conclusions générales à en tirer. Nous nous contenterons d'expliquer ici les principes généraux du système que nous avons adopté; tous les détails se trouvent dans le tableau et les notes.

Hâtons nous d'ajouter que les modifications et les innovations que nous avons été forcé d'introduire dans les systèmes admis, ne sont ni nombreuses, ni radicales. Les divergences d'opinion qui existent à ce sujet entre les autorités de la science et les questions en litige sont loin d'avoir l'importance qu'on peut leur attribuer à première vue, si l'on en juge par les paroles de quelques savants [16]). La science, à son degré actuel de maturité, nous a offert nombre de bases solides et indiscutables, au moins pour les règles principales de la classification [17]), qui nous étaient spécialement nécessaires; ces règles sont restées intactes malgré les investigations récentes qui modifièrent plusieurs parties de la théorie financière. La classification des revenus publics doit nécessairement subir des modifications avec les progrès ultérieurs de la science, mais sans exiger pour cela une reconstruction de ses bases. Chaque nouveau travail continuera, modifiera et complètera l'ancien édifice, loin de chercher à le démolir. C'est dans ce sens que doivent se faire les innovations et naître les conflits d'opinion et les discussions, dont le mouvement d'aucune science ne peut se passer, et dont il ne faut pas se laisser effrayer [18]).

---

16) Le peu de gravité de ces dissensions, au moins pour ce qui regarde le côté formel de la classification, est prouvé par l'exposé détaillé des différents points de vue à ce sujet, fait par M. Wagner (Rau's Lehrbuch, §§ 84—116), malgré que l'auteur y fasse mention de la confusion qui existe dans la division des groupes et leurs subdivisions (§ 85, p. 246).

17) Nombre de catégories sont fixées définitivement (telles que les impôts, les revenus industriels, les droits régaliens, etc. comme groupes ou classes); on ne discute que sur leur signification, leurs propriétés, leur développement ultérieur, et les réformes dont ces revenus sont susceptibles.

18) Il faut observer ici qu'on interprète souvent des discussions scientifiques dans un sens hostile à la science. On conclut de ces discussions à l'instabilité de la science, en se taisant à dessein ou par ignorance sur ce qu'elle présente d'indiscutable et de précis.

III.

Principes généraux de la classification des revenus publics adoptés dans le tableau.

La classification adoptée dans notre tableau est, comme nous l'avons déjà indiqué, purement scientifique ou absolument objective; elle ramène toutes les sources financières existant aujourd'hui en Russie à un système naturel; elle les réunit en espèces et genres d'après les propriétés et les signes qui les caractérisent, sans prendre en considération leurs qualités ou leurs défauts et sans idées préconçues sur leur avenir. C'est à ces conditions seulement que notre tableau, tout en satisfaisant aux exigences de la science, peut servir en même temps à des buts pratiques, soit financiers, soit politiques. Les déductions [19]) utiles au point de vue pratique, la réunion ou la division des diverses classes de revenus d'après le développement ultérieur ou l'emploi que se propose d'en faire la politique financière [20]), enfin, les combinaisons de chiffres nécessaires à ces considérations, tout ceci peut être fait facilement sur la base des données exactes, quand ces dernières présentent une absence complète de toute tendance, comme celles de notre tableau. Ce n'est qu'en s'appuyant sur de telles données qu'on peut résoudre en toute sécurité les problèmes pratiques.

Pour atteindre notre but, il nous fallait un système de classification purement *financier*, basé exclusivement sur les propriétés financières inhérentes aux revenus publics, et les considérer comme moyens de couvrir le budget de l'État, comme les manifestations diverses d'un même phénomène nommé *force financière*. Toutes les divisions de notre tableau, des plus hautes aux plus basses, représentent les catégories diverses de cette force; tel a été, du moins, le principe fondamental de toute notre classification qui, sous ce rapport, concorde avec les classifications des ouvrages théoriques sur les finances.

Les revenus publics, à l'instar d'autres faits et phénomènes, peuvent être soumis à des classifications diverses selon les catégories de propriétés qu'on y envisage. On peut les étudier, par exemple, sous le rapport de l'influence qu'ils exercent sur l'économie nationale, sur les diverses branches de production, sur les différentes classes de la population, etc.: dans ce système de classification, purement *économique*, les revenus publics peuvent être divisés en ceux tirés de l'agriculture, de l'industrie et du commerce, en impôts payés par les labou-

19) Quelques-unes de ces déductions et combinaisons ont été faites dans les notes du tableau.

20) Voyez plus haut (p. 11, n. 15) sur la classification politico-financière. Nous comptons profiter nous-même des données du tableau pour en tirer des considérations diverses dans notre ouvrage sur les finances de la Russie.

reurs, les ouvriers, les propriétaires fonciers, les capitalistes, les populations urbaines et rurales, les classes aisées et les classes ouvrières [21]), etc. Ce genre de classification *économique* est d'une grande utilité en vue de buts scientifiques et pratiques; aussi un système de classification purement financière, tel que le nôtre, ne serait probablement pas en mesure d'offrir pour ce travail toutes les données nécessaires. De même il peut exister une classification purement *juridique*, faite au point de vue du droit financier de l'État, et servant de préférence à la législation [22]). Il faut observer toutefois que, quelque soit le nombre des classifications admises par la science pour les mêmes phénomènes, l'une d'entre elles doit avoir la primauté, et c'est celle qui les groupe d'après les catégories de leurs *propriétés principales*, c'est-à-dire de celles qui engendrent ou déterminent toutes les autres propriétés. Une telle classification doit nécessairement occuper le premier rang et être reconnue comme *scientifique* de préférence aux autres [23]). Par exemple, on peut classer les corps chimiques d'après l'action salubre ou vénéneuse qu'ils exercent sur le monde animal ou sur l'organisme humain, mais le système principal de leur classification prend pour base leurs propriétés chimiques, qui déterminent *plus ou moins* toutes leurs autres propriétés. C'est ainsi que nous considérons la classification financière des revenus publics [24]).

Quelle que soit la signification *non financière* des revenus publics, qu'elle soit juridique, économique, morale ou politique, ils sont avant tout *les revenus* du trésor, c'est-à-dire, les moyens matériels d'atteindre les buts d'État, ou de couvrir les dépenses de ce dernier. C'est dans le total de ces propriétés, déterminant le degré de la *force financière*, représentée par chaque source ordinaire ou normale [25]), que gît sa raison d'être. Toute autre signification des revenus publics ainsi que leur influence sur la prospérité nationale est surtout déterminée par leur caractère financier, quoique ce dernier se trouve à son tour influencé par les premières; ainsi, l'action exercée par la recette du sel sur la fortune publique sera différente, selon qu'elle sera produite par l'accise, le droit régalien, ou le profit industriel des salines de l'État.

Il ne faut toutefois pas croire que ce que nous appelons les propriétés *financières*, ne soient que les côtés purement *fiscaux* [26]) de chaque source de revenus, ou ses relations de quantité au budget de l'État; elles marquent la place occupée par chacune d'elles dans le

---

21) Une classification pareille des revenus de la Grande-Bretagne a été faite dans l'excellente étude de *R. D. Baxter* (The taxation of the united Kingdom. London, 1869).

22) C'est pourquoi la classification des revenus publics se trouvant dans les lois, ne peut satisfaire aux exigences de la science financière.

23) *J. S. Mill.* A system of logic, L. III. Ch. VII. § 2.

24) C'est pourquoi il faut l'adopter de préférence dans les descriptions statistiques des États, ainsi que dans la statistique comparée.

25) Pour les recettes extraordinaires, (accidentelles, comme les contributions de guerre, les confiscations etc.) le revenu de l'État est une conséquence fortuite des mesures prises dans d'autres buts et sur d'autres bases.

26) La classification des revenus publics du point de vue purement fiscal serait bien simple, il suffirait de les diviser en plusieurs classes selon les chiffres de leurs produits bruts ou nets.

système des moyens matériels du gouvernement, ses relations de *qualité* à ce système, dont dépendent considérablement les relations de quantité elle-même [27]).

Ce caractère financier distinctif de chaque branche des revenus publics est, à l'instar de tout organisme vivant, le résultat des phénomènes divers inthérents aux formes historiques des revenus, produits par les relations juridiques de l'État avec les particuliers, ainsi que par leurs côtés économiques (le mode de répartition et de perception des revenus), leur organisation administrative et financière, leur influence sur la richesse nationale (la production, la distribution et la consommation de la richesse) et leurs conditions morales et politiques. C'est de la totalité de tous ces éléments que se forme le type distinctif de chaque source de revenus, et que dépend leur signification diverse comme moyens financiers. C'est ainsi que les impôts se distinguent d'une manière marquante des revenus industriels, les contributions des taxes, etc. La totalité des éléments contenus dans les formes historiques des revenus publics devient la base de leur système de classification, d'après lequel les sources sont rangées dans leurs classes respectives. Toutefois, la différence d'un seul élément devient parfois si marquante et prend si bien le dessus sur tous les autres éléments du type, qu'elle détermine à elle seule la distinction catégorique des deux groupes de revenus; c'est ainsi, par exemple, que le seul élément de droit formel distingue le revenu régalien des revenus proprement industriels.

Parfois, surtout lorsqu'il s'agit de subdivisions, les sources de revenus ne se distinguent ou ne peuvent être clairement distinguées que par un seul de leurs éléments, tandis que tous les autres sont homogènes; comme, par exemple, les subdivisions des taxes ou rémunérations pour services spéciaux du gouvernement, d'après les diverses branches de l'activité de l'État, la subdivision des domaines en propriétés urbaines et rurales fondée uniquement sur l'élément économique, etc. Il est évident que les investigations ultérieures puissent amener encore de nouvelles distinctions entre les classes (espèces, genres et variétés), plus profondes et embrassant un nombre plus considérable de leurs éléments, mais souvent celle d'un seul suffit à marquer le caractère distinctif qui les sépare: c'est ainsi, par exemple, que les taxes pour l'activité intellectuelle de l'État (telle la rétribution scolaire) forment un type financier complètement divergent d'avec les taxes pour services économiques (tel le droit sur l'arpentage). Le trait essentiel d'une classification naturelle consiste en ce qu'elle repose sur la distinction des propriétés appartenant à la nature même des phénomènes, et dont le nombre est *infini*, mais non pas limité ou connu d'avance comme dans une classification artificielle [28]); ces propriétés se découvrent graduellement par l'étude et modifient ainsi toute classification scientifique [29]).

---

27) C'est ainsi que le total des taxes quelque considérable qu'il soit, sera toujours au-dessous de celui des impôts.

28) V. la note plus haut.

29) C'est pourquoi, il ne faut pas faire un reproche à la science financière de ce que sa classification des revenus publics, surtout dans les subdivisions, n'est point solidement établie et se modifie rapidement avec l'accumulation des matériaux historiques et statistiques se rapportant aux finances.

En outre, il ne faut pas perdre de vue, que les formes des revenus publics, à l'instar de tous les phénomènes historiques, se modifient et progressent incessamment; le progrès historique consiste surtout dans le développement de plus en plus accentué de chaque forme et de chaque variété dans ce qu'elle a d'original et de caractéristique. Dans cette direction, les revenus publics ont encore à parcourir bien des stages du développement historique, qui est accompagné dans toutes les sphères de la vie sociale par l'accroissement de la variété des traits typiques de chaque classe. C'est ainsi, par exemple, que plusieurs taxes (d'enregistrement) sont encore organisées dans certains pays à l'instar des contributions, bien que leurs distinctions, fondamentales sous d'autres rapports, soient évidentes, et que personne ne doute plus de l'hétérogénéité de leur type général d'avec ce dernier. Quant aux distinctions subtiles dans l'arrangement des sources financières (telles que les rétributions scolaires des divers degrés d'instruction, des écoles professionnelles et des gymnases), il n'y faut pas songer pour le moment, quoique les différences catégoriques de ces sources soient complètement claires sous un de leurs côtés (telles sont dans l'exemple mentionné, les résultats économiques des diverses écoles et les frais qu'elles nécessitent, le profit qu'en retirent les élèves et avec eux le pays, les relations de ces avantages aux moyens de ceux qui paient les rétributions, etc.). Donc, indépendamment des progrès de la science qui découvre de nouvelles propriétés aux revenus publics, et en éclaire les côtés inconnus, la vie réelle par elle-même développe graduellement la variété de leurs formes et accroît le nombre de signes, nécessaires à leur connaissance scientifique [30]).

Ces principes généraux de classification, tels que nous les comprenons et tels qu'ils résultent des vues adoptées par la science moderne [31]), sont ceux que nous avons tâché de poser comme base de notre tableau, autant que le comportait l'état actuel de la science et les renseignements obtenus sur les revenus publics de la Russie. Ces derniers sont loin encore d'être complètement explorés, et il nous a été impossible d'entreprendre des investigations spéciales relativement à chacune de ses branches; néanmoins, nous avons rassemblé nombre de données se rapportant à des sources secondaires, qu'on ne connaissait jusqu'ici que de nom [32]). Les dénominations officielles d'une quantité d'articles de revenus,

---

30) Ce point de vue, qui nous parait incontestable, est en contradiction flagrante avec les opinions utopiques sur les finances, affirmant que le progrès historique consiste dans l'uniformité des formes de revenus publics (par exemple, dans l'introduction d'un impôt unique sur le revenu à la place de tous les impôts en vigueur). La foi dans *l'uniformité* de la vie sociale devant, à ce qu'on prétend, accompagner le progrès historique, est un des traits caractéristiques et un des vices les plus saillants de toutes les utopies politiques et de tous les partis extrêmes. Voyez l'intéressant article de *Herbert Spencer*: Essays scientific, political and speculative, vol. I. London, 1868.

31) L'admission d'éléments juridiques, économiques et politiques dans les finances constitue un progrès des plus importants de la science. Autrefois, lorsqu'on considérait la science des finances uniquement comme droit financier, il était naturel que les notions sur les revenus publics et leur classification fussent principalement juridiques.

32) Les renseignements sur maintes de ces sources faisaient défaut même dans les administrations centrales, et il fallut s'adresser aux lieux de leur perception pour les obtenir.

disséminés dans toutes les branches d'administration, et rangées sous les mêmes rubriques générales dans les budgets, ne donnent aucune idée du caractère financier, de l'espèce et du genre de chaque article; ces renseignements ne se trouvent même que rarement dans le code des lois, où les revenus publics sont classés du point de vue juridique et législatif, tandis que plusieurs d'entre eux en sont entièrement exclus. Les plus grandes difficultés sont présentées par les recettes qui n'embrassent pas tout l'empire, mais qui sont restreintes à quelques localités, principalement à celles des frontières [33]), (telles que les gouvernements de l'ouest, les Provinces Baltiques, le Transcaucase et le Turkestan) et déterminées par leurs particularités historiques ou de race. Certaines sources de revenus, voir même des impôts, y furent introduites, non par ordre législatif, mais par l'administration locale [34]), et ne sont pas encore entrées dans la loi. Certaines provinces (comme les gouvernements de l'ouest, le Transcaucase et le Turkestan) ne sont entrées dans le système général des finances que tout récemment, et quelques-unes d'entre elles (le Transcaucase et en partie le Turkestan) conservent jusqu'ici leur autonomie financière [35]). Toutes ces conditions font que les revenus produits par ces contrées, portant fréquemment des noms locaux peu clairs, restent inconnus aux administrations centrales et se voient classés dans diverses catégories officielles avec de grandes erreurs [36]). Des renseignements détaillés sur les propriétés de ces sources manquent aux institutions centrales, et il faudrait les rassembler sur les lieux. Quelles que soient d'ailleurs les défectuosités de notre classification, en tant qu'elles dépendent, non de la théorie, mais de l'insuffisance des données à notre disposition, nous avons reconnu l'urgence de poser les premiers jalons d'un travail pareil; les bases et le cadre de la classification une fois fixés, il sera plus facile de les modifier, de les vérifier et de les compléter, à mesure qu'on fera des études ultérieures dans le domaine de nos finances, que de commencer ces études sans avoir devant soi aucune classification générale de nos revenus [37]). D'ailleurs, il est douteux que les catégories principales et la majeure partie du contenu de notre tableau puissent se modifier rapidement, car les données que nous possédons actuellement sont suffisantes à la délimitation précise des catégories principales. Faisons maintenant un aperçu sommaire de toutes ces catégories.

Nous avons adopté, comme division principale ou *primaire* de toutes les sources *ordinaires* [38]) de revenus publics, deux groupes principaux, définitive-

---

33) Dans le royaume de Pologne, toutes les sources de revenus ont été soigneusement élaborées avec les réformes des dernières années.

34) Par les lieutenants du royaume de Pologne et du Caucase, et les généraux-gouverneurs des gouvernements de l'ouest et du Turkestan.

35) Le duché de Finlande, qui jouit d'une autonomie absolue, n'entre point dans le système financier de l'empire. Sur les recettes de la Finlande, voyez plus loin.

36) Telle est la classification des recettes du Transcaucase, évaluées dans un budget spécial, examinées séparément du budget général et réunies à ce dernier seulement au moyen du total général.

37) V. plus haut sur la classification comme instrument d'investigation.

38) Notre tableau ne contient que les *recettes ordinaires*, c'est-à-dire les sources plus ou moins constantes, faisant partie du système financier de l'empire. Cependant, nous y avons fait entrer quelques recettes *extraordinai-*

ment reconnus dans la science: A) [39]) les *impôts*, et B) *les revenus industriels de l'État* [40]).

Les premiers n'existent qu'en vertu du *droit de l'État* sur une part de la fortune privée; elles se composent de valeurs produites par les citoyens, et leur payement est obligatoire et déterminé par la loi; l'État les perçoit en raison de ses fonctions purement gouvernementales, et en échange des services rendus aux citoyens.

---

res (telles que les contributions de guerre) figurant au nombre de revenus ordinaires dans les documents officiels; ces recettes peu considérables d'ailleurs sont classées chez nous sous la rubrique de *recettes accidentelles*, le manque de données sur leur compte n'ayant pas permis de les extraire des totaux généraux dans lesquels elles figurent dans les documents officiels; dans leur nombre, il y en a quelques-unes qui, par leur constance, prennent un caractère fixe et sont rangées dans notre tableau sous d'autres catégories. La totalité des recettes accidentelles se produisant incessamment sous telle ou telle autre forme dans un organisme aussi immense que l'est la Russie, forment dans le courant de plusieurs années une source constante de revenus; si l'on prend une période fixe, on peut en trouver facilement la moyenne annuelle (des recettes accidentelles, v. encore plus loin).

39) Nous désignerons dans le texte les classes par les mêmes signes (lettres et chiffres) dont elles sont marquées dans le tableau. L'aperçu des divisions est facilité par la table des matières placée à la fin du tableau.

40) D'après *Rau* (dans les anciennes éditions de Grundsätze der Finanzwissenschaft): 1) les revenus: *acquis* (erworbene) revenus purement industriels et régaliens, comme chez nous, et 2) les revenus *prescrits* (befohlene oder geforderte), ou bien les impôts (Auflagen), contributions et taxes comme chez nous. D'après *A. Wagner* (dans les appendices à la nouvelle édition de *Rau*, 1872, p. 243): les revenus d'économie privée ou domaniaux dans le sens le plus large du terme (privatwirthschaftliche oder Domanialeinnahmen im weitesten Sinne) et les revenus de l'État ou impôts (Staatswirthschaftliche oder Auflagen), les contributions, les taxes et les droits régaliens. Chez *L. Stein* (Lehrbuch der Finanzwissenschaft, 1871, p. 136) on trouve des divisions correspondantes à ces deux catégories fondamentales d'après les sources des revenus: l'économie de l'État (das wirthschaftliche Einkommen des Staates) comprenant les domaines et les autres revenus industriels, ainsi que les taxes et les droits régaliens, et l'économie des particuliers (das wirthschaftliche Einkommen des Einzelnen) comprenant seulement les contributions. Chez *Umfenbach* (Lehrbuch der Finanzwissenschaft, 1859, p. 53): les revenus mécaniques (mechanische), les domaines, les priviléges industriels et fiscaux ou droits régaliens, et organiques (organische), les impôts, contributions et taxes. D'après *Pfeiffer* (Die Staatseinnahmen, Geschichte, Kritik und Statistik, Stuttg. 1866, p. 58): les revenus de l'activité propre de l'État (Einkünfte aus eigenem Betrieb der Regierung, les revenus purement industriels et les droits régaliens) et les recettes des impôts (E. aus den Abgaben der Bürger, contributions et taxes). D'après *Laspeyres* (Staatswirthschaft, p. 94 et les suivantes dans le Deutsch. Staats-Wörterbuch von Bluntschli und Brater, 1867): A) les revenus tirés de la vente libre de valeurs produites par l'État, et des domaines (ici: I, les productions que les particuliers ne peuvent ou ne veulent entreprendre, et qui incombent conséquemment à l'État; ici peuvent être rangées la plupart des recettes classées par nous et par d'autres dans la catégorie des taxes. II, les productions dont les particuliers s'occupent, et que l'État entreprend sur les bases d'une concurrence libre. III, les productions, que les particuliers eussent voulu entreprendre, mais qui leur sont défendues de par la loi, et dont l'État s'occupe en prohibant ou en restreignant la concurrence libre; ici les monopoles fiscaux el les droits régaliens). B) les revenus perçus par ordre de l'État (I, les amendes pénales et administratives, les versements exigés sans service équivalent de la part de l'État, Gegenleistung, en vertu du droit suprême de l'État d'infliger des punitions; cet auteur est le seul à placer cette catégorie, rangée partout parmi les taxes, au nombre des catégories *fondamentales* de la classification; et II, les contributions). Quoique la distinction entre les impôts et les revenus industriels comme deux groupes de revenus publics se retrouve dans toutes les littératures, y compris les livres français et anglais, les problèmes de la classification et des systèmes scientifiques n'occupent pas une place aussi importante dans ces dernières que dans les ouvrages allemands. *Esquirou de Parieu* fait exception, mais son ouvrage principal (Traité des impôts) ne présente de classification systématique que pour les impôts; lui aussi divise les revenus publics en revenus domaniaux ou domaines (revenus industriels et droits régaliens) et en impôts ou contributions. *J. Garnier*, auquel appartient l'honneur du seul cours de finances existant en France (Éléments de finances, 1858) n'a pas de

Le second groupe de revenus rentre au trésor en vertu du droit commun de propriété et de jouissance, à la suite duquel l'État s'occupe d'industrie et d'exploitation, comme pourrait le faire tout particulier, toute unité économique du pays; ces revenus s'obtiennent non en vertu de l'activité gouvernementale de l'État, mais sont le résultat de son activité industrielle; et quand même ces revenus sont pris sur la propriété des citoyens, sous forme de rétribution pour la jouissance des terres de la couronne, et pour les valeurs produites par l'État, cela ne constitue qu'un échange libre de valeurs, identique à tout acte de vente et d'achat entre particuliers.

Le premier groupe produit des valeurs que l'État seul est capable ou est supposé capable de produire, et ces valeurs sont exprimées par les dépenses de l'État. Le second groupe produit les *valeurs industrielles* communes, ayant leur débit ou leur marché, à l'instar de toute valeur en échange, produite sous l'impulsion purement industrielle ou d'intérêt privé. Dans le premier cas, l'avantage définitif de l'État consiste uniquement dans les dépenses publiques, dans la bonne qualité des services rendus par l'État, et dans leur *bon marché* relatif pour les citoyens; dans le second cas, au contraire, l'avantage définitif s'évalue par les excédants des revenus sur les dépenses, conséquemment sur la *cherté* des produits, livrés par l'État, en tant que cette cherté ne diminue pas leur débit. En vertu des buts opposés de ces deux catégories d'opérations, le trésor est tenu de céder ses services spéciaux, rémunérés au moyen d'impôts (de taxes) au-dessous de leur *valeur intrinsèque*, ou de leurs frais de production, tandis qu'il doit tâcher d'élever autant que possible le prix des valeurs produites par ses entreprises industrielles, y compris les droits régaliens [41]). Ces deux groupes sont si notoirement distincts, que cette division fondamen-

classification sévère des revenus publics, mais se contente de désigner deux de leurs sources: les impôts, qui comprennent les contributions, taxes et droits régaliens, et les opérations industrielles de l'État, (la vente des domaines et quelques priviléges fiscaux) auxquelles l'auteur n'accorde que peu d'importance dans les systèmes financiers modernes (p. 23—24). En Angleterre, il y a longtemps que les revenus industriels de l'État n'existent plus: les domaines (crown lands) n'y sont plus qu'en très petit nombre, sous forme de terre et de forêts, les entreprises industrielles (sauf quelques cas fortuits et inévitables) n'entrent point dans les attributions du trésor, et les droits régaliens s'y résument en monnaie, télégraphes et postes, de sorte que les auteurs anglais, dans leurs études sur les revenus publics, ne traitent que d'impôts, qui forment la source principale du budget britannique (V. *J. S. Mill*, Principles of political economy, VII B. V. et *Leone Levi*, on taxation, London 1860). Quant à la littérature russe, bien pauvre en fait d'ouvrages théoriques, v. chez *Gorloff* (théorie des finances, St-Pétersbourg 1845): les revenus industriels, terres, fabriques, fôrets de la couronne, et les impôts, où les taxes figurent au nombre des contributions indirectes; les monopoles ou droits régaliens y occupent une place intermédiaire entre ces deux groupes de revenus. Dans notre meilleur ouvrage sur les finances, la théorie des impôts par *N. Tourgueneff*, St-Pétersbourg, 1819, les impôts seuls sont analysés et classés, et ils comprennent indistinctement les contributions et les taxes; fait bien naturel il y a 40 ans de cela, lorsque la théorie des taxes n'existait point encore.

Nous avons exposé ici le tableau complet des principaux groupes de revenus adoptés par les auteurs modernes, ayant de l'autorité dans la science moderne et élaborant son système général. Cette note nous sera nécessaire pour les développements ultérieurs de notre classification.

41) Les droits régaliens se rapprochent parfois des taxes (comme dans les postes), ce qui modifie cette règle.

tale ne peut faire l'objet du moindre doute dans tout système de classification tant théorique que pratique [42]).

La division en ces deux groupes principaux ne soulève plus de controverse dans la science moderne, et les divergences d'opinion ne portent que sur les subdivisions de chacune des deux branches.

D'après notre système, les impôts se partagent en deux branches: I, les contributions, et II, les taxes. Les revenus industriels en: III, les droits régaliens et IV, les revenus industriels dans un sens restreint, nommément: A, les domaines dans le sens le plus large, immeubles et meubles; B, vente des domaines; C, rentrées des capitaux prêtés, et D, entreprises industrielles du trésor. Cette disposition des quatre branches principales, d'après les deux groupes fondamentaux, nous semble la plus rationnelle et la plus naturelle; c'est celle d'ailleurs qui prédomine dans la littérature moderne et qui est adoptée par la majorité des autorités scientifiques [43]).

La division des impôts en contributions et taxes a sa racine dans le principe fondamental de l'impôt public, et s'explique le plus simplement par les considérations de droit, de finances et d'économie politique: les contributions sont prélevées en vertu du droit à l'impôt, possédé par l'État, servant à la couverture des dépenses générales, ou à la production des biens nécessaires à tous les citoyens. Les taxes sont perçues d'abord en vertu de ce droit général, et en outre, en vertu d'un droit spécial de rémunération pour des services particuliers [44]), nécessitant des frais d'entretien d'institutions spéciales. L'organisation entière, tant extérieure qu'intérieure de ces deux branches d'impôts, est catégoriquement distincte. Le fondement matériel ou le signe extérieur du droit de perception de la contribution, la matière imposable se trouve dans les fortunes des citoyens [45]), tandis que pour les taxes, ce sont les services ou les avantages particuliers offerts par les institutions de l'État à ceux qui les paient; d'ici provient la différence catégorique du mode de perception de ces deux branches d'impôts, et la différence essentielle de leurs tarifs, ceux de la première étant déterminés uniquement par la fortune des contribuables, et ceux de la se-

---

42) L'importance de la distinction entre les impôts et les revenus industriels fait désirer de la voir introduite dans tous les budgets. Notre budget est loin de posséder une classification aussi stricte: dans la branche des impôts, on trouve des revenus appartenant aux opérations industrielles, et vice-versâ.

43) Entre autre, par Rau, Umpfenbach, Pfeiffer, Esquirou de Parieu, etc. Les exceptions les plus marquantes sont *A. Wagner*, qui range les droits régaliens et les taxes parmi les impôts, en partie *Laspeyres* et *L. Stein* qui classent, au contraire, les droits régaliens et les taxes parmi les revenus industriels.

44) Ces deux éléments du droit de l'État à l'impôt, l'élément général et spécial, s'unissent dans les taxes, et s'y combinent dans des proportions diverses selon la branche de taxes. Chacune de ces combinaisons doit amener une organisation particulière de chaque espèce de taxes et surtout déterminer leur élévation respective. Cette observation nous paraît très importante, non seulement sous le point de vue théorique, mais encore sous le rapport pratique de l'introduction et de réformes à accomplir relativement aux diverses taxes et à leur mode de perception.

45) Dans les impôts personnels eux-mêmes, on présume l'imposition des fortunes.

conde par la valeur des services reçus par les particuliers et leurs frais de production pour le trésor. Tout ceci est encore peu connu et peu compris dans la pratique financière, la théorie des taxes étant de date toute récente [46]), malgré sa précision et son évidence dans la science; les systèmes en vigueur dans tous les états européens sont loin encore d'avoir effectué tout ce qu'on est en droit d'en attendre. Si nous ne nous trompons pas, en Russie, c'est la réforme des contributions [47]) qui est à l'ordre du jour, quoique celle des taxes ait également une grande importance, tandis que la France, avec son système irrégulier de droits d'enregistrement, demande avant tout celle des taxes.

La division [48]) des revenus industriels en deux groupes: III, les droits régaliens et IV, les revenus industriels dans le sens restreint [49]), n'est pas moins naturelle et moins rationnelle: les premiers sont produits et acquis par le trésor au moyen de priviléges fiscaux et de monopoles [50]), les seconds sont produits par voie de concurrence libre avec les particuliers.

Ces quatre catégories principales résument tous les systèmes de classification scientifique connus jusqu'ici; elles sont adoptées également dans tous les budgets européens [51]), sauf les subdivisions de chaque classe. L'existence actuelle de ces quatre groupes, ainsi que la nécessité de les maintenir dans un avenir prochain [52]), n'est sérieusement contestée par personne, et cette division est universellement admise dans la science [53]).

---

46) C'est pourquoi nous nous arrêtons davantage aux taxes; il est utile de généraliser ces nouveaux points de vue à leur sujet. (V. encore plus loin.)

47) Dans le moment actuel toutefois, les projets de réforme de taxes sur les actes (enregistrement et timbre) sont à l'examen.

48) Le point en litige est le classement des droits régaliens parmi les revenus industriels ou parmi les impôts.

49) Nous regrettons d'avoir dû employer ici deux fois le terme *industriels;* en général, les lacunes et les défectuosités de la terminologie financière, toute nouvelle encore, sont très sensibles.

50) Il est inutile de mentionner ici les antécédents historiques et la signification du terme *régalien*, comme le font quelques auteurs. Le sens attaché aux mots se modifie avec leur développement historique, et la terminologie scientifique les transforme complètement. Cela s'applique de même au terme *taxes*.

51) On y introduit ordinairement encore une branche particulière de *divers* (verschiedene und vermischte) n'ayant aucune signification rationnelle et servant uniquement à déguiser les défectuosités et les négligences de la classification. Dans les documents officiels, l'arrangement des articles d'après ces quatre rubriques est complètement arbitraire. Les divisions suivantes sont adoptées pour notre budget: I, impôts; a) directs, b) indirects (1, sur les objets de consommation, et 2, taxes) II, droits régaliens; III, domaines; IV, recettes diverses. Les quatre principales branches de revenus s'y retrouvent donc également, avec la différence que les *taxes* y rentrent dans les contributions indirectes, et que le terme de *contributions* employé par nous y est remplacé par celui *d'impôts*. En sus de ces quatre classes, notre budget en comprend encore une cinquième, — *les revenus d'ordre*, dont nous parlerons plus loin.

52) Du point de vue de la science, et non de celui de doctrines utopiques, apportant un absolutisme abstrait dans le domaine de la théorie comme de la pratique.

53) De toutes ces branches, les *droits régaliens* seuls donnaient lieu à des contestations, renaissant invariablement toutefois après leur abolition sous d'autres formes et d'autres dénominations. C'est ainsi que leur détracteur principal, *Umpfenbach* (Lehrbuch der Finanzwissenschaft, Erlangen, 1859, § 22), les introduit dans sa classification sous la dénomination de *privilèges fiscaux* (Fiscalvorrechte) et y range la majorité des droits régaliens existants (T. II, §§ 150—173); en réalité, cette nouvelle catégorie ne se distingue aucunement des droits régaliens, observation qui a été faite à plusieurs reprises dans la littérature. D'après le propre aveu de l'auteur, sa catégorie de priviléges fiscaux (T. II, p. 50) comprend les sources, nommées par les anciens financiers, *droits régaliens menus* (reg. minora). Les droits régaliens majeurs

En dépit de toutes les nouvelles investigations dans le domaine des finances, et les progrès de la pratique financière, on n'a point découvert de nouvelle catégorie qui pût être placée au même rang avec ces quatre branches [54]). C'est pourquoi la place accordée à chacun de ces quatre groupes dans le système général, a une si grande importance, et que la moindre divergence d'opinion à ce sujet a une portée grave.

Nous ne pouvons exposer ici la théorie complète des sources diverses de revenus, mais son côté formel se rapporte directement à notre problème. En vue de l'importance du sujet, nous ne pouvons nous taire sur les causes qui nous font tenir à la division mentionnée des 4 groupes, en dépit de l'opinion de quelques auteurs modernes. Les uns (*L. Stein*) classent les taxes et les droits régaliens parmi les revenus industriels, et ne laissent subsister au nombre des impôts que les contributions (Steuern) [55]); d'autres, au contraire (*A. Wagner*), rangent ces deux classes parmi les impôts, et ne laissent dans la seconde branche de revenus [56]), que les sources purement industrielles (les domaines et entreprises industrielles sans aucune espèce de monopoles et de priviléges fiscaux). Toutes les contradictions d'opinions se résument donc uniquement dans *les droits régaliens et les taxes.* On peut en conclure par voie d'induction, que la théorie de ces deux classes n'a point atteint encore le précision voulue, s'il est possible de ranger ces deux espèces principales tour-à-tour dans deux catégories *premières, diamétralement opposées l'une à l'autre.* C'est donc vers l'éclaircissement de la confusion entre les *droits régaliens* et les *taxes* que doit tendre aujourd'hui de préférence l'étude des sources financières.

La ressemblance des droits régaliens et des taxes est bien plutôt extérieure (dans leur mode de perception et leur organisation), qu'intérieure, c'est-à-dire qu'elle ne réside pas dans leur caractère financier, dans les droits divers du trésor y joints, et dans l'influence économique de ces deux sources. Leur similitude extérieure, induisant constammant en erreur et faisant croire à leur identité, surtout relativement à quelques-uns de leurs genres (tels que les postes et les télégraphes avec les péages, etc.) se manifeste sous quatre rapports: 1) les services spéciaux du gouvernement aux particuliers servent égale-

---

de cette nomenclature ne correspondaient aucunement, comme on sait, à ceux d'aujourd'hui.

54) Nous ne pouvons reconnaitre comme telle la catégorie des priviléges fiscaux d'*Umpfenbach* (v. la note plus haut). La tentative de *Laspeyres* (Staatswirthschaft, dans le dictionnaire de Bluntchli et Brater, p. 104) de créer une catégorie spéciale avec les *amendes* judiciaires et administratives, n'a pas trouvé de partisans jusqu'ici. Les *amendes*, considérées non comme une recette accidentelle, mais comme une source constante de revenus, appartiennent à la classe des *taxes*, quoiqu'elles en forment un genre particulier (dans la subdivision des taxes judiciaires, v. notre tableau); quant aux amendes fiscales, elles figurent dans leurs branches respectives de revenus. Les individus, soumis aux amendes, bénéficient évidemment (quoique sous une forme négative) tant des institutions qui les condamnent, que de l'activité générale de l'État, dans une *proportion supérieure* à celle des autres citoyens; l'infraction aux lois qu'ils ont commise *accroît les frais de ces institutians* et ceux des organes du pouvoir en général. Ces motifs suffisent pour ranger les amendes parmi les *taxes*, dont le système entier est basé sur ces deux principes.

55) La distinction entre les *impôts* (Auflagen), les *contributions* (Steuern) et les *taxes* (Gebühren) n'est pas encore établie dans la langue française (V. notre mémoire «les impôts sur les actes»).

56) Rev. *Mécaniques* selon Umpfenbach et d'autres.

ment de sources de revenus aux deux catégories, et les institutions qui en opèrent la perception portent le même caractère de monopole et de privilége; les taxes comme les droits régaliens servent à payer des valeurs produites *exclusivement* par l'État. Sous ce rapport, les rétributions scolaires, rangées par les financiers modernes (en Allemagne) parmi les taxes, se rapprochent beaucoup des droits régaliens des postes, télégraphes, etc. Les institutions judiciaires elles-mêmes, percevant des taxes spéciales et formant un monopole de leur espèce, pourraient être assimilées de ce point de vue aux droits régaliens [57]). 2) La ressemblance consiste encore dans l'utilité publique et générale qu'on attend des uns comme des autres, en sus du bénéfice individuel retiré par ceux qui en profitent directement. Telles sont, par exemple, les écoles, les voies de communication soumises à des taxes, les droits régaliens des postes et des télégraphes, etc. 3) Les droits régaliens comme les taxes sont la rémunération de services spéciaux du gouvernement et servent à en couvrir les frais. Par exemple, les revenus des postes et les rétributions scolaires sont également destinés à couvrir les dépenses de ces institutions. Enfin 4) dans l'une comme dans l'autre branche, il se mêle à l'activité de l'État un élément industriel fort considérable; la production de valeurs s'y fait dans les conditions commerciales, et le trésor s'y occupe d'exploitation et d'industrie à ses risques et périls. Tels sont les nombreux points de ressemblance entre les droits régaliens et les taxes. Il est naturel que, jugeant sur ces signes extérieurs, on mêle fréquemment les genres divers de ces espèces, ou bien, qu'on les range toutes tantôt parmi les impôts et tantôt parmi les revenus industriels. Les signes du 1er et 2me points rapprochent ces deux classes du caractère financier des impôts, ceux du 3me et du 4me du caractère des sources industrielles.

Pas moins, l'écart entre les droits régaliens et les taxes est des plus considérables, et cela sous tous les quatre rapports mentionnés plus haut [58]). Le monopole ou la situation privilégiée de l'État est toute autre dans les institutions percevant les taxes, que dans celles qui prélèvent les droits régaliens; relativement aux taxes, sa situation économique constitue un monopole naturel et découle de l'existence et de la destination même de l'État; elle n'exige donc aucune reconnaissance formelle et légale de son monopole, aucune restriction ou prohibition positive de la concurrence privée. Les institutions régaliennes au contraire occupent une situation économique artificielle, ne découlant pas de l'essence même du gouvernement, et de ses devoirs directs, et exigeant conséquemment d'être garantie par la législation. Tels sont tous les droits régaliens, y compris même les biens vacants, et la monnaie, qui paraissent se rapprocher le plus des attributions naturelles de l'État, mais qui eussent pu ne pas lui appartenir exclusivement et rentrer dans le

---

57) C'est dans ce sens que toutes les attributions de pouvoir suprême s'appelaient autrefois des droits régaliens en Allemagne (R. majora).

58) V. *Laspeyres*: l'auteur a parfaitement fait ressortir la différence entre les taxes et les droits régaliens. (V. la note plus haut).

domaine de l'industrie libre[59]. Au rebours, l'activité gouvernementale liée aux taxes est une partie indissoluble de l'État, et ne pourrait en être séparée et confiée aux particuliers sans la négation plus ou moins grande de la mission de l'État (p. ex. la justice) ou bien encore, elle est supposée impossible à l'initiative privée et ne peut être réalisée que par lui. Tels sont, par exemple, les écoles de l'État, qui peuvent exister avec la liberté de l'enseignement, mais que l'État fonde à ses frais uniquement, parce que les établissements privés ne peuvent fournir le même genre d'instruction et d'éducation, ou les mêmes conditions économiques (le bon marché de l'enseignement). 2) L'utilité des institutions percevant les taxes, et de celles, qui prélèvent les droits régaliens n'est point identique: dans le premier cas, elle a un caractère moral et politique d'une portée plus vaste que les profits individuels des particuliers qui ont recours à ces institutions, tandis que dans le second, elle est purement économique et elle n'est que la somme des profits individuels qu'on en retire. L'exemple le plus saillant de cette différence est présenté, d'un côté, par les tribunaux, également indispensables à la nation, quel que soit le nombre des personnes jugées, et de l'autre, par les postes et télégraphes dont l'utilité s'évalue uniquement d'après le nombre de lettres et de télégrammes expédiés. Les institutions régaliennes, d'après leur essence même, ne soulèvent pas la question du bien public ou de la raison d'État dans le vrai sens du mot; leur signification est *industrielle* ou *utilitaire*, et elles appartiennent aux phénomènes du domaine purement économique, et non national et politique. Le trésor s'attribue certaines productions ou droits civils sous titre de monopole, ou bien parce qu'il y trouve des avantages fiscaux (la base des régies d'autrefois), ou encore, parce que son droit de possession[60], ou son exploitation présente plus d'avantages au public que la libre concurrence (principe moderne des droits régaliens). 3) Quoique les taxes et les droits régaliens constituent également la rémunération des services spéciaux de l'État, il y a entre eux cette différence, que les recettes des droits régaliens couvrent entièrement la valeur en échange des produits offerts, tandis que les taxes ne représentent et ne peuvent représenter la valeur entière des services auxquels elles servent d'indemnité; le transport d'une lettre ou la fabrication de la poudre est rémunérée par le prix auquel on les livre, mais la valeur contenue dans l'instruction, dans la sécurité des personnes et des fortunes, même dans l'arpentage des propriétés privées, dans la construction des voies de communication[61] contient un certain élément de bien public, *quelque chose d'inappréciable en argent*, qui échappe à une simple équation de deux valeurs d'échanges. Ce *quelque chose* n'a pas de valeur échangeable, n'ayant pas de marché et de débit. C'est pourquoi la production en incombe à l'État, qui ne s'en fait rétribuer que la part directement utile à l'individu qui en profite et

59) C'est ainsi que les droits sur les biens vacants sont parfois accordés à diverses institutions, corporations et classes, comme en Russie.

60) Tout droit régalien peut être sans préjudice concédé à l'exploitation privée; la perception des taxes jamais ou rarement.

61) Certains services indemnisés au moyen de taxes se rapprochent des droits régaliens, mais aussi n'y a-t-il pas d'abîme infranchissable entre eux; beaucoup de revenus peuvent être composés des deux sources

prélève l'autre part de l'élément non évaluable sur le compte général du trésor. Les rapports des taxes et des droits régaliens diffèrent donc sensiblement tant vis-à-vis des dépenses générales du trésor que des dépenses spéciales des institutions qui les perçoivent. Conséquemment, l'organisation comme les tarifs des uns et des autres sont nécessairement différents. Les taxes *ne peuvent ni ne doivent couvrir tous les frais des services qu'elles rétribuent*, tandis que les droits régaliens *peuvent* et *doivent* non-seulement couvrir les frais du trésor, mais lui donner même un profit net, puisque leur distinction unique est de produire des valeurs aux particuliers, et *en sus* d'offrir des avantages (des plus values) à l'État autant que cela est possible. En un mot, les taxes *couvrant complètement les frais du trésor* [62]) manquent à leur destination, comme les droits régaliens, *lorsqu'ils ne les couvrent pas*. Enfin 4) la distinction fondamentale du caractère de ces deux groupes ressort clairement de tout ce qui en a été dit jusqu'ici; dans le premier (les taxes), le côté pécuniaire et fiscal occupe le dernier plan, tandis que dans le second (les droits régaliens) il est prépondérant. Conséquemment, ce sont les institutions régaliennes seules qu'on peut nommer proprement *industrielles* et fondées sur un calcul commercial du trésor. Personne ne donnera le nom d'entreprises *industrielles* aux institutions judiciaires et administratives et aux écoles, si même les taxes prélevées couvrissent leurs frais, mais on n'hésitera pas à nommer ainsi les postes, les télégraphes ou les hôtels de monnaie [63]).

Telles sont, à notre avis, les différences catégoriques outre les taxes et les droits régaliens, ainsi que les motifs évidents qui nécessitent le classement des premières parmi les impôts et des seconds au nombre des revenus industriels [64]). En un mot, les droits régaliens ne sont que des entreprises et des opérations *industrielles*, *plus* ou *moins* monopolisées par le trésor, établies sur les bases générales de toute exploitation commerciale, avec les particularités attachées aux industries privilégiées; les taxes ne sont que des opérations

62) Nous entendons par là non les frais spéciaux d'institutions percevant les taxes, mais toutes les dépenses liées à une certaine partie d'administration.

63) Les auteurs qui classent les taxes parmi les revenus industriels, sont obligés, comme Mr *L. Stein*, d'en séparer les taxes judiciaires, sur les actes et autres, en les rangeant au nombre des contributions (Steuern).

64) V. *Laspeyres*, Staatswirthschaft, dans le Staatswörterbuch von Bluntchli u. Brater, B. X, p. 95 et les suivantes. Les opinions de l'auteur à ce sujet se rapprochent beaucoup des nôtres, quoiqu'il range les deux branches parmi les revenus industriels. Notre point de vue sur les droits régaliens comme sur un monopole du trésor concorde parfaitement avec celui de l'éminent financier français *M. Esquirou de Parieu* (Traité des impôts. T. I, p. 3.). Nous nous écartons le plus sous ce rapport de l'opinion de *A. Wagner*, qui classe les droits régaliens parmi les impôts (K. v. Rau's Lehrbuch, § 109 et dans d'autres endroits). *A. Wagner* parle avec raison de l'impôt comme constituant un des éléments des droits régaliens, mais ce n'est pas un motif suffisant pour ranger ces derniers parmi les impôts (v. plus bas). En même temps il a tort de ne voir uniquement dans les droits régaliens que leur *but fiscal* (§ 109); ce n'est conforme ni à leur histoire, ni au caractère universellement porté aujourd'hui par les droits régaliens en vigueur. Outre le but fiscal, ils poursuivent encore des problèmes économiques et ont pour objet le bien public. En même temps, Mr *A. Wagner* reconnaît avec nous la différence pratique entre les droits régaliens et les taxes, consistant en ce que les premiers *doivent* et les seconds ne *doivent pas* donner de profit net (§ 90); mais il explique ce résultat par des motifs différents des nôtres. Il croit que dans un système normal les taxes *peuvent* couvrir toutes les dépenses de leurs branches d'administration, ce que nous ne pouvons admettre. En tous les cas, il ne faut pas perdre de vue la distinction de ce qui est avec ce qui peut être (v. plus haut, p. 9).

financières liées aux institutions et aux fonctions du pouvoir, et *nécessitées* par ces dernières. Les recettes des taxes découlent de ces institutions, de même que les contributions sont en principe une indemnité pour la totalité de l'activité de l'État, la rémunération des dépenses causées par l'existence de l'État. Les dépenses, indispensables à l'existence de l'État se manifestent sous une forme financière particulière dans les contributions (Steuern) et sous une autre dans les taxes (Gebühren). Toute la différence de ces deux branches d'impôts se résume dans leur différent mode de perception, dans l'acception la plus large du terme. Au contraire, les droits régaliens, tels qu'ils existent aujourd'hui, ne sont qu'une *forme de l'industrie*, organisée d'une certaine façon entre les mains du trésor, et qui aurait pu s'organiser autrement (par exemple l'industrie des mines forme un droit régalien en France et dans certaines parties de l'Allemagne, et n'en forme pas en Angleterre et en Russie). Le nombre des droits régaliens décroît universellement avec les progrès de l'industrie et des finances, et cette marche pratique est accompagnée par un courant analogue dans la science, qui se montre de plus en plus hostile au développement des droits régaliens. On observe en même temps un autre phénomène, — la transformation attendue ou réalisée de bien des formes de droits régaliens en taxes, et la demande formulée en ce sens par l'opinion publique (par exemple en Allemagne, relativement aux postes, aux télégraphes et à la monnaie). L'avenir appartient aux taxes, il paraît être refusé aux droits régaliens. Quoique les taxes comme forme d'impôts soient de date fort ancienne en réalité et se retrouvent dans tous les états européens[65]; quoique la distinction inconsciente des taxes et des contributions eût existé dans les temps les plus reculés, la théorie en est neuve[66]). Une distinction positive des contributions et des taxes n'est adoptée jusqu'ici dans aucun budget européen; on classe fréquemment les taxes parmi les contributions *indirectes*, et par contre certaines formes de contributions s'appellent taxes[67]).

Pour résoudre définitivement le problème de la classification, il nous faut mentionner encore une circonstance importante, à laquelle il a déjà été fait allusion. Au nombre des

---

65) Dès la fondation de la Russie, on y voit la distinction entre les *contributions* (les redevances des peuplades conquises ou subjuguées) et les *taxes* (les frais judiciaires). V. *Bestoujef-Rumine*, Histoire de Russie. St. Pét. 1872.

66) Le premier qui sépara les taxes (Gebühren) des contributions (Steuern) fut *Rau*, mais la théorie de ce sujet fut élaborée par d'autres financiers allemands, particulièrement par *Umpfenbach* (Lehrbuch der Finanzwissenschaft, 1859. I Th. p. 54—102) et après lui par *Pfeiffer*, 1866 (Die Staatseinnahmen. I Bd. V Th.). V. aussi *K. von Hock* «les impôts et les dettes de l'État», quoique l'auteur ne délimite pas exactement le domaine des taxes de celui des contributions. Récemment la théorie des taxes a été exposée systématiquement par *L. Stein* (Lehrbuch der Finanzwissenschaft, Leipzig 1871, p. 215—226) et par *A. Wagner* dans ses notes au cours des finances de Rau (*Rau's* Lehrbuch, etc., p. 261—289). Malgré que nous n'ayons pu profiter de ce dernier travail pour la composition de notre tableau, notre subdivision des taxes concorde entièrement avec le plan de M. Wagner. La théorie des taxes a été exposée en Russie par nous dans les *Mémoires de l'Académie des sciences*, St.-Pétersbourg, T. X. № 14, 1866, et T. XI, № 8, 1867 (*Impôts sur les actes*). C'est là que nous avons proposé le terme *de taxes* (poschlina en russe) pour les distinguer des *contributions* (podate). Dès lors, cette terminologie a commencé à pénétrer dans la littérature russe, quoique certains auteurs continuent encore à comprendre sous les contributions les contributions *directes* seules (c'est ainsi dans notre langue officielle).

67) La terminologie de notre tableau s'écarte beaucoup de nos termes officiels.

formes existantes de droits régaliens et de taxes, il s'en trouve de composées et par conséquent de transitoires entre les deux divisions principales, les impôts et les revenus industriels. Ces formes transitoires sont une des grandes difficultés de toute classification. Ainsi, il peut paraître étrange, que certaines recettes de l'activité intellectuelle de l'État, récelant des éléments industriels considérables, soient classées par nous parmi les impôts; telles sont les produits sur la vente des productions scientifiques et artistiques, la rétribution dans les hôpitaux, etc. [68]), ou quelques récettes de la sphère économique, telles que les produits des haras [69]) etc. D'après le point de vue empirique, il paraîtra monstrueux de trouver plus de ressemblance entre les impôts et les revenus mentionnés plus haut, qu'entre les impôts et certains droits régaliens [70]). Une classification, qui d'un côté sépare les droits régaliens des impôts malgré un signe de ressemblance aussi évident que le paiement obligatoire et fixé par la loi (p. ex. les postes) des uns comme des autres, et de l'autre côté rapproche des impôts les taxes, en dépit de leurs signes apparents d'un caractère industriel, une classification pareille risque fort de paraître absurde à première vue. Toutefois, une étude plus approfondie des éléments qui composent ces catégories diverses doit nous convaincre, que les taxes, quelques éloignées qu'elles soient des formes pures d'impôts, — les contributions, — s'en rapprochent plutôt que tous les droits régaliens. Indépendamment du principe abstrait sur lequel tout impôt est basé, cet élément de l'impôt se manifeste dans toutes les formes de taxes, quelles qu'elles soient, et cela d'une triple façon: 1) les services indemnisés par les taxes, quelques facultatifs qu'ils paraissent, sont moralement *indispensables* à chaque individu qui y a recours; telle est, par exemple, l'instruction accordée dans les écoles de la couronne à tous les degrés, irréalisable dans les écoles privées. Les rétributions exigées sont ainsi indirectement obligatoires, et ont pour la fortune privée la signification d'un impôt; si elles sont obligatoires d'un moindre degré que les contributions directes et quelques contributions indirectes sur les objets de première nécessité (telle que le sel), elles ne le sont pas moins que d'autres contributions indirectes (sur les boissons, le tabac etc.): 2) quoique les services et les valeurs rétribués par les taxes ne soient pas formellement reconnus comme monopoles de l'État, ils ont toujours plus ou moins un caractère de privilége; ainsi, dans l'enseignement, les écoles de la couronne restreignent et excluent nécessairement la concurrence des particuliers, non seulement par les priviléges

---

68) Ces recettes sont ordinairement rangées parmi les revenus industriels, tant par les hommes pratiques, que par les auteurs qui ne délimitent pas strictement les contributions des taxes (V. *A. Zablotzky-Desiatovsky*, Aperçu des revenus publics de la Russie, p. 18—28). La majorité des auteurs allemands adopte la même système que nous.

69) Nos haras produisent deux formes de recettes: sur l'accouplement des étalons des taxes et sur la vente des chevaux un revenu purement industriel. L'objet principal en est toutefois l'amélioration de la race chevaline, et c'est pourquoi il faut ranger ces revenus parmi les taxes, qui sont ici un élément prépondérant. C'est ainsi qu'il faut agir chaque fois qu'on peut faire rentrer une recette dans plusieurs catégories.

70) C'est ainsi que la classification empirique des plantes et des animaux faite d'après leurs signes extérieurs diffère de la classification scientifique. Nous ne voulons pas nier par là l'utilité d'une classification qui réunirait les propriétés essentielles aux signes extérieurs, autant que cela est possible.

spéciaux (le droit de conférer les titres ou rangs, l'admission au service de l'État etc.), mais par le bon marché auquel elles livrent leurs services. Tout ceci constitue *un impôt déguisé* (latent) sur l'activité privée et la fortune publique. Enfin 3) les taxes appartiennent encore aux impôts, en raison de ce que les institutions qui les perçoivent ne sont entretenues par elles qu'en partie, et que le restant de leurs dépenses est couvert par d'autres moyens, c'est-à-dire par d'autres impôts. Cette circonstance fait ressortir avec le plus de relief l'élément de l'impôt, qui prédomine dans toutes les formes de taxes, quels que soient les éléments industriels qui s'y mêlent.

Les droits régaliens, malgré les priviléges qui leur sont conférés par la loi, se rapprochent davantage des conditions économiques de l'industrie libre; ils doivent, avant tout, couvrir leurs frais, et voilà pourquoi le système de tout droit régalien est basé sur le calcul commercial commun à toute entreprise industrielle.

Toutefois, nous ne nions pas par là l'axiome financier, affirmant que les droits régaliens contiennent *un élément plus ou moins considérable d'impôt*, qui les fait classer *après les taxes*, comme forme transitoire entre les impôts et les revenus industriels.

C'est sur cette progression des catégories formant les revenus publics, sur *la gradation et la dégradation* [71]) de leurs éléments constitutifs, que nous voulons de préférence attirer ici l'attention, comme étant la condition nécessaire de toute classification scientifique. Les phénomènes sociaux et politiques, de même que les phénomènes physiques ne sont pas séparés par des barrières infranchissables, et c'est pourquoi il n'existe pas de catégories ou de classes absolument distinctes l'une de l'autre. Au contraire, toutes les formes de phénomènes, en passant de l'une à l'autre, traversent une multitude de chaînons transitoires, imperceptibles à l'oeil et qui leur servent de traits d'union; l'histoire de tous les phénomènes sociaux, y compris celle des revenus publics, se résume dans une transformation incessante et infinie de formes, ne pouvant jamais être tranchées et divisées en catégories tout-à-fait closes. C'est là un problème de la plus haute importance, et il nous semble qu'il suffirait de le comprendre clairement pour éliminer bien des discussions infructueuses sur la classification des revenus publics [72]).

Tous les revenus publics sans exception proviennent de deux sources: 1) des valeurs produites par les particuliers et transférées au trésor par la voie de l'impôt et 2) des valeurs produites par le trésor lui-même, par l'exploitation des forces de la nature, du

---

71) La *gradation* est l'accroissement, le développement des propriétés servent de base à la classification; *la dégradation* est le décroissement, l'affaiblissement, la décadence de ces propriétés.

72) Cette manière de voir pourrait diminuer l'importance des discussions interminables en Allemagne sur la place à donner aux taxes et aux droits régaliens. Ces deux branches contiennent indubitablement des éléments tant d'impôts que de revenus industriels, et la question se résume dans la gradation ou la dégradation de ces éléments dans chaque branche. V. les indications de *A. Wagner* (*K. U. Rau'sLehrbuch*, § 86) à propos des idées erronées de plusieurs auteurs à ce sujet.

travail et du capital, à l'instar de toute production. De ces deux éléments *primaires*, l'impôt et l'activité industrielle de l'État, sont formés toutes les espèces et genres des revenus publics[73]); leur division en éléments plus simples est impossible. Chacun de ces éléments se retrouve dans les deux classes, et l'absence totale d'un d'entre eux, de même que son existence exclusive, est également impossible. Même la forme la plus pure de l'impôt, les contributions, comprennent une certaine dose d'activité industrielle, se manifestant dans la perception, la conservation et l'emploi des sommes réalisées. De même, dans la forme la plus pure des revenus industriels, les entreprises industrielles, telles que les fabriques ou banques de l'État, concourant librement avec l'industrie privée, se retrouve l'action de l'État sur la fortune publique, identique à celle de l'impôt, la production de l'État se trouvant toujours dans une situation privilégiée à l'égard de celle des particuliers. L'État en sa qualité d'État ne peut s'occuper d'industrie comme un particulier: il n'a pas la même responsabilité à porter, et en cas de faillite d'une de ses entreprises, c'est le budget qui en répond en dernier lieu, raison qui lui permet de produire longtemps *en perte*, ce que ne peut faire un particulier. C'est pourquoi les entreprises industrielles de l'État, quand elles rapportent un bénéfice ou quand elles se soldent en déficit, peuvent être considérées comme des impôts. De ce point de vue ont raison ceux qui classent tous les revenus publics au nombre des impôts, et encore plus ceux qui y rangent les droits régaliens. Mais la classification correcte est celle qui considère la part plus ou moins grande de ces éléments dans chaque branche de revenus. L'ordre dans lequel nous avons disposé les quatre catégories principales de sources financières, nous semble d'une grande signification, comme présentant une diminution ou une dégradation progressive de l'élément de l'impôt, un accroissement ou une gradation correspondante de l'élément industriel, depuis la catégorie I jusqu'à IV. Nous réunissons les deux premières catégories dans un groupe primaire d'*impôts*, uniquement parce que cet élément y semble prédominant sur l'élément industriel, qui prédomine à son tour dans l'autre groupe primaire (III et IV). Cet ordre n'a donc rien d'artificiel, ni d'arbitraire, mais il est le résultat naturel des phénomènes étudiés; il est indispensable à toute classification qui n'est pas seulement une *description* des phénomènes, mais *un moyen, une méthode d'investigation*. Là est le noeud principal de nos considérations, relatives à la classification des revenus publics.

Le phénomène étudié ici est la *force financière* de chaque source des revenus publics, et l'objet de ce travail est l'étude des *propriétés hétérogènes*, inhérentes à cette force et se manifestant sous les diverses formes des revenus publics. Le principal motif de la diversité de la force financière réside dans la proportion différente des deux éléments qui la composent, — de l'impôt et de l'industrie de l'État. Ces deux éléments diffèrent catégorique-

---

73) Cette façon de considérer les impôts et l'industrie publique comme *deux éléments* et non comme *deux formes* de revenus publics n'est pas nouvelle dans la science; elle a été le plus positivement énoncée par *L. Stein* (Lehrbuch, p. 136); en partie aussi par *A. Wagner* et *Laspeyres*.

ment sous le rapport juridique, économique, politique et même moral. Ces propriétés primaires déterminent en raison de leurs combinaisons diverses les propriétés *secondaires* ou *complexes* de chaque classe de revenus (de l'espèce, du genre et de la variété). Leur proportion réciproque engendre les particularités financières de chaque source et forme le problème le plus grave dans la recherche des lois qui les régissent. En classant les revenus de ce point de vue, nous recherchons en même temps la cause principale de leur diversité, et la classification devient ainsi entre nos mains un véritable instrument d'investigation des lois qui gouvernent ces phénomènes.

Il est très difficile et souvent impossible de déterminer au juste la part de l'impôt et celle de l'industrie dans chaque source. Mais c'est vers ce but qu'il faut tendre, et c'est dans cette direction qu'il faut perfectionner et compléter toute classification des revenus publics en général et de chaque État en particulier. Il s'entend de soi-même qu'il serait désirable de disposer dans le même ordre les subdivisions des quatre catégories principales. C'est sur cette base que nous avons tâché de composer notre tableau, et c'est pourquoi la première place parmi les impôts (les contributions directes) y est occupée par les *contributions personnelles* (la capitation), la manifestation la plus claire ou si l'on veut, la plus brutale du droit à l'impôt, et de son élément obligatoire, et la dernière place, parmi les revenus industriels — par *les entreprises industrielles et commerciales* de l'État, l'expression la plus extrême de l'activité industrielle du trésor. Le manque de données ne nous a pas permis de disposer toutes les subdivisions d'après le même système, et nous avons dû fréquemment grouper les revenus d'après la grandeur de leurs chiffres.

Outre la division *primaire* en deux groupes, et la division *secondaire* en quatre catégories, nous avons introduit dans notre tableau une cinquième catégorie, tout-à-fait nouvelle: celle des *ressources subsidiaires*, ne se trouvant pas directement à la disposition du trésor. Cette classe des revenus publics, qui n'a point encore été systématiquement établie dans la science, mais qui se retrouve partout dans la pratique, est l'innovation peut-être la plus hardie dans notre tableau. Cette classe est partagée en trois espèces: A. *Concours au trésor de diverses sources*, B. *Dons volontaires* et C. *Recettes accidentelles*. Quelques particularités de notre système financier, ainsi que les exigences de la théorie, nous font attacher une certaine valeur à cette innovation.

Nous plaçons ce nouveau groupe au rang d'une *division primaire* à côté des impôts et des revenus industriels; strictement dit, elle eût dû être opposée aux deux premières classes (α et β) réunies en un seul groupe. La division de tous les revenus publics en sources *directes* du trésor et sources *subsidiaires* eût dû avoir la primauté sur toute autre classification. Un tel système eût été l'expression la plus correcte de notre classification, et il est la vraie base de notre tableau, quoique n'y étant pas représenté par des signes visibles. Les deux éléments primaires, l'impôt et la production industrielle de l'État, ne comportent pas à côté d'eux un troisième élément *simple*, la nouvelle classe proposée n'a pas cette significa-

tion, étant composée elle-même de ces deux mêmes éléments[74]) (outre *les dons volontaires*). Cette nouvelle classe de revenus *indirects* ou *subsidiaires* est fondée sur un point de vue particulier, relativement aux sources financières et à leurs propriétés. Elle est aussi strictement *financière* et *historique* que les précédentes, et elle est tout aussi bien le résultat des faits existants dans la vie des peuples européens. Les mouvements de l'époque actuelle donnent à ces faits une importance toute spéciale, et il serait impardonnable à la science de les ignorer plus longtemps.

Il est hors de doute, que les trois groupes formant une nouvelle classe sont très divers dans leur essence; le premier seul (les fonds de concours) possède les particularités caractéristiques et typiques de la classe.

Tous les trois groupes ont cependant quelques propriétés communes, qui les séparent d'une manière tranchée des catégories précédentes, et les font réunir dans une même branche de revenus publics. Le signe visible de ces propriétés communes consiste en ce que toutes les sources de ces revenus *ne sont pas soumises à l'administration centrale*, se trouvant sous l'administration plus ou moins indépendante de particuliers, de corporations, d'institutions diverses, etc. et ne rentrent au trésor qu'en qualité de subsides au budget. Il est vrai, que ce signe est purement empirique, étant dans chaque genre de revenus la conséquence de causes diverses. Et cependant, ce signe caractéristique est en même temps le produit de propriétés essentielles, distinguant cette classe profondément de toutes les autres. Ces propriétés consistent dans les relations particulières, — juridiques, économiques et morales, — de ces sources à l'État, diffèrent complètement de celles des impôts et des revenus industriels.

Nous pouvons le mieux étudier ces propriétés sur le principal type de cette classe, les *fonds de concours*. Elles sont des plus multiples et des plus diverses en Russie, et proviennent aujourd'hui principalement des sources suivantes: de la Finlande, province jouissante d'une autonomie financière complète[75]), des institutions provinciales (zemstwo), des villes et des communes rurales, des troupes de Cosaques (formant des divisions territoriales), de diverses corporations, classes et institutions[76]). Toutes ces unités territoriales, communes, corporations etc., jouissent d'une *autonomie* plus ou moins grande au sein de l'empire[77]), ainsi que d'un selfgovernment plus ou moins étendu, et d'un degré plus ou moins

---

74) Les revenus locaux, fournissant les ressources subsidiaires au trésor, se partagent en espèces et genres, identiques à ceux des revenus publics. On y retrouve les impôts, les taxes, les entreprises industrielles, etc.

75) Le royaume de Pologne et en partie le Caucase occupèrent autrefois la même situation.

76) Le total des fonds de concours dans notre budget est de 25 millions de R. par an.

77) Toutes les institutions ne faisant pas partie de l'unité de la caisse et exemptées du contrôle, versent des subsides au trésor (en guise de fonds de concours), pour couvrir les dépenses qu'elles nécessitent. Des subsides sont également prélevées sur des institutions entretenues au compte général du trésor, mais possédant des ressources et des capitaux spéciaux (les églises et couvents, les établissements d'éducation etc.).

grand d'indépendance dans l'emploi de leurs revenus, y compris leurs propres impôts, et propriétés (meubles et immeubles) [78]).

Le principe posé comme fondament du droit de l'État à ces subsides est la nécessité et l'équité, exigeant que les dépenses faites dans l'intérêt spécial de localité, de corporation et d'institutions soient couvertes par les moyens de ces mêmes localités, corporations et institutions. Les fonds de concours se rapprochent donc des taxes [79]) avec cette différence essentielle: 1) que l'État a vis-à-vis de soi, non des particuliers, mais des provinces entières, des classes et des institutions, c'est-à-dire des espèces de petits organismes politiques au sein du grand organisme de l'État; 2) qu'il en découle nécessairement le caractère non privé, mais public de ces unités économiques; 3) que les services rétribués par les fonds de concours sont moins *spéciaux* et *réels* que ceux payés par les taxes, et se rapprochent plutôt des services généraux de l'État, rétribués par l'ensemble des impôts. D'un côté, la nuance locale et spéciale [80]) de certaines dépenses publiques, et de l'autre, l'autonomie financière de quelques unités territoriales, de corporations et d'institutions, font naître entre elle et le trésor une transaction financière, qui s'exprime dans le budget par *les fonds de concours*. Les dépenses couvertes par ces ressources, déterminées parfois avec la plus grande précision, servaient souvent de prétexte historique à leur perception première, après quoi elles se confondirent avec la masse totale des dépenses; parfois même, elles ne furent guère spécialisées, même à leur début, mais ce but définitif fut présumé être leur principe (comme cela eut lieu, autrefois chez nous, avec les sommes destinées dans le budget du royaume de Pologne, à couvrir les frais généraux de l'empire).

Pour achever de caractériser ces revenus en Russie, il faut ajouter qu'ils peuvent être subdivisés en plusieurs catégories, dont les deux principales sont: *a*) les fonds de concours *directs* qui figurent comme tels dans le *budget de l'État* sous une rubrique spéciale; et *b*) les fonds de concours *indirects*, diverses dépenses, dans les *budgets locaux* nécessaires à l'intérêt général et couvertes par les sources locales et spéciales. Telles sont, de préférence les *dépenses obligatoires* fixées par la loi dans les budgets des provinces (du zemstvo) et des villes: par exemple, l'entretien des tribunaux, de la police, etc. Ici sont comprises également les dépenses générales du grand-duché de Finlande (l'entretien des troupes, de l'administration du général-gouverneur etc.). Les fonds de concours, que nous appelons *indirects* [81]), ne figurent pas dans notre budget. Pour la liberté d'action du trésor, comme

---

78) Ce sont les impôts prélevés par le selfgovernment local. Les établissements de l'État chez nous ont également des sources de revenus, dont ils disposent à leur gré, tels que les cartes à jouer (appartenant aux institutions de bienfaisance), les taxes sur les décorations (Chapitre des ordres impérianx), etc.

79) Certaines ressources subsidiaires, telles que les bourses aux établissements d'éducation, payées par des classes et institutions, sont identiques avec les taxes et figurent parmi ces dernières.

80) C'est-à-dire que les dépenses, outre le bien général, sont particulièrement profitables à des localités ou des institutions particulières.

81) Il n'est pas toujours facile de démêler les dépenses générales des dépenses locales dans les budgets provinciaux et municipaux. Une étude de ces budgets faite en

pour l'autonomie de ces diverses unités financières indépendantes, il y a une énorme différence entre les fonds de concours directs et indirects; le trésor peut disposer bien plus librement des premiers que des seconds, sur lesquels il n'exerce qu'une influence médiate au moyen de lois et de contrôle administratif sur les organes du selfgovernment. Ces dernières ressources ne sont pas généralement entrées dans les calculs de notre tableau, et nous nous sommes contenté de les indiquer *autant que possible* dans les notes. Entre les fonds de concours directs il faut encore distinguer deux genres: 1) les revenus plus ou moins spécifiés d'après leur destination, comme l'est leur majorité[82]), et 2) les revenus non spécifiés et se trouvant complètement à la disposition du trésor. On remarque dans toutes ces espèces de fonds de concours la gradation d'un des éléments les plus importants de la force financière: de sa libre disposition entre les mains de l'administration centrale. C'est sous ce rapport qu'il faudrait classer tous les fonds de concours[83]). Mais cette liberté d'action dépend encore d'un autre côté de l'organisation de ces ressources; elle est déterminée par les relations du pouvoir central aux sources de ces revenus. Ce côté est très important, parce qu'il détermine non seulement la force financière, qui réside dans cette branche de revenus, mais encore l'autonomie politique, administrative et juridique des unités payant les subsides au trésor. Certaines de ces sources se trouvent à la disposition entière du pouvoir central, et quelques-unes d'entre elles furent même créées à dessein pour servir à couvrir des dépenses spéciales du trésor; telles sont diverses redevances personnelles des populations rurales pour diverses opérations administratives (l'arpentage, les routes, etc.). D'autres sources de la même catégorie furent instituées comme centimes additionnels aux impôts, d'autres encore ne sont qu'une part des revenus ordinaires, dont l'autre part est allouée à diverses institutions comme ressources spéciales. Le concours apporté au trésor par ces sources ne résume pas le type complet des *ressources subsidiaires*, comme nous les comprenons, et n'en représente qu'une nuance; les recettes de cette catégorie figurent dans notre tableau parmi les diverses branches de revenus respectives, presque toujours sous la dénomination de *recettes spéciales*. La seconde catégorie des fonds de concours directs se distingue essentiellement de la première; ces ressources se trouvent à la disposition des diverses unités économiques, et le pouvoir central[84]) n'en connaît que le montant des sommes, lui servant de subvention et fixé dans le budget. Telles sont, par exemple, les sub-

---

ce sens serait très curieuse et très utile. Notre tableau comprend une tentation pareille, mais les lacunes en sont nombreuses.

82) Ils figurent presque en entier dans le tableau parmi *les revenus spéciaux*.

83) Notre classification ne correspond pas complètement à ce système, dont la réalisation exigeait des données que nous ne possédions point. Nous avons partagé les fonds de concours d'après le caractère des unités économiques; ce caractère divers amène avec soi une autonomie plus ou moins grande de ces unités, et par là une restriction plus ou moins grande de la liberté du trésor dans la disposition à en faire. En ce sens notre classification concorde en partie avec l'idée exposée dans le texte.

84) Malgré cela, le pouvoir administratif et législatif peut restreindre et contrôler l'action de ces unités, dans divers buts et sous divers rapports, ce qui ne les empêche pas d'occuper une situation presque *fédérative* vis-à-vis du trésor.

ventions versées au trésor par les Cosaques, la Finlande, etc.; les sources peuvent en être complètement inconnues au trésor, et même *elles n'existent point en qualité de sources spéciales fournissant ces subventions*, car ces dernières sont tirées des revenus généraux de ces localités. C'est cette catégorie de sources, qui possèdent les propriétés caractéristiques du type, et lorsqu'elles servent à couvrir *les dépenses générales* sans objet spécifié, elles en atteignent *le degré le plus élevé*. Ces propriétés les empêchent d'être rangées parmi les autres catégories de revenus publics, et obligent d'en faire une nouvelle, sous peine de les éliminer entièrement de la classification ou de les mettre au nombre des *recettes diverses*, comme cela s'est pratiqué le plus souvent jusqu'ici. Ne pas introduire *les fonds de concours* en qualité de catégorie séparée dans le système général, serait admettre l'insuffisance de la théorie vis-à-vis d'un fait des plus graves, et ayant un avenir encore plus vaste.

Nous avons présenté ici, sous des traits généraux, un cercle de phénomènes financiers, tirés principalement de la Russie et demandant à être introduits dans le système de la science financière. Ces phénomènes sont très complexes et très confus; ils se trouvent encore dans la période de leur développement, ce qui complique beaucoup la fixation de notions scientifiques à leur égard. Toutes les unités politiques et sociales[85]), dont il a été question, ont la signification *d'organismes financiers*, *formant un ensemble d'opérations financières séparé et complet*; ou de corps, vivant dans le grand organisme de l'État, se nourissant en partie de ses sucs et le nourissant à leur tour des leurs. Le problème relatif à ces organismes est celui du selfgovernment local et de la décentralisation, la question la plus vitale de notre temps. Les rapports *financiers* de ces organismes au pouvoir central sont une partie très importante de ce problème général, mis à l'ordre du jour par tous les mouvements et les troubles de notre époque. Un système de selfgovernment[86]) bien combiné et fait dans un esprit historique

85) *L. Stein* distingue trois catégories principales de ces unités, qu'il nomme *des corps financiers* (Finanzkörper): Landschaft, expression intraduisible en français, nous avons en russe un terme qui lui correspond parfaitement, c'est le *zemstwo*, l'autonomie des représentants de la province; II, Gemeinde, commune; et III, Körperschaften, corporations. (V. *L. Stein*, Lehrbuch der Finanzwissenschaft), 1871 B. die Finanzkörper, pp. 96—118). Ce chapitre est une esquisse remarquable du selfgovernment financier dans le monde moderne, de son développement historique et de ses rapports à l'administration centrale. L'auteur y fait ressortir pour la première fois toute la signification de ces éléments, au sein de la *nouvelle phase* que nous traversons; son principal mérite consiste à fonder une *doctrine systématique* du selfgovernment financier de ces unités économiques et politiques, et de leurs rapports au pouvoir central. Cette doctrine manquait jusqu'ici dans la science, malgré les matériaux considérables amassés, dont les principaux sont les études de M. *Gneist* (de même le *Traite des impôts* par M. Esquirou de Parieu). *L. Stein*, tout en présentant un tableau complet du selfgovernment local et corporatif, ne mentionne pas les forces financières qu'en tire le pouvoir central, et c'est pourquoi il ne peut y être question de la catégorie de revenus que nous proposons. C'est provenu de ce que l'auteur analyse les rapports du selfgovernment financier au trésor, seulement du point de vue des intérêts du premier et non du second. Il oppose cette manière de voir à celle des anciens financiers, qui regardaient le selfgovernment local comme une section du ministère des finances (p. 99, notes).

86) Il n'y a pas d'expression française correspondante à ce terme anglais, comme il y en a dans la langue allemande (Selbstregierung) et russe (samoouprawlenyié).

et national doit concilier les intérêts de ces organismes locaux avec ceux de leur centre; les conditions historiques et nationales de chaque contrée et de chaque époque engendrent des systèmes très divers de selfgovernment chez les peuples européens [87]), et voilà pourquoi les tentatives d'imitation ont été si souvent infructueuses. Nous croyons être dans le vrai en affirmant que le premier problème dans l'établissement du selfgovernment, commun à tous les pays et tous les temps, consiste à ce que ni les organismes locaux, ni le pouvoir central ne jouent le rôle de parasites et ne vivent au compte l'un de l'autre; pour cela, il est nécessaire d'établir entre eux des rapports qui les fassent se prêter des secours mutuels, *en conservant le plus d'indépendance possible*, tant à ces unités, qu'à l'État. Les rapports financiers occupent naturellement ici la première place, et déterminent tant le système de selfgovernment, que les forces financières tirées de ces corps par le trésor. *Les fonds de concours* sont la meilleure forme de ces rapports, la plus favorable au développement de l'autonomie locale et corporative [88]), sans infraction à la puissance et à la libre action du pouvoir central. Cette espèce de rapports financiers entre le trésor et les provinces, communes, corporations et institutions diverses sont d'autant plus importants, que ces rapports peuvent être très variés et organisés avec mille nuances plus ou moins favorables à l'indépendance de ces unités et à celle de l'État. Cette forme de revenus publics n'est pas un phénomène appartenant exclusivement à la Russie, et elle existe partout sous des faces diverses. Telles sont les redevances matriculaires (matrikular Beiträge) dans l'empire d'Allemagne, les fonds dotés (dotirten Fonds) en Autriche, les fonds de concours en France [89]), etc. En Angleterre, il n'existe que les fonds de concours que nous avons nommés *indirects*, c'est-à-dire, un développement excessif de dépenses publiques, couvertes par les impôts locaux, se trouvant à la disposition des organes du selfgovernment.

En tous les cas, le système des fonds de concours, quelle qu'en soit la forme, est l'élément de l'autonomie financière, de la *décentralisation*, *l'élément fédératif* [90]), si l'on veut, que la politique moderne ne peut plus ignorer et rejeter, comme elle ne peut rejeter les éléments de centralisation et de bureaucratie. L'établissement d'un véritable équilibre entre ces éléments opposés, centrifuges et centripètes, — constitue aujourd'hui la tâche la plus importante de tous les gouvernements.

On sait combien les gouvernements européens sont préoccupés actuellement du système de selfgovernment local, auquel correspondent des réformes financières; en Angle-

---

87) V. *L. Stein*, Lehrburch, etc., pp. 97—99 et autres.

88) V. le discours du prince Bismarck, prononcé le 1 Mai à propos des payements *matriculaires* (matrikular Beiträge) des États formant l'empire d'Allemagne à la caisse centrale. Le prince Bismarck n'a pas tout-à-fait raison de nommer cette espèce de revenus de l'empire *centrifugaux* en les comparant aux impôts, se trouvant à la disposition pleine et entière de l'administration centrale, quoique les rétributions matriculaires représentent indubitablement le degré d'autonomie conservée par les États.

89) Le propre terme russe pour les fonds de concours est *subside*.

90) Nous ne voulons pas dire par là qu'il n'existe point d'autres formes d'autonomie des provinces et institutions; telles sont *leurs ressources spéciales*, *les impôts de répartition* en France et en Russie, etc.

terre, par exemple, la terre classique du selfgovernment, les impôts locaux font l'objet d'enquêtes et de réformes sérieuses [91]). Les rapports financières du pouvoir central aux unités locales ainsi que le système des finances locales sont soigneusement examinés partout sous toutes leurs formes [92]). C'est pourquoi nous nous y sommes arrêté plus longuement que ne l'exigeait la question de la classification par elle-même.

Les *fonds de concours* sont dans notre tableau une des subdivisions de la classe des *Recettes subsidiaires tirées de sources ne se trouvant pas à la disposition du trésor.* Cette classe contient encore deux autres espèces: *les dons volontaires*, et les *recettes accidentelles.* Une propriété commune d'une grande importance réunit ces trois espèces et en fait une seule classe: toutes ces sources ne se trouvent pas à la disposition du pouvoir central, et les moyens financiers qu'ils offrent à l'État n'entrent qu'indirectement dans le système général des finances. C'est à cause de cette circonstance que nous leur avons assigné la dernière place dans notre classification (après les revenus industriels), en mettant *les recettes accidentelles* en tout dernier lieu. Il a été fait mention ici à plusieurs reprises des recettes accidentelles [93]). Nous nous contenterons d'y ajouter, que nous comprenons sous cette catégorie les *véritables acquisitions fortuites du trésor*, ne pouvant d'aucune façon être l'objet de *prévisions* et d'un *calcul financier*. Nous avons rassemblé ces revenus de par toutes les branches de l'administration, tout en éliminant de cette rubrique des recettes, portant gratuitement la dénomination d'accidentelles dans les documents officiels. Il est à regretter, que le manque de données ne permette pas de considérer notre analyse comme étant définitive; dans notre budget même, cette rubrique se rétrécit incessamment à la suite d'investigations plus sévères des sources financières. En tous les cas, un organisme financier aussi vaste que la Russie contiendra toujours une certaine quantité de revenus accidentels, dont la moyenne annuelle aura un degré de probabilité suffisant pour la faire ranger parmi les revenus fixes et ordinaires. Il va sans dire qu'il faut faire une exception pour les recettes extraordinaires, qui ne peuvent se répéter (telles que la vente de nos colonies américaines, qui figurait parmi nos ressources extraordinaires dans le budget des dernières années).

Tout ce que nous venons d'exposer suffit à justifier les principes généraux de la classification des revenus publics, sur lesquels repose notre tableau, nous n'avons voulu ici que motiver les catégories principales du système; ses divisions ultérieures sont expliquées en détail dans les notes du tableau.

---

91) V. entre autre le rapport au Parlement de *M. Goschen* en 1870, local taxation.

92) Les formes des revenus locaux et des ressources du trésor tirées de ces revenus sont très diverses: les ressources spéciales, dotations et fonds spéciaux, les centimes additionnels aux impôts locaux, et les centimes additionnels aux impôts publics, etc. Ces deux dernières formes sont diamétralement opposées l'une à l'autre; l'une d'elles consiste dans les subsides donnés par les sources de selfgovernment au trésor et l'autre, dans les subsides accordés par le trésor au selfgovernment. Cette dernière forme a pris le plus de développement en France, pays où prédomine la centralisation.

93) V. les notes au tableau.

Il nous reste à mentionner une toute autre division de tous les revenus publics: celle en revenus *généraux*, rentrant dans la masse des moyens financiers de l'État, et *spéciaux*, déstinés à couvrir des dépenses spécifiées; cette division traverse le tableau entier, parallèlement à toutes les classifications décrites plus haut. Les revenus généraux et les revenus spéciaux sont également des revenus publics et servent également à atteindre les buts de l'État; les revenus spéciaux demandent, autant que les généraux, à être évalués pour pouvoir déterminer la puissance financière de l'État. Il y a cependant entre eux une distinction importante: le trésor dispose avec plus de liberté des revenus généraux, que des ressources spéciales, qui ne peuvent servir de force financière à l'égal des autres recettes, que dans des cas extrêmes du danger de l'État, et encore pas toutes sans exception. C'est pourquoi il a été nécessaire de rassembler des renseignements sur les revenus et capitaux spéciaux disséminés dans toutes les branches d'administration, et de les séparer dans le tableau des revenus généraux. Nous ne pûmes avoir de données complètes à leur égard *que pour 1871* tirées des budgets spéciaux, joints aux budgets généraux et présentés au conseil de l'Empire. Quant aux années précédentes, nous ne pûmes en obtenir les chiffres, comme ils n'entrent point dans les comptes-rendus du Contrôle. Pour la période de 1866 à 1870, le tableau ne contient que quelques chiffres de ces revenus spéciaux, plus importants que le reste. Même pour 1871, nos renseignements ne sont pas complets, car d'un côté les comptes-rendus du Contrôle présentent encore quelques lacunes pour ceux qui y sont soumis, et de l'autre, nous avons beaucoup de revenus spéciaux, exemptés du contrôle central. Parmi ces derniers, il y en a beaucoup sur lesquels nous ne pûmes obtenir même des données approximatives [94]); mais nous avons fait entrer dans le tableau les revenus de certaines de ces institutions, dont nous sommes parvenu à avoir les chiffres, nommément: les profits nets de la Banque d'État, ceux de l'institution du rachat des terres par les anciens serfs et ceux du St-Synode [95]).

Quant aux divisions adoptées dans nos budgets des revenus *directs et d'ordre*, *permanents* et *temporaires*, *bruts* et *nets*, nous les avons complètement éliminées de notre classification.

---

94) Il existe chez nous des institutions et administrations exemptées du contrôle et de l'unité de caisse; leurs revenus doivent être considérés comme des ressources spéciales. Ces institutions possèdent des revenus et des capitaux propres. Ce sont: la IV section de la chancellerie de l'Empereur et les institutions de l'Impératrice Marie (établissement d'éducation pour les demoiselles, les enfants trouvés, etc.), les maisons des évêques orthodoxes, les couvents, les capitaux du clergé catholique et protestant, enfin la maison de l'Empereur avec toutes les institutions y jointes. On peut y ajouter les apanages, mais leurs revenus, formant la propriété de la famille impériale, n'ont point toute la signification de revenus de l'État.

95) Les revenus spéciaux sont partout séparés des généraux, tant dans les articles que dans les totaux, y compris le total de tous les revenus publics. Il faut avoir cela en vue pour la comparaison entre 1871 et 1872 avec les années précédentes. Pour ne pas compliquer le tableau, nous n'avons fait de colonnes séparées pour les revenus généraux et spéciaux que pour 1871; pour les autres années, nous les avons placés dans les mêmes colonnes, en indiquant chaque fois les revenus spéciaux. Sans cette indication, tous les chiffres sont ceux des revenus généraux. Comme pour la période de 1866 à 1870 les revenus spéciaux sont incomplets, la comparaison des totaux de ces années avec 1871 est impossible.

La rubrique des recettes *d'ordre*[96]) n'existe pas dans notre tableau, car les *recettes d'ordre*, par leur essence même, ne sont pas des revenus, tandis que divers revenus réels, incorrectement classés parmi les recettes d'ordre, sont distribués chez nous d'après leurs catégories respectives. Les véritables recettes d'ordre sont uniquement celles qui étant déjà versées au trésor reviennent une seconde fois dans de nouvelles opérations pour l'ordre de la comptabilité; telle est, par exemple, le payement temporaire de sommes par une administration au compte d'une autre. Toutes ces sommes sont exclues de notre tableau.

Nous n'avons pas non plus de distinction entre les revenus permanents et temporaires, malgré qu'elle existe dans nos budgets. Dans les comptes-rendus du Contrôle, d'après lesquels nous avons formé nos chiffres de recettes effectuées (pour 1866 — 1870), les revenus temporaires ne sont pas séparés des fixes; d'ailleurs, cette distinction nous paraît très peu importante dans le mouvement général des revenus. Ce qu'on nomme les revenus temporaires sont généralement peu considérables, et leur total d'année en année présente des quantités presque aussi constantes que les revenus fixes. En outre, leur distinction dans le budget n'est pas toujours correcte. Pour 1871, nous eûmes des données qui nous permirent de les distinguer quelquefois et nous les avons indiqués dans les notes, lorsqu'ils atteignaient un chiffre marquant.

Malgré toute l'importance qui s'attache à la distinction des revenus *nets* et *bruts*, nous n'avons pu l'introduire. Pour les années précédentes, c'était tout-à-fait impossible, vu que les revenus nets et les frais de perception ne figurent point dans nos comptes-rendus en colonnes séparées, comme cela se pratique pour les budgets[97]) Quant à l'évaluation des revenus nets pour 1872 les données officielles n'étaient pas suffisantes à donner une idée même approximative de ces chiffres. Ce que sont au juste les frais de perception n'est pas encore complètement fixé; en extraire les chiffres relatifs à chaque branche des revenus, sans prendre en considération les frais des autres branches correlatives n'est pas rationnel, à l'exception des entreprises industrielles du trésor. Toutes les parties de l'administration se tiennent et se trouvent dans une dépendance mutuelle. Ce n'est qu'après un examen préalable du total des dépenses publiques qu'on peut évaluer les frais de perception des revenus, c'est-à-dire les dépenses n'ayant d'autre objet que les besoins fiscaux; les revenus nets se résument non dans le profit, apprécié en argent, que le trésor retire dans chaque cas donné, mais dans la somme des revenus pouvant être employés à des objets d'utilité publique, *non financière*. De ce point de vue, les frais de perception et les revenus nets ne

---

96) *Zablotsky-Desiatovsky*, Aperçu des revenus publics de la Russie, p. IX. L'auteur a également éliminé cette catégorie.

97) L'ordre adopté en Angleterre nous parait beaucoup plus correct; les revenus nets et les frais de perception n'y sont montrés que pour les opérations industrielles du trésor, pour tous les autres revenus, on évalue les profits nets, non d'après les frais de perception, mais d'après les pertes positives du trésor.

peuvent être calculés que pour des groupes considérables de revenus et des parties d'administration, dont les branches ne s'entremêlent pas entre elles. Aucune partie de l'administration et aucune classe de revenus ne peut être séparée des autres d'une manière absolue; c'est pourquoi on ne peut évaluer avec précision que le *chiffre total* des frais de perception de tous les revenus publics. Nous nous proposons de faire ce calcul, de même que celui des profits nets approximatifs, tirés par le trésor de ses opérations financières, dans notre travail sur les dépenses publiques de la Russie.

TABLEAU

DES REVENUS PUBLICS DE LA RUSSIE.

NB. **Toutes les sommes sont exprimées en milliers de roubles.**

Articles des revenus.	CLASSIFICATION ET DÉSIGNATION DES BRANCHES DE REVENUS.	RECETTES EFFECTIVES (REVENUS GÉNÉRAUX) [1]. 1866	1867	1868	1869	1870	Moyennes annuelles pour 5 ans.	% Accroissement + ou diminution — pour 5 ans.	Recettes prévues pour 1871. Revenus généraux.	Ressources spéciales.	Recettes prévues pour 1872 (approximatives) revenus généraux.	% sur le total des revenus de l'Empire pour 1871.
	α. IMPÔTS.											
	I. CONTRIBUTIONS.											
	A. CONTRIBUTIONS DIRECTES (prélevées sur les personnes et les fortunes).											
	a. CONTRIBUTIONS PERSONNELLES.											
	1. CAPITATION SOUS TOUTES SES FORMES.											
1.	**aa.** *Capitation générale* [2]) prélevée sur différentes classes de paysans, les Juifs agriculteurs, les déportés en Sibérie, les sujets russes de race étrangère et les bourgeois urbains de la Sibérie (total 22½ millions d'âmes mâles), et *capitation spéciale* prélevée sur: les voituriers, les anciens Cosaques de la Petite Russie, les colons et Mennonites, les Tatares et les habitants de la Bessarabie, (total près de 12½ millions d'âmes)............	30.600	35.825	41.075	41.707	42.513	38.344	**+ 39**	42.966		43.326	**8,2**
2.	**bb.** Redevances imposées aux Kirghises d'Orenbourg [3]).....................	373	365	225	714	833	502	**+ 123**	811			**0,1**
	cc. Diverses redevances prelevées au Caucase et pouvant être classées parmi les contributions personnelles [4])	1.448	1.448	1.448	1.501	1.681	1.505	**+ 16**	1.419			**0,2**

1) Pour les années 1866—1870 nous n'avons pu recueillir que les chiffres des *revenus généraux;* les produits de quelques *ressources spéciales* sont indiqués chaque fois dans les colonnes respectives. Nous n'avons le total des ressources spéciales que pour l'année 1872 (V. la note explicative).

2) Cet article comprend toutes les formes d'impôts personnels qui remplacent la capitation pour certaines classes et populations, ainsi que les contributions en nature imposées aux hordes nomades et seminomades.

3) Quoique cet impôt dit des *kibitka* (voitures) soit assis sur la fortune, il est un impôt personnel d'après son essence.

4) Les chiffres ne sont qu' approximativement vrais; les produits, dont les sources ne sont encore qu'insuffisamment explorées, peuvent renfermer des éléments d'impôts sur les fortunes, ainsi que des revenus des domaines.

Articles des revenus.	CLASSIFICATION ET DÉSIGNATION DES BRANCHES DE REVENUS.	RECETTES EFFECTIVES (REVENUS GÉNÉRAUX). 1866	1867	1868	1869	1870	Moyennes annuelles pour 5 ans.	% Accroissement + ou diminution — pour 5 ans.	Recettes prévues pour 1871. Revenus généraux.	Ressources spéciales.	Recettes prévues pour 1872 (approximatives) revenus généraux.	% sur le total des revenus de l'Empire pour 1871.
4.	**dd.** Les redevances prélevées sur les peuplades nomades et			704 5)	705 5)	705 5)			718			
	La capitation des bourgeois urbains au Turkestan					1 4/10			1 4/10			
	2. DIVERSES REDEVANCES COMMUNALES, versées au trésor comme concours pour des dépenses spéciales 6).											
5.	**aa.** Diverses redevances prélevées sur les paysans domaniaux, les colons étrangers, les Juifs agriculteurs, et les sujets russes de races étrangères en Sibérie, au Caucase etc. 7)	3.142	3.936	4.379	3.877	3.740	3.815	**+19**	3.699			**0,3**
6.	**bb.** Redevances communales prélevées sur les Juifs (celle sur les cierges 8))		27	14	19	1	15		15	230		
									Total 245			
7.	3. REDEVANCES ET REVENUS PROVENANTS DU RECRUTEMENT 9).											
	Les sommes prélevées sur les communes à l'engagement des recrues, pour											

5) Les chiffres sont ceux du budget; dans le compte-rendu du contrôle cet article figure conjointement avec d'autres. Le total des contributions directes du Turkestan s'éleva en 1870 à 1,097 mille roubles, des contributions indirectes à 283 mille, les recettes diverses à 165 mille, et le total des revenus publics fut de 1,545 mille. D'après le budget de 1872, la recette totale s'élève à 1,775 mille.

6) La plupart des impositions classées sous cette rubrique sont disséminées dans divers budgets sous la dénomination fonds de concours (v. la note explicative); cette circonstance leur enlève le caractère d'une source constante de revenus publics; elles ont toutes été *instituées* dans des buts spéciaux, en vue de dépenses locales ou de classe, quoiqu'elles rentrent dans la somme générale des revenus publics. Le produit de beaucoup d'entre elles dépasse le concours versé au trésor, mais le chiffre de cet excédant est inconnu; étant employé d'ailleurs à couvrir des dépenses locales et spéciales, il n'appartient pas aux revenus publics proprement dits, et ne peut figurer dans ce tableau. Nous avons donné le nom de *communales* à ces redevances, quoique le terme ne leur soit pas toujours affecté officiellement. Leur répartition est personnelle d'après la loi, mais en pratique, elle est parfois assise sur d'autres bases.

7) Toutes ces redevances sont perçues sur les classes et citoyens *non urbains*. La plus grande partie en est prélevée sur les paysans domaniaux, comparativement à laquelle les produits des autres classes sont insignifiants.

8) Le revenu presque en entier appartient à l'ancienne contribution sur *les cierges*, transformée actuellement en impôt personnel sur les Juifs (d'après le nombre d'âmes), et déstiné a l'entretien de leurs écoles (sous forme de ressource spéciale affectée au ministère de l'Instruction Publique).

9) Toutes les recettes publiques produites (en argent) par le recrutement sont portées dans la catégorie des contributions personnelles, cette charge étant par son essence, comme par son mode de répartition un impôt personnel. Les produits des exemptions de

Articles des revenus.	CLASSIFICATION ET DÉSIGNATION DES BRANCHES DE REVENUS.	RECETTES EFFECTIVES. (REVENUS GÉNÉRAUX).						% Accroissement + ou diminution — pour 5 ans.	Recettes prévues pour 1871.		Recettes prévues pour 1872 (approximatives) revenus généraux.	% sur le total des revenus de l'Empire pour 1871.
		1866	1867	1868	1869	1870	Moyennes annuelles pour 5 ans.		Revenus généraux.	Ressources spéciales.		
	le fonds de secours aux soldats en retraite, l'imposition en argent au lieu de la conscription en nature dans certaines localités et pour certaines classes, le produit de la vente des quittances des remplacents, les amendes et diverses redevances (abolies en 1871) sur les communes, pour les frais d'équipement et de nourriture des recrues, etc.	4.909	4.996	5.203	4.196	4.522	4.765	**—7**	2.849	750[10])		**0,3**
									Total	3.599		
	Total des contributions personnelles évaluées dans le budget général	40.472	46.597	53.048	52.719	53.997	49.367	**+33**	52.478	980		**10**
									Total	53.478		
	En sus appartiennent aux contributions personnelles:											
8.	Les redevances prélevées sur les paysans dans tout l'Empire, et sur les bourgeois urbains en Sibérie[11]) pour couvrir certaines dépenses spéciales de l'Etat. . .	r e s s	o u r	c e s	s p é	c i a	l e s				r. spéc.	
		23.776	23.776	23.776	19.247	19.247	21.964	**—19**		19.247	13.971	**3,7**
	Total de toutes les contributions personnelles de l'Empire[12]) (générales et spéciales.)	64.248	70.373	76.824	71.966	73.244	71.331	**+14**	52.478	20.227		**13,9**
									Total	72.705	63,815	

recrutement qui y figurent également, auraient pu être classés au nombre des taxes; cela n'a point été fait, à la suite de la règle adoptée, d'après laquelle les taxes appartenant au système d'un impôt quelconque font partie de son produit (v. la note explicative). Le revenu principal et essentiel du recrutement est la charge *en nature* (l'impôt de sang); il y a quelques années, on peut l'évaluer à $52^1/_2$ millions par an (v. la note plus bas p. 44.).

10) Cette somme, produite par les quittances de remplacement rentre dans les fonds spéciaux du ministère de la guerre, qui l'emploie comme capital de circulation pour l'acquisition de ces quittances.

11) Le budget de ces charges publiques (dites zemskaya povinnost), sanctionné pour chaque période triennale, a sous le rapport financier, la signification d'un budget *spécial* (v. la note explicative). Depuis 1872, une partie de ces contributions personnelles est transférée en impôt foncier et s'élève à 8,087 mill. roubles. On a pris dans l'article 8 les chiffres budgétaires, et non les recettes effectuées, puisque les recouvrements effectifs de chaque source ne se trouvent pas dans les comptes-rendus du contrôle. En 1869, le produit de toutes les contributions évaluées dans ce budget spécial (la capitation et les patentes) s'éleva à 22,984 mill.

12) Ces chiffres n'embrassent pas encore toutes les formes d'impôts personnels existant dans l'Empire. Pour obtenir le total de tous ces impôts, non assis sur les fortunes et servant à couvrir les dépenses de l'État il faudrait ajouter à la somme marquée pour 1871 ce qui suit:

1. La valeur approximative du service militaire en nature, pas

Articles des revenus.	CLASSIFICATION ET DÉSIGNATION DES BRANCHES DE REVENUS.	RECETTES EFFECTIVES (REVENUS GÉNÉRAUX).						% Accroissement + ou diminution — pour 5 ans.	Recettes prévues pour 1871.		Recettes prévues pour 1872 (approximatives) revenus généraux.	% sur le total des revenus de l'Empire pour 1871.
		1866	1867	1868	1869	1870	Moyennes annuelles pour 5 ans.		Revenus généraux.	Ressources spéciales.		
	b. CONTRIBUTIONS ASSISES SUR LES FORTUNES 13).											
	1. CONTRIBUTIONS FONCIÈRES ET IMMOBILIÈRES.											
9.	**aa.** Contribution sur les immeubles des											

moins de 52,500 mill. r. Cette somme est déduite de la supposition, que le contingent annuel moyen des recrues forme 150 mill. hommes (au taux de 6 hommes sur mille) et que le minimum de la valeur d'une recrue est de 350 roubles (lorsque la durée du service effectif est de 7 ans). Ce chiffre est évidemment trop bas, les quittances de remplacement se vendant à 800 roubles et au-dessus; le chiffre de 350 r. est le produit de l'hypothèse, que chaque soldat occasionne à sa famille une perte annuelle de 50 r. Alors avec les contributions en argent 72,705 r. le total des contributions personnelles montera: à 125,205 mill. roubles. En divisant ce chiffre par le nombre d'habitants mâles soumis à l'impôt dans toute la Russie d'Europe et d'Asie, *34 millions* le total approximatif des impôts personnels perçus par l'État sera de 3 r. 68 copeks par âme.

Pour compléter le calcul des impôts personnels prélevés par l'État, il faudrait y ajouter encore quelques charges, qui portent le caractère d'un impôt personnel, tels que:

2. Les passe-ports dont le produit monte à 2,515 mill. En partie aussi, les patentes de commerce, qui forment autant un impôt sur la classe des marchands que sur le droit de négoce. Les priviléges accordés à la classe des marchands prêtent aussi à cet impôt le caractère d'une taxe sur les priviléges. Il est impossible de calculer au juste la part qui revient à l'impôt personnel dans le produit des patentes, mais il faut absolument ajouter au total des contributions personnelles:
3. Le produit des patentes délivrées aux membres des familles marchandes, près de 500 mill. r. En additionant tous ces chiffres au total de 1871, formant 72,705 mill., la somme *approximative annuelle de toutes les contributions personnelles de l'État* s'élèvera à 127,720 mill. r. Cette somme est presque entièrement prélevée sur les classes ouvrières et peu aisées et dans leur nombre de préférence sur la population rurale.

Pour que le total des impôts personnels de l'État soit complet, il faut y joindre encore les *impositions locales* suivantes, qui aggravent les charges portées par les mêmes classes de la société.

4. La capitation pour les dépenses du zemstvo (dans les gouvernements, où les nouvelles institutions du selfgovernement local ne sont pas encore introduites). Depuis 1872 elle formera annuellement — 469 mille r.
5. La capitation pour les charges particulières de diverses classes, — 340 mill. r.

Le total des impôts personnels, tant locaux que publics forme donc dans tout l'Empire — 128,529 mill. r. (près de 3 r. 80 c. par âme, pour les classses soumises à l'impôt direct (la noblesse et le clergé ne payant pas d'impôts au trésor).

En outre, il existe la capitation perçue par la commune, dont le total doit être très considérable, quoiqu'il ne soit pas connu.

Certaines prestations en nature ont aussi, en partie, le caractère d'un impôt personnel, telles que l'entretien des chemins, lorsqu'elle n'est pas payée en argent, et celle des chevaux de transport, ces charges étant réparties, sinon par nombre d'âmes, au moins par celui des ménages. La valeur de ces prestations est presque totalement inconnue, et on ne peut s'en faire une idée approximative que d'après des renseignements se repportant à des périodes du passé, où les prix du travail différaient entièrement de ceux d'aujourd'hui. D'après les calculs de la commission du cadastre du ministère des domaines, la prestation pour l'entretien des chemins, dans les années 50, formait $12^1/_2$ copeks par âme, et celle du transport $23^1/_4$ c. Depuis ces prestations ont été converties en argent, réparties d'après les fortunes. D'après d'autres renseignements, la prestation pour l'entretien des routes était évaluée, à la fin des années 50, à 2 millions de r. pour tout l'Empire, et celle du transport à 1 million, 600 mill. (V. les travaux de la commission des impôts, 1861). Avec les prestations en nature, dont le prix s'élève chaque année, les impôts personnels forment approximativement 4 r. 50 c. par âme, pour les classes imposées.

13) Il faut comprendre cette dénomination dans son sens le plus

Articles des revenus.	CLASSIFICATION ET DÉSIGNATION DES BRANCHES DE REVENUS.	RECETTES EFFECTIVES (REVENUS GÉNÉRAUX).						% Accroissement + ou diminution — pour 5 ans.	Recettes prévues pour 1871.		Recettes prévues pour 1872 (approximatives) revenus généraux.	% sur le total des revenus de l'Empire pour 1871.
		1866	1867	1868	1869	1870	Moyennes annuelles pour 5 ans.		Revenus généraux.	Ressources spéciales.		
	villes, bourgs et bourgades de la Russie européenne [14])	2.059	2.134	2.107	2.050	2.110	2.092	**+2**	2.126			**0,1**
10.	**bb.** *Divers impôts fonciers et immobiliers* [15]) (la contribution foncière sur la population colonisée du Turkestan [17]), sur les populations de diverses provinces du Transcaucase [18]) etc.			307	389	433	376		582		604[16])	
11.	**cc.** Contribution immobilière dans le royaume de Pologne (rurale et urbaine) . .	ap-proxim. 4.000	4.142	5.149	7.178	7.868	5.667	**+96**	7.727			**1,1**
12.	**dd.** Impositions immobilières *temporaires*, dans les gouvernements de l'ouest prélevées sur les propriétaires polonais etc.), pour couvrir les frais de l'insurrection polonaise	4.720	6.075	4.922	5.048	4.235	5.000	**—10**	5.582		734	**1,7**
	Total des contributions immobilières (b, 1,) évaluées dans le budget général	10.779	12.351	12.485	14.665	14.649	12.986	**+35**				**3**
13.	En outre, il faut classer dans cette catégorie une partie de la contribution personnelle, transférée depuis 1872 en impôt foncier dans 36 gouvernements (pour											

---

large, *l'impôt sur les fortunes* étant opposé ici à *l'impôt personnel* (a). Le premier embrasse ici tous les impôts assis sur les capitaux, les revenus et l'industrie.

14) La propriété immobilière urbaine paie en outre des contributions *locales*, qui forment approximativement par an:

1. La contribution perçue par le zemstvo, dans les 30 gouvernements où les institutions provinciales sont introduites, s'élève à 1.790 mill. r.
2) Les contributions municipales.

15) Toutes ces impositions n'existent que dans des localités particulières, sur les confins de la Russie, et n'ont pas le caractère d'un impôt foncier général, et systématique, que nous n'avons pas. Le dernier n'existe que dans les villes à l'exception du royaume de Pologne, où il a été institué à la place de la capitation sur les bourgeois urbains (v. article 9 du tableau).

16) Tout l'accroissement de ce revenu est dû au Transcaucase.

17) Ces impôts fonciers de Turkestan, qui forment en 1871 — 346 mill. r., ne figurent dans le budget que depuis 1868.

18) Ces impôts sont d'un caractère très mêlé, autant qu'on peut en juger d'après les renseignemnts officiels, fort vagues.

Articles des revenus.	CLASSIFICATION ET DÉSIGNATION DES BRANCHES DE REVENUS.	RECETTES EFFECTIVES. (REVENUS GÉNÉRAUX).						% Accroissement + ou diminution — pour 5 ans.	Recettes prévues pour 1871.		Recettes prévues pour 1872 (approximatives) revenus généraux.	% sur le total des revenus de l'Empire pour 1871.
		1866	1867	1868	1869	1870	Moyennes annuelles pour 5 ans.		Revenus généraux.	Ressources spéciales.		
	couvrir certaines dépenses spéciales) de l'État (voir № 8) [19]................										r. spéc. 8.087	
	Total de toutes les contributions immobilières de l'Empire (générales et spéciales)	10.779	12.351	12.485	14.665	14.649		+36	16.017		[20]) 24.000	3
	2. IMPÔTS DES MINES [21]).											
14.	Produit de l'impôt sur l'or, le platine, le cuivre, le fer de fonte, et diverses redevances supplémentaires, prélevées sur les industriels et les propriétaires de mines et d'usines......................	2.534	2.796	2.266	2.846	3.295	2.747	+30	2.647		3.104	0,5
	3. IMPÔTS SUR LE COMMERCE ET LES MÉTIERS.											
15.	Patentes et licences, pour le droit de commerce et d'industrie, amendes, pour											

19) En outre, les immeubles paient des impôts locaux: 1) dans les 33 gouvernements, possédant l'institution du zemstvo, de contribution foncière .... 12,950 mill.
de contribution immobilière...... 1.790 »
Total...14,740 mill.

2) d'après le budget de l'exercice 1872—1875, on prélève dans les gouvernements où le zemstvo n'est pas introduit, de contribution foncière pour les dépenses provinciales, près de 451 mill.; pour les charges locales (des juges de paix, de l'administration des paysans) $1{,}264^7/_{10}$ mill.; sur les biens de la noblesse 214 mill., sur les pêcheries — 60 mill , total — $2{,}989^7/_{10}$. 3) les contributions immobilières municipales.

20) Ce chiffre contient la somme de 8,087 de ressources spéciales de l'année 1872, pour donner un total approximatif de toutes les contributions immobilières actuelles.

21) Les impôts des mines figurent dans notre budget au nombre des droits régaliens, auxquels elles n'appartiennent en aucune façon. L'unique droit régalien que possède le trésor vis-à-vis de l'industrie minière, se résume dans le privilége d'acquérir de préférence les métaux précieux, et cela à un prix librement débattu. Il est impossible de calculer au juste la recette publique produite par ce droit, mais elle n'a rien de commun avec celle des contributions des mines. Ces dernières se composent de deux éléments: d'un impôt sur les richesses minérales, (sur la rente donnée par les forces de la nature) et d'un impôt sur l'industrie; c'est pourquoi ces contributions rentrent dans la cetégorie des contributions directes, et se trouvent placées entre les contributions immobilières d'une part et celles du commerce et de l'industrie de l'autre. La part la plus importante de leur recette revient à l'or; l'impôt sur l'or forme dans le budget de 1871 la somme de 2,068 mill. r. Il y entre un certain élément (sur les terres de la couronne) du produit des biens de l'État, mais il est impossible de le séparer de celui de l'impôt.

Articles des revenus.	CLASSIFICATION ET DÉSIGNATION DES BRANCHES DE REVENUS.	RECETTES EFFECTIVES (REVENUS GÉNÉRAUX).						% Accroissement + ou diminution — pour 5 ans.	Recettes prévues pour 1871.		Recettes prévues pour 1872 (approximatives) revenus généraux.	% sur le total des revenus de l'Empire pour 1871.
		1866	1867	1868	1869	1870	Moyennes annuelles pour 5 ans.		Revenus généraux.	Ressources spéciales.		
	contraventions à la loi des patentes, contributions spéciales imposées aux négociants de la foire de Nijny-Novgorod[22].	8.398	9.580	10.648	11.978	11.965	10.514	**+40**	12.014	98	12.731	**2,3**
									Total	12.112		
16.	En outre, on perçoit des centimes additionnels au droit des patentes pour les dépenses spéciales[23].	res	sour	ces	spé	cial	es.				r. sp.	
		751	751	751	712	712	735			712	704	
	Total des impôts sur le commerce (3)[24] (généraux et spéciaux)	9.149	10.331	11.399	12.690	12.677	11.249	**+38**	12.014	810		
									Total	12.824	13.435 avec les ress. sp.	**2,1**
17.	4. CONTRIBUTION SUR LE BÉTAIL DES KIRGHISES (PRÉLEVÉES SUR CHAQUE TÊTE DE CHAMEAU, DE CHEVAL ET DE BÊTE À CORNES[25]).	3	13	36	533	129	143		130			
	Total des contributions directes sur les fortunes	21.714	24.740	25.435	30.022	30.038	26.390		30.808			
	(A b) générales et spéciales	751	751	751	712	712	735			816		
	Total	22.465	25.491	26.186	30.734	30.750	27.125	**+36**	Total	31.618	[26] 39.700	**6**

22) Les redevances prélevées à la foire ont le caractère d'un vrai impôt sur le commerce: la totalité de leur produit est portée aux ressources spéciales du ministère de l'intérieur, affectées aux dépenses nécessitées par la foire, et en partie à celles de la ville de Nijny-Novgorod.

23) Tous ces chiffres sont *budgétaires*, comme nous n'avons de données sur les recouvrements effectifs de cet article que depuis 1870.

24) En outre, le commerce et l'industrie sont soumis à des impôts locaux, qui ne sont point employés aux dépenses générales de l'État. Ce sont: 1. impositions additionelles sur les patentes pour les dépenses provinciales (total 88 mill.) dans les gouvernements où les nouvelles institutions du zemstvo n'existent pas, et pour ceux où elles existent, 2,766 mille; et 2. les impositions additionelles sur les patentes affectées aux dépenses municipales.

25) Cette contribution, toute insignifiante qu'elle est, ne pouvait être confondue avec d'autres catégories de contributions, n'ayant rien de commun avec elles. Le revenu de 1869 contient le payement des arriérés pour les années précédentes.

26) Il faut ajouter à ce chiffre la somme 8087 d'impôt foncier pour ressources spéciales, depuis 1872 (v. l'article 13 du tableau). Nous aurons donc un total de 39,700, qui représente approximativement le revenu actuel de toutes les contributions assises sur les fortunes.

Articles des revenus.	CLASSIFICATION ET DÉSIGNATION DES BRANCHES DE REVENUS.	RECETTES EFFECTIVES (REVENUS GÉNÉRAUX).						% Accroissement + ou diminution — pour 5 ans,	Recettes prévues pour 1871.		Recettes prévues pour 1872 (approximatives) revenus généraux.	% sur le total des revenus de l'Empire pour 1871.
		1866	1867	1868	1869	1870	Moyennes annuelles pour 5 ans.		Revenus généraux.	Ressources spéciales.		
	Total des contributions directes (A)											
	prélevées sur les personnes et les fortunes générales	62.186	71.337	78.483	82.741	84.035	75.757	**+35**	83.286			
	Spéciales	24.527	24.527	24.527	19.959	19.959	22.699	**—18**		21.037		
	Total	86.713	95.864	103.010	102.700	103.994	98.456	**+20**	104.323			**20**
	B. CONTRIBUTIONS INDIRECTES SUR LES OBJETS DE CONSOMMATION.											
	1. DROITS DE DOUANE [27]).											
18.	a) Droits sur les importations et les exportations, principales et additionelles; b) produits divers dépendant des douanes: amendes, vente des objets confisqués et autres, loyer des établissements et constructions douanières, etc.; c) recettes diverses affectées aux dépenses spéciales et servant de rémunération aux fonctionnaires (le fret des navires, la vente d'objets évalués au-dessous de leur valeur par les marchands, etc.)	34.613	40.665	39.871	41.811	43.614	40.115	**+26**	42.090	121	46.330	
									Total 42.211			**8**
	2. DROITS SUR LES BOISSONS.											
	a. ACCISES SUR LA FABRICATION.											
19.	**aa.** Spiritueux faits de grains	112.090	122.000	121.000	122.000	149.138	125.246	**+33**	135.000			**26**

---

27) Ces chiffres divergent des recettes douanières qui figurent dans les documents officiels, à la suite de causes diverses: 1. Nous avons calculé le produit des *droits de douane*, dans la stricte acception du terme, après en avoir séparé toutes les recettes qui ne dépendent pas directement des douanes, et qui cependant rentrent officiellement dans la catégorie de ces recettes (par exemple les droits de navigation, ceux sur les phares, etc.); en même temps, nous avons compris dans nos totaux tous les droits additionnels et temporaires perçus sur les marchandises, avec affectation spéciale. 2. Nous y avons ajouté les droits perçus au Transcaucase et au Turkestan, qui forment un article séparé dans les renseignements officiels.

Articles des revenus.	CLASSIFICATION ET DÉSIGNATION DES BRANCHES DE REVENUS.	RECETTES EFFECTIVES (REVENUS GÉNÉRAUX).						% Accroissement + ou diminution — pour 5 ans.	Recettes prévues pour 1871.		Recettes prévues pour 1872 (approximatives) revenus généraux.	% sur le total des revenus de l'Empire pour 1871.
		1866	1867	1868	1869	1870	Moyennes annuelles pour 5 ans.		Revenus généraux.	Ressources spéciales.		
20.	**bb.** Eau-de-vie de diverses espèces . .	230	141	135	134	133	155	**—12**	135			
21.	**cc.** Bières, porter et hydromel	1.133	1.758	1.638	1.549	1.865	1.589	**+64**	1.550			
22.	**dd.** Au Transcaucase: l'octroi sur les vins et l'eau-de-vie dans les villes, et les droits sur les boissons importées des autres contrées de l'Empire	332	396	339	312	405	357	**+22**	383		410	
	Total de l'accise sur les boissons (a). . . .	113.785	124.295	123.112	123.995	151.541	127.346	**+33**	137.068			**26,2**
	b. DROITS SUR LES PATENTES.											
23.	**aa.** Patentes pour la fabrication et la vente des boissons	8.586	9.546	9.089	12.727	11.080	10.206	**+29**	11.820			**2,3**
24.	**bb.** Patentes pour le débit des boissons au Transcaucase	78	75	78	79	86	79	**+10**	77			
25.	**cc.** Droits particuliers sur la vente des boissons dans le royaume de Pologne. . .	147		247	793	580			564			
	Total des droits sur les patentes (b). .	8.811	9.621	9.414	13.599	11.746	10.638	**+33**	12.461			**2,4**
26.	**c.** Certaines recettes accessoires des boissons (amendes pour contraventions, taxes perçues pour la vérification des alcoomètres, etc.)	149	114	141	207	234	169	**+57**	207			
27.	**d.** Droits sur les boissons au Turkestan					183			207			
	Total des droits sur les boissons, (B. 2.)	122.745	134 030	132.667	137.801	163.704		**+33**	149.943		162.428	**28,7**

Articles des revenus.	CLASSIFICATION ET DÉSIGNATION DES BRANCHES DE REVENUS.	RECETTES EFFECTIVES (REVENUS GÉNÉRAUX). 1866	1867	1868	1869	1870	Moyennes annuelles pour 5 ans.	% Accroissement + ou diminution — pour 5 ans.	Recettes prévues pour 1871. Revenus généraux.	Ressources spéciales.	Recettes prévues pour 1872 (approximatives) revenus généraux.	% sur le total des revenus de l'Empire pour 1871.
	3. DROITS SUR LES TABACS.											
28.	Accise[28]), patentes pour la fabrication et le débit de tabac, droits de douane, amendes	5.905	7.022	7.324	7.739	8.017	7.201	**+35**	8.086		9.121	**1,5**
	4. DROITS SUR LES SUCRES[29]).											
29.	Accise sur la fabrication du sucre, patentes des sucreries, amendes	647	1.568	2.711	1.857	2.481	1.853	**+289**	2.723		3.072	**0,5**
	5. DROITS SUR LES SELS.											
30.	Accise sur la production du sel et amendes[30])	6.495	6.758	6.557	5.598	8.213	6.724	**+26**	8.260		8.463	**1,6**
31.	6. DROITS DE CONSOMMATION SUR DIVERSES BOISSONS INDIGÈNES ET SUR LA BOUCHERIE DANS LES VILLES DU ROYAUME DE POLOGNE (aboli)	2.400										
	Total des contributions indirectes sur les consommations (B)	172.805	190.043	189.130	194.806	226.029	194.562	**+30**	211.052	121	229.445	
									Total 211.223			**40,5**
	Total (I) des contributions:											
	Revenus généraux	234.991	261.380	267.613	277.547	310.064	270.319	**+32**	294.388			
	Ressources spéciales	24.527	24.527	24.527	19.959	19.959	22.699	**—18**		21.158		**9**
	Total	256.518	285,907	292.140	297.506	330.023	293.018	**+27**	Total 315.546			**60,5**

28) Y compris les banderoles pour les tabacs étrangers.

29) Les recettes données par les sucres ne comprennent pas les droits sur les sucres importés, parce que ces derniers n'ont pas un caractère fiscal, mais qu'ils constituent un *impôt protecteur*, et ne peuvent être confondus avec ceux d'accise.

30) L'écart entre ces chiffres et ceux du budget provient de ce que les nôtres ne comprennent point plusieurs articles de la recette sur les sels (le débit du sel de la couronne, etc.) n'ayant pas le caractère d'un impôt, et classés par nous dans d'autres catégories de revenus publics (V. les № 73 et 97).

Articles des revenus.	CLASSIFICATION ET DÉSIGNATION DES BRANCHES DE REVENUS.	RECETTES EFFECTIVES (REVENUS GÉNÉRAUX) [1].						% Accroissement + ou dimunition — pour 5 ans.	Recettes prévues pour 1871		Recettes prévues pour 1872 (approximatives) revenus généraux.	% sur le total des revenus de l'Empire pour 1871.
		1866	1867	1868	1869	1870	Moyennes annuelles pour 5 ans.		Revenus généraux.	Ressources spéciales.		
	Dans ce nombre:											
	Contributions personnelles (A, a)	64.248	70.373	76.824	71.966	73.244	71.331	**+14**	52.478	20.227		
									Total 72.705			**13,9**
	Sur les fortunes	22.465	25.491	26.186	30.734	30.750	27.125	**+36**	30.808	810		
									Total 31.618			**6,4**
	Directes sur les personnes et les fortunes	86.713	95.864	103.010	102.700	103.994	98.436	**+20**	83.286	21.037		
									Total 104.323			**20**
	Indirectes	172.805	190.043	189.130	194.806	226.029	194.562	**+30**	211.102	121		
									Total 211.123			**40,4**
	I. TAXES OU RÉMUNÉRATIONS POUR SERVICES SPÉCIAUX DES INSTITUTIONS PUBLIQUES [31].											
	A. PROTECTION JUDICIAIRE ET ADMINISTRATIVE DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS.											
	1. IMPÔTS SUR LES ACTES [32].											
32.	**a.** *Timbre*, (papier timbré de toutes les espèces, paiement pour l'emploi du papier libre, dans les dossiers, livres des notaires et des courtiers)	6.821	7.070	7.241	6.900	7.332	7.073	**+7**	6.924		7.574	**1,2**

31) Cette partie du tableau s'éloigne le plus de la classification des revenus adoptée dans notre budgets, les *taxes* (poschlina) y faisant partie des contributions indirectes, et ne formant pas de classe séparée d'impôts, ainsi que les veut aujourd'hui la science financière. C'est pourquoi notre partie des taxes ou rémunérations pour services spéciaux dépasse de beaucoup les limites de cette catégorie dans le budget. Cette branche de revenus, élaborée depuis peu présente les difficultés les plus sérieuses, surtout par rapport à sa classification intérieure, qui ne peut être considérée comme définitivement fixée. Les taxes qui, comme les amendes par exemple, ne forment pas d'impôts indépendants, mais appartiennent à d'autres branches de recettes, sont réunies à ces dernières et ne rentrent point dans les totaux marqués ici.

32) En sus des taxes indiquées, il en existe encore une forme — les taxes de chancellerie (Sporteln), dans les gouvernements Baltiques; elles n'entraient point jusqu'ici dans le budget, mais elles vont y figurer désormais d'après une mesure adoptée par le Conseil de l'Empire.

Articles des revenus.	CLASSIFICATION ET DÉSIGNATION DES BRANCHES DE REVENUS.	RECETTES EFFECTIVES (REVENUS GÉNÉRAUX).						% Accroissement + ou diminution — pour 5 ans.	Recettes prévues pour 1871.		Recettes prévues pour 1872 (approximatives) revenus généraux.	% sur le total des revenus de l'Empire pour 1871.
		1866	1867	1868	1869	1870	Moyennes annuelles pour 5 ans.		Revenus généraux.	Ressources spéciales.		
33.	**b.** *Enregistrement et frais de chancellerie* (greffe)	3.005	3.033	3.114	3.543	4.225	3.384	**+40**	4.217		4.488	**0,8**
34.	**c.** *Passe-ports*	1.809	2.030	2.104	2.323	2.379	2.129	**+31**	2.521		2.416	**0,4**
35.	**d.** *Diverses taxes menues sur les actes* (les arpentages, les assurances, les plans de bâtisses, les actes judiciaires et médicaux, les brevets d'invention	536	561	499	507	433	507	**—19**	432			
	Total d'impôts sur les actes (1)	12.171	12.694	12.958	13.273	14.369	13.093	**+18**	14.412		14.900	**2,7**
36.	2. *Taxes judicaires* [33]), frais de justice, amendes, etc.	413	1.040	1.818	993	689	991	**+66**	824			
37.	3. *Diverses taxes administratives*, ayant le caractère de rémunération pour frais et divers services administratifs (rémunération des compagnies de chemins de fer pour la surveillance de l'État, taxes perçues dans le royaume de Pologne sur le droit de porter des armes, pour l'entretien des débiteurs dans les prisons, pour l'administration des propriétés foncières sous tutelle, etc.)	67	134	190	287	552	246	**+723**	460 (Total 465)	5	567	
	Total (A) de la protection judiciaire et administrative	12.651	13.868	14.966	15.553	15.610	14.330	**+23**	15.396 (Total 15.401)	5		**3**

33) On ne peut affirmer que toutes les recettes se rapportant à cet article, surtout pour le temps passé, y soient réellement entrées; certains droits y appartenant figurent dans les données officielles conjointement à d'autres, dont il est impossible de les séparer. Ici ne figurent que les amendes pour crimes et délits, qui ne rentrent pas dans les catégories de contraventions fiscales; ces dernières sont classées d'après leurs branches respectives. Outre les amendes mentionnées ici, il en existe des branches considérables affectées aux dépenses spéciales et locales; telles sont: celles imposées par les juges de paix et les tribunaux des paysans. Il peut y en avoir encore d'autres, qui par le mode de perception et leur affectation appartiennent au domaine des revenus publics, mais qui ne font pas partie du budget. Il faut observer, à propos des taxes judiciaires, que leur développement est tout récent et qu'il correspond à l'extension de la réforme judiciaire.

Articles des revenus.	CLASSIFICATION ET DÉSIGNATION DES BRANCHES DE REVENUS.	RECETTES EFFECTIVES. (REVENUS GÉNÉRAUX).						% Accroissement + ou diminution — pour 5 ans.	Recettes prévues pour 1871.		Recettes prévues pour 1872 (approximatives) revenus généraux.	% sur le total des revenus de l'Empire pour 1871.
		1866	1867	1868	1869	1870	Moyennes annuelles pour 5 ans.		Revenus généraux.	Ressources spéciales.		
	B. SERVICES ÉCONOMIQUES DE L'ÉTAT.											
	1. VOIES ET MOYENS DE COMMUNICATION.											
	a. *Voies de communication par eau. Droits de navigation et diverses redevances y ayant rapport.*											
38.	**aa.** Sur les cargaisons dans les eaux intérieures, soumises à une taxe en vue de l'amélioration des ces voies [34]), taxes spéciales sur les navires et les cargaisons pour l'entretien des tribunaux pour les affaires de cette partie [35]), etc); **bb.** sur *la navigation maritime;* droits sur le tonnage et l'entrée des bâtiments de commerce [36]), sur les certificats et les phares	901	912	884	907	947	910	+5	925	32	925	
									Total 957			
39.	**b.** *Voies de communication par terre. Péages,* (taxes prélevées dans tout l'Empire sur les chaussées [37]), taxes sur les ponts et les routes au Transcaucase, et dans le royaume de Pologne)	763	719	739	793	552	713	**—27**	518		418	
	Total des droits sur voies et moyens de communications (1)...............	1.664	1.631	1.623	1.700	1.499	1.623	**—10**	1.443	32	1.343	**0,2**
									Total 1.475			

34) C'est le produit principal de cet article; il forme 512 m. en 1871.

35) Ces produits rentrent dans les ressources spéciales du ministère des voies et communications. (32 m.)

36) C'est la seconde forme principale des produits de cet article, la principale forme des droits de navigation (en 1871) montait à 150 m.

37) C'est le produit principal de cet article (321 mill. en 1871). Actuellement, les chaussées rentrent dans les domaines des administrations provinciales (du zemstvo), ce produit sera affecté à leurs ressources. Il existe en outre des droits sur les chaussées construites par le zemstvo, dont le produit leur est spécialement affecté.

Articles des revenus.	CLASSIFICATION ET DÉSIGNATION DES BRANCHES DE REVENUS.	RECETTES EFFECTIVES. (REVENUS GÉNÉRAUX).						% Accroissement + ou diminution — pour 5 ans.	Recettes prévues pour 1871.		Recettes prévues pour 1872 (approximatives) revenus généraux.	% sur le total des revenus de l'Empire pour 1871.
		1866	1867	1868	1869	1870	Moyennes annuelles pour 5 ans.		Revenus généraux.	Ressources spéciales.		
40.	2. *Établissements de garantie* (droits de garantie, et fonds de concours des villes pour l'entretien des établissements de garantie)	50	67	71	71	79	68	**+58**	73			
41.	3. *Arpentage de l'État* (taxes perçues sur les propriétaires fonciers pour des plans géodésiques [38]), rémunération pour divers frais d'arpentage)	222	291	282	285	288	274	**+29**	349			
42.	4. *Haras de l'État* [39]) (produits de la vente et de l'accouplement des chevaux)	127	113	122	122	138	124	**+8**	123			
43.	5. *Partie sanitaire et médicale* [40]) **a.** rémunérations pour traitement et médicaments dans les hôpitaux de l'armée de terre, de la marine, et de l'administration des voies et communications [41]); **b.** droit de quarantaine, et **c.** droit sur le passage du bétail [42]) servant à couvrir les frais des mesures contre les épizooties	384	395	259	354	460	370	**+19**	451	281		
									Total 732			
	Total (B) pour les services économiques [43])	2.447	2.497	2.357	2.532	2.464	2.459	**+0,6**	2.439	313		**0,5**
									Total 2.752			

38) Le trésor ne perçoit que 5% du total de ces taxes (68 mill. en 1871) et les 95% sont affectés à l'avantage des arpenteurs; ces derniers ne figurent point parmi les ressources spéciales de l'État.

39) Le but des haras de l'État ne consistant point dans des avantages pécuniaires, les produits de ces établissements, qui ne couvrent pas leurs dépenses, ne peuvent être rapportés aux entreprises industrielles de l'État, mais appartiennent à la catégorie des taxes servant de rémunération pour services spéciaux de l'État. Cependant, certaines parties de cet article peuvent appartenir aux recettes industrielles, mais il est impossible de les séparer des autres.

40) Cet article comprend toute l'activité de l'État dans la *branche médicale pratique*, et c'est pourquoi les produits des services scientifiques et pédagogiques dans la partie médicale ont été classés dans la catégorie suivante de l'activité intellectuelle de l'État. Depuis que cet article (43) est du ressort du selfgovernment local (zemstvo), il ne peut plus avoir le caractère et le développement d'un revenu de l'État.

41) Les chiffres des années 1866 et 1867 contiennent, en outre, les réductions d'appointements de soldats, (pour médicaments) effectuées à cette époque et montant à 150 mill. par an.

42) Ce n'est que depuis 1870—1871 que cette taxe a pris de l'accroissement (jusqu'à 150 mill. par an); dans le royaume de Pologne elle figure (281 m.) au nombre de ressources spéciales pour rémunération des propriétaires du bétail, empesté et tué, et d'autres dépenses de la partie vétérinaire.

43) Il existe, en outre, plusieurs droits de cette catégorie à la disposition des institutions locales, tant urbaines, que rurales. Avec le développement du selfgovernment local, les opérations et les recettes de cette partie doivent diminuer, ainsi que le démontre le mouvement des chiffres depuis 1866.

Articles des revenus.	CLASSIFICATION ET DÉSIGNATION DES BRANCHES DE REVENUS.	RECETTES EFFECTIVES (REVENUS GÉNÉRAUX) [1].						% Accroissement + ou diminution — pour 5 ans.	Recettes prévues pour 1871		Recettes prévues pour 1872 (approximatives) revenus généraux.	% sur le total des revenus de l'Empire pour 1871.
		1866	1867	1868	1869	1870	Moyennes annuelles pour 5 ans.		Revenus généraux.	Ressources spéciales.		
	C. FONCTIONS DE DIVERSES INSTITUTIONS DE L'ÉTAT DANS LA SPHÈRE MORALE ET INTELLECTUELLE.											
	1. ÉGLISE (ORTHODOXE) [44].											
44.	**a.** Publication des livres saints et des ouvrages d'église									246		
45.	**b.** Produits de la vente des couronnes et des feuilles d'absolution posées sur les morts [45])									130		
	2. ÉDUCATION ET INSTRUCTION. (Rétributions scolaires des externes et des pensionnaires, dans les écoles et leurs diverses recettes accessoires [46]).											
46.	**a.** *Les établissements du ministère de l'Instruction Publique* (universités, gymnases, écoles primaires des districts, etc.	508	861	696	652	670	677	**+31**	665	[47]) 636		**0,2**
									Total 1.301			

44) La plupart des recettes de cette branche (tant du culte orthodoxe, que des autres cultes subventionnés par l'État) se trouvent à la disposition des institutions religieuses locales (églises, couvents, écoles, etc.), et leur montant est presque totalement inconnu. L'étude des nombreuses et diverses sources des revenus de l'Église (surtout les revenus des couvents) présente de grandes difficultés; le budget même du St. Synode qui rentre dans le budget général de l'État manque souvent de clarté et de précision; toutes ces recettes figurent dans ce tableau, grâce aux renseignements qu'ont bien voulu nous fournir les fonctionnaires du St. Synode.

45) Depuis 1871, cette recette est affectée à l'entretien des élèves pauvres dans les écoles ecclésiastiques.

46) Telles sont: la rétribution pour le traitement des malades dans les hôpitaux des facultés de médecine, de droits sur les diplômes et certificats, etc. Le montant des bourses et de la rétribution pour pensionnaires versées par diverses institutions publiques et privées, est inclus dans cet article (46). La rubrique des recettes spéciales ne peut être considérée comme entièrement exacte.

47) Ce revenu sert de ressources spéciales aux écoles respectives.

Articles des revenus.	CLASSIFICATION ET DÉSIGNATION DES BRANCHES DE REVENUS.	RECETTES EFFECTIVES. (REVENUS GÉNÉRAUX).						% Accroissement + ou diminution — pour 5 ans.	Recettes prévues pour 1871.		Recettes prévues pour 1872 (approximatives) revenus généraux.	% sur le total des revenus de l'Empire pour 1871.
		1866	1867	1868	1869	1870	Moyennes annuelles pour 5 ans.		Revenus généraux.	Ressources spéciales.		
47.	**b.** Établissements du ministère de la Guerre [48])	317	292	195	194	307	261	**−3**	223			
48.	**c.** Établissements de toutes les autres parties de l'administration	139	98	102	468	506	263	**+264**	118	116		
									Total 234			
	Total des établissements d'éducation (2)	964	1.251	993	1.314	1.483	1.201	**+53**	1,006	752		**0,3**
									Total 1.758			
	3. SCIENCES, LITTÉRATURE ET BEAUX-ARTS.											
49.	**a.** Journaux et autres publications de l'État (produit des abonnements obligatoires et libres, vente des livres) [49])	153	191	206	225	259	204	**+56**	212	54		
									Total 266			
50.	**b.** Recettes de divers établissements scientifiques et artistiques (du musée agronomique, des fermes modèles, des écoles de peinture, appartenant au ministère des voies et communications, de la											

48) Outre les sources de revenus mentionnés dans le titre de cette branches (2), les écoles militaires jouissent encore des donations annuelles de la noblesse, (comme rémunération pour l'éducation des enfants nobles). En déduisant ces sommes, les recettes scolaires de ces établissements seraient bien au-dessous des totaux marqués dans l'article 48.

49) Cet article renferme toutes les publications, périodiques et autres, faites aux frais de l'État, puisque leur but, ne pouvant être de servir de ressource pécuniaire, leurs produits rentrent dans la catégorie des taxes, et non dans celle des profits industriels. Sont exceptés les deux journaux „la Gazette de Moscou" et „la Gazette de St.-Pétersbourg", parce que ce ne sont pas des éditions officielles, mais seulement une propriété de la couronne, affermée par des particuliers. Quoique ces éditions sus-nommées soient très nombreuses, les recettes n'en couvrent pas les frais; d'autre part, elles sont fréquemment rangées parmi les ressources spéciales affectées à cette publication elle-même, et ne peuvent être calculées avec précision pour les années précédentes. Les recettes spéciales pour 1870 ne renferment point le produit important donné par le *Messager officiel*, qui ne figure dans les budgets que depuis 1871. Le produit le plus important de l'article 50 est donné par les publications du Sénat (lois, règlements etc.)

Articles des revenus.	CLASSIFICATION ET DÉSIGNATION DES BRANCHES DE REVENUS.	RECETTES EFFECTIVES (REVENUS GÉNÉRAUX). 1866	1867	1868	1869	1870	Moyennes annuelles pour 5 ans.	% Accroissement + ou diminution — pour 5 ans.	Recettes prévues pour 1871. Revenus généraux.	Ressources spéciales.	Recettes prévues pour 1872 (approximatives) revenus généraux.	% sur le total des revenus de l'Empire pour 1871.
	bibliothèque des marins à Cronstadt, etc.[50])	51	46	41	47	39	45	+23	48	31		
									Total 79			
	Total (3) des produits d'établissements et entreprises scientifiques, littéraires et artistiques	204	242	247	272	278	249	+36	260	85		
									Total 345			
	Total (C) des revenus dans la sphère morale et intellectuelle	1.168	1.493	1.240	1.586	1.761	1.450	+50	1.266	1.213	1.315	0,1
									Total 2.479			
	D. TAXES ET RÉMUNÉRATIONS POUR SERVICES DIVFRS[51]).											
51.	1. TAXES SUR L'ACQUISITION DE TITRES HONORIFIQUES ET DE PRIVILÉGES DE CLASSE[52]), (taxes sur les rangs[53]), sur les certificats de citoyens honoraires, sur divers diplômes, attestats, etc.)[54])	899	1.099	1.198	1.151	1.111	1.092	+23	1.152	7		0,3
									Total 1.159			
52.	2. PENSIONS ET CAISSES ÉMÉRITALES[55])	199	247	333	273	269	264	+35	Approxim. 289	3.200		
									Total 3.489			

50) Toutes ces recettes se bornent à celles marquées entre parenthèses dont la principale est celle des fermes modèles. Le peu de valeur qu'elles présentent s'explique, parce que: 1) les produits de ces établissements sont pour la plupart affectés aux ressources spéciales dont le montant nous reste inconnu, 2) les établissements les plus considérables dans cette branche, tels que l'Académie des arts, les théâtres, etc. sont gérés par l'administration de la maison Impériale et ne sont pas soumis au Contrôle de l'Empire et à l'unité de la caisse.

51) La classification des taxes présente de grandes difficultés; nous avons rangé dans cette catégorie (D) celles qu'il nous a été impossible de placer sous aucune des catégories précédentes.

52) Un revenu très notable retiré par l'État des ordres et décorations rentre dans cette catégorie, mais ce revenu appartient comme ressource spéciale au Chapitre des ordres (de la Maison Impériale) et n'est pas soumis au contrôle. Son montant nous est inconnu.

53) C'est la recette principale de cet article (en 1871 elle fut de 1133 mill.). Toutes les autres recettes de cet article sont entièrement insignifiantes.

54) Les diplômes et attestats délivrés par les établissements d'éducation sont rangés dans leurs recettes respectives (V. 45, 46 et 47).

55) Cette recette entière (sauf les 3, 3200 mill. des recettes spéciales de 1871) provient des retenues sur les émoluments des fonctionnaires civils de toutes les branches de l'administration pour la

Articles des revenus.	CLASSIFICATION ET DÉSIGNATION DES BRANCHES DE REVENUS.	RECETTES EFFECTIVES (REVENUS GÉNÉRAUX).						% Accroissement + ou diminution — pour 5 ans.	Recettes prévues pour 1871.		Recettes prévues pour 1872 (approximatives) revenus généraux.	% sur le total des revenus de l'Empire pour 1871.
		1866	1867	1868	1869	1870	Moyennes annuelles pour 5 ans.		Revenus généraux.	Ressources spéciales.		
	Total des taxes diverses (D)[56]	1.098	1.346	1.531	1.424	1.380	1.356	+25	1.441	3.207		0,9
									Total 4.648			
	Total des taxes et rémunérations pour services spéciaux de l'État (II)	17.364	19.204	20.094	20.095	21.215	19.594	+22	20.542	4.738		4,8
									Total 25.280			
	Total des impôts (I contributions et II taxes)	276.882	305.111	312.234	317.601	351.238	312.613	+26	314.930	25.896		65,3
									Total 340.826			
	β. REVENUS INDUSTRIELS DE L'ÉTAT.											
	III. DROITS RÉGALIENS ET PRIVILÉGES FISCAUX.											
	A. POSTES[57]).											
53.	1. *Correspondance* (lettres simples et recommandées de l'étranger et de l'in-											

formation du *soi-disant* capital des pensions; en réalité, ce dernier n'existe point, et les pensions sont portées au compte des revenus généraux de l'État. Les retenues désignées dans ce tableau sont uniquement celles qui figurent dans les budgets comme sommes générales, sans mention d'émoluments spéciaux de chaque fonctionnaire. Les émoluments fixes de chaque employé forment la plus grande part de cet article, mais cette source est purement nominale, puisque le total des retenues diminue d'autant les dépenses des émoluments et ne figure point dans les budgets. Tous les autres revenus des caisses éméritales rentrent dans les recettes spéciales de ces caisses; les principales ce sont les caisses éméritales au profit de l'armée du terre et de mer, les chiffres de ces retenues (du ministère de la guerre près de 2800 m. et de la marine près de 300 m.) sont puisés dans l'Annuaire statistique du ministère de la guerre. Pour obtenir le total des recettes données par les caisses éméritales, il faut ajouter aux retenues les intérêts de leurs capitaux. (V. plus bas № 80.)

56) Certains articles de cette branche dans le royaume de Pologne font défaut pour 1866, et il faut y ajouter à peu près 39 mill. sur les recettes de divers instituts, figurant dans le budget du royaume pour cette année.

57) Toute la classification intérieure des recettes de la Poste diffère de celle adoptée dans les documents officiels. Elles sont divisées chez

Articles des revenus.	CLASSIFICATION ET DÉSIGNATION DES BRANCHES DE REVENUS.	RECETTES EFFECTIVES. (REVENUS GÉNÉRAUX). 1866	1867	1868	1869	1870	Moyennes annuelles pour 5 ans.	% Accroissement + ou diminution — pour 5 ans.	Recettes prévues pour 1871. Revenus généraux.	Ressources spéciales.	Recettes prévues pour 1872 (approximatives) revenus généraux.	% sur le total des revenus de l'Empire pour 1871.
	térieur, y compris la petite poste des villes, documents, lettres chargées, publications périodiques tant russes qu'étrangères[58]), reçus, timbres et taxes payées aux facteurs pour lettres à domicile, à St.-Pétersbourg, Moscou et Varsovie[59])..	6.702	6.719	6.977	7.499	7.868	7.153	+17	8.002	164		1,5
									Total 8.166			
54.	2. *Expédition des journaux étrangers.*											
55.	3. *Les paquets*	887[60]	736[60]	829	884	953	858	+7	927			
56.	4. *Poste aux chevaux*[61]) (produits du transport des voyageurs, des estafettes, des chevaux de poste et des feuilles de route)	748	647	646	624	555	644	−25	616			
57.	5. Recettes accidentelles et éventuelles de la poste (argent retiré des lettres pour causes diverses, amendes, recettes											

nous d'après les rubriques, comprenant la correspondance, les paquets, les journaux étrangers et les chevaux de poste, qui représentent les diverses formes et caractères des droits régaliens, réunis sous la dénomination d'un seul droit postal. Le droit régalien, exclusif de toute concurrence privée, n'appartient pas à un degré égal à ces diverses sources de revenus. Dans ce nombre les paquets et les chevaux de poste n'ont pas le caractère absolu de droits régaliens par eux-mêmes, mais ils l'ont acquis à la suite de toute la position privilégiée du trésor dans l'administration postale.

58) Le produit de l'expédition des journaux russes et étrangers s'élévait de 1869 à 1871 jusqu' à la somme annuelle de 363 mill. Il faut en séparer le produit du monopole de l'expédition des journaux étrangers qui fut de 11 mill. par an.

59) Ce produit des taxes payées pour lettres portées à domicile rentre dans les ressources spéciales de l'administration postale et est affecté à des émoluments supplémentaires aux employés et aux facteurs.

60) Sans le royaume de Pologne.

61) Cet article se présente ici sous un tout autre aspect que dans les documents officiels, la recette des feuilles de route ou *permis* pour chevaux de poste y ayant été jointe à celle de la taxe de ces derniers. Ce produit, qui s'éleva en 1869 à 391 mill et celui des estafettes (en 1869, 209 m.) forment les sources principales des recettes de cet article, comparativement auxquelles les autres sont de peu d'importance. Le transport des voyageurs dans les voitures de poste (près de 6 mill. en 1871) rentre dans cette catégorie à la suite de la dépendance de ce service ainsi que de celui des estafettes, de l'entretien des chevaux de poste. Ce dernier, loin de donner un revenu net au trésor, occasionne une perte converte par d'autre revenus; cette perte annuelle s'éleva à 7 millions de roubles dans la période de 1869 à 1871, et à 8 millions dans celle de 1865 à 1869.

Articles des revenus.	CLASSIFICATION ET DÉSIGNATION DES BRANCHES DE REVENUS.	RECETTES EFFECTIVES (REVENUS GÉNÉRAUX).						% Accroissement + ou diminution — pour 5 ans.	Recettes prévues pour 1871.		Recettes prévues pour 1872 (approximatives) revenus généraux.	% sur le total des revenus de l'Empire pour 1871.
		1866	1867	1868	1869	1870	Moyennes annuelles pour 5 ans.		Revenus généraux.	Ressources speciales.		
	des bureaux tenus par des particuliers, recette postale de Turkestan [62]), etc.) . . .	81	89	119	126	177	118	**+118**	99			
	Total des recettes postales (III, A) [63])	8.418	8.191	8.571	9.133	9.553	8.773	**+13**	9.644	164		**1,8**
									Total 9.808			
	B. TÉLÉGRAPHES.											
58.	Payement pour le transport des dépêches, concours de diverses institutions à l'entretien des télégraphes, amendes, recouvrements, et recettes accidentelles [64])	1.196	2.504	2.884	3.410	3.691	2.737	**+292**	4.342			**0,8**
	C. LA MONNAIE.											
	1. PROFITS SUR LA HAUSSE DU PRIX NOMINAL DE LA MONNAIE:											
59.	a. De la monnaie d'argent (billon) . . .	[65]) 484	[65]) 2.516	2.000	2.500	2.547	2.009	**+464**	3.000			

---

62) Cette recette (42 mill. en 1870) est montrée par un chiffre unique dans les comptes-rendus.

63) Pour se faire une idée nette de notre recette postale, qui figure dans le budget de 1871 comme découvert de 3700 mill., il faut, outre les frais de cette administration, avoir en vue la recette *en nature*, donnée par le transport gratuit des lettres simples et chargées de l'État, qui équivaut à 8137 mill. d'après les calculs approximatifs de l'administration des postes. Si on prend cette recette en considération, le droit régalien des postes donne un revenu net de près de 5 millions par an.

64) La recette produite par les télégraphes est de deux espèces: celle des lignes exploitées par l'État, et celle des lignes concédées aux particuliers, qui versent au trésor une partie fixe de leurs revenus. Cette double recette, qui figure sous la dénomination de payement pour les dépêches, est la source principale de cet article. Dans le chiffre de 4342 mill. pour 1871, les autres sources n'entrent que pour 42 mill. Le concours pour l'entretien des télégraphes vient principalement des Cours (4 m.). Dans cette recette figurent encore les concours des villes (jusqu'à 23 m. en 1871) pour le loyer, le chauffage et l'éclairage des stations télégraphiques. Ce concours étant une forme de rémunération pour les services des télégraphes.

65) Ces chiffres, qui ne figurent point dans les comptes-rendus du contrôle, sont empruntés aux données du ministère des finances, en suite de quoi ils se prêtent peu à une comparaison avez ceux des années suivantes, pris dans les documents du contrôle.

Articles des revenus.	CLASSIFICATION ET DÉSIGNATION DES BRANCHES DE REVENUS.	RECETTES EFFECTIVES (REVENUS GÉNÉRAUX).						% Accroissement + ou diminution — pour 5 ans.	Recettes prévues pour 1871.		Recettes prévues pour 1872 (approximatives) revenus généraux.	% sur le total des revenus de l'Empire pour 1871.
		1866	1867	1868	1869	1870	Moyennes annuelles pour 5 ans.		Revenus généraux.	Ressources spéciales.		
60.	b. De la monnaie de cuivre	[65] 1.246	[65] 498	1.418	1.315	1.276	1.150	+2	1.330			
	Total (1) des profits sur la hausse du prix nominal de la monnaie	1.730	3.014	3.418	3.815	3.823	3.160	+121	4.330			0,8
61.	2. Payements des particuliers pour monnayage de l'or et de l'argent	368	560	448	618	587	516	+59	446			
62.	3. Diverses recettes accessoires des hôtels de monnaie [66] (profits sur la fabrication des médailles et autres objets, etc.)	101	55	103	64	310	127		273			
	Total des revenus de la monnaie (C) [67]	2.199	3.629	3.969	4.497	4.720	3.803	+114	5.049		4.394	1
63.	D. LOTERIES [68] DANS LE ROYAUME DE POLOGNE (bénéfice net de la Loterie)........................	180	307	226	226	202	228		202			
	E. CARTES A JOUER [69].											
64.	(Une somme fixe est versée annuelle-											

66) Plusieurs de ces recettes, telles que le droit exclusif de la fabrication des médailles, le débit du platine et de l'or de toute qualité, ont le caractère de droits régaliens. La principale recette de cet article, qui n'existe point dans la période de 1866 à 1869, est la vente du platine; en 1870 — 340 m., en 1871 — 225 m. Ces espèces de revenus, sur la vente des métaux précieux, appartiennent au fond au droit régalien des mines, et non à la recette monétaire, mais le premier n'a pas de signification assez sérieuse pour en faire une classe spéciale de droits régaliens. (V. la note au № 14.)

67) Le droit régalien de monnayage aurait dû comprendre également l'émission du papier-monnaie *(les billets de crédit)* qui forme chez nous le monopole du trésor, les banques privées n'ayant pas le droit d'émission de billets.

68) La seule loterie de l'État, est celle du royaume de Pologne, qui y fut instituée par le roi de Saxe en 1808. C'est pourquoi les loteries ne figurent point parmi les ressources de nos revenus publics, à l'exception des emprunts à lots, qui ne sont pas une loterie pure. Cependant la loterie doit être placée au nombre de nos droits régaliens, tant à cause de son existence en Pologne, qui, parce que, étant prohibée aux particuliers, constitue un droit régalien, de jure.

69) Après l'abolition de la ligne douanière entre la Russie et le royaume de Pologne en 1848, les établissements de bienfaisance jouissant de ce monopole des cartes furent tenus de payer annuellement au trésor 18 mill. r, comme rémunération pour l'extension de ce droit régalien au royaume de Pologne. Cette somme comprend le total de la recette publique sur ce privilége. Le total de recette reçue par l'administration des établissements de bienfaisance est inconnu, car elle appartient à leurs ressources spéciales, non soumises au contrôle de l'État.

Articles des revenus.	Classification et désignation des branches de revenus.	Recettes effectives (revenus généraux). 1866	1867	1868	1869	1870	Moyennes annuelles pour 5 ans.	% Accroissement + ou diminution — pour 5 ans,	Recettes prévues pour 1871. Revenus généraux.	Ressources spéciales.	Recettes prévues pour 1872 (approximatives) revenus généraux.	% sur le total des revenus de l'Empire pour 1871.
	ment au trésor par l'administration des établissements de bienfaisance)........	18	18	18	18	18	18		18			
	F. POUDRES.											
65.	Produit de la vente de la poudre et des feux d'artifice [70]...............	450	492	346	416	580	457		758			**0,1**
66.	G. BIENS VACANTS [71]...........		97	116	122	71	101		80			
	H. ANNONCES OFFICIELLES.											
67.	(Dans la Gazette du Sénat, les Gazettes de Moscou, de St.-Pétersbourg (russe et allemande) [72].....................	339	319	307	328	332	325		328			
	Total des droits régaliens (III) [73]	12.810	15.557	16.437	18.150	19.167	16.422	**+49**	20.421	164		**4**
									Total 20.585			

70) La recette produite par la vente de la poudre figure dans les opérations de plusieurs branches administratives, et c'est pourquoi on ne peut être certain de l'exactitude absolue de nos chiffres. En outre, ces chiffres renferment le produit du *plomb*, vendu aux industriels de la Sibérie avec la poudre. Cependant, les erreurs commises ne peuvent être graves, car l'opération principale de la vente de ces articles est concentrée dans l'administration des artilleurs, qui s'occupe exclusivement de leur fabrication.

71) Quoique nous ayons puisé les chiffres pour 1867 et 1868 dans les comptes-rendus du contrôle et des documents officiels du ministère des finances, cet article reste évidemment incomplet. Entre autre, on n'est pas certain qu' à la valeur des biens vacants acquis par la couronne, ne soient pas joints leurs revenus, tandis que ces derniers doivent rentrer dans les recettes des domaines. Le droit régalien sur les biens vacants est affecté en outre à quelques institutions spéciales, tel que celui des villes sur les biens sans maître dans ses limites, et celui d'établissements d'éducation sur les fortunes vacantes de leurs professeurs, mais on n'a pas de renseignements sur les biens vacants de toutes ces espèces.

72) Le produit des annonces officielles (administratives et judiciaires) qui forment un droit régalien, est séparé ici des autres recettes (des baux de Gazettes de St.-Pétersbourg, de Moscou, et des produits de la Gazette du Sénat), bien qu'il soit confondu avec eux dans les chiffres officiels. Nous n'avons pu arriver qu' à des totaux approximatifs.

73) Notre rubrique des droits régaliens diffère entièrement de celle du budget, et voilà pourquoi on ne peut comparer les totaux respectifs. A notre total de 20,585 m. (1871) on doit encore ajouter la recette en nature des postes, (V. Note 63) — 8,137 mill., ce qui fera monter la recette brute de cette branche à 28,722 mill., chiffre qui est loin encore de résumer tous les revenus des droits régaliens. Parmi les huit droits régaliens, figurant dans le tableau, la recette des *cartes à jouer* n'est représentée que par le chiffre minime versé annuellement au trésor par l'administration des établissements de bienfaisance, tandis que le total en est inconnu. Mais outre ces huit droits régaliens, il en existe *trois autres*, qui ne figurent pas encore

Articles des revenus.	CLASSIFICATION ET DÉSIGNATION DES BRANCHES DE REVENUS.	RECETTES EFFECTIVFS (REVENUS GÉNÉRAUX) [1].						% Accroissement + ou dimunition — pour 5 ans.	Recettes prévues pour 1871		Recettes prévues pour 1872 (approximatives) revenus généraux.	% sur le total des revenus de l'Empire pour 1871.
		1866	1867	1868	1869	1870	Moyennes annuelles pour 5 ans.		Revenus généraux.	Ressources spéciales.		
	IV. REVENUS INDUSTRIELS DANS LA STRICTE ACCEPTION DU TERME [74]). A. DOMAINES DE L'ÉTAT [75]). (Recettes produites sans exploitation											

comme sources de revenus dans notre budget; ce sont: les chemins de fer, *le papier-monnaie, et les emprunts à lots.* Le droit exclusif de la construction et de l'exploitation des voies ferrées, un vrai droit régalien, ne donne pas de revenus au trésor, car les chemins de fer sont construits chez nous ou avec le concours de l'État (prêts et garanaties), ou bien les concessions sont données à titre gratuit; ou enfin, ils sont construits aux frais de l'État. Dans chacun de ces trois cas, les recettes brutes du trésor ne sont pas le produit d'un droit régalien, mais l'intérêt des capitaux engagés dans ces entreprises. Ces recettes sont de quatre espèces: 1) les perceptions sur l'exploitation des voies ferrées de l'État (V. № 92); 2) les recouvrements pour les lignes aliénées par l'État (V. № 84); 3) recouvrements des subsides et subventions accordées aux compagnies privées (№ 86); 4) recettes sur les diverses créances et valeurs de ces compagnies (actions et obligations) appartenant à l'État (V. 76). Ces quatre rubriques contiennent toutes les recettes actuelles des chemins de fer (Total — 23 millions). La connaissance exacte de ces recettes est rendue très difficile par l'existence *d'un fonds spécial pour construction de chemins de fer;* une partie des recettes rentre dans les ressources spéciales de ce fonds, tandis que d'autres sont versées directement au trésor, ce qui complique beaucoup les études dans cette partie (V. les annexes au compte-rendu du contrôle pour 1870, et la note explicative y jointe).

Les recettes produites par les émissions du papier-monnaie (billets de crédit) même brutes, sont très difficiles à calculer. Ce droit régalien appartient aux opérations de la Banque d'État, dont les revenus ne rentrent point dans le budget général, et forme ainsi une ressource spéciale de cet établissement (V. 96). C'est pourquoi les assignats émis aujourd'hui exclusivement par l'intermédiaire de la Banque d'État ne servent pas de couverture directe au budget; mais ce droit exclusif d'émission joint au cours forcé des billets de crédit concourt puissamment aux profits nets de la Banque d'État; ces profits, malgré leur destination spéciale, rentrent nécessairement dans la masse générale de nos revenus publics (V. 96).

Les recettes des emprunts à lots (c'est-à-dire les profits résultants de l'attrait exercé par les lots) ne peuvent être évaluées. Ensuite il existe encore certains privilèges fiscaux affectés à des branches spéciales d'administration, mais ils ne sont pas exactement connus (V. la note explicative), et ne renferment pas de droits régaliens importants. Ici il faut mentionner *les théâtres;* ces derniers constituent dans les capitales un monopole de l'administration de la maison Impériale.

74) D'un côté les recettes de cette branche (IV) se rapprochent des droits régaliens, renfermant avec l'élément de l'impôt (les monopoles et privilèges du trésor) l'élément industriel (l'intérêt des capitaux publics engagés dans les entreprises régaliennes, et l'activité industrielle de l'État), et c'est pourquoi les branches III et IV doivent nécessairement former un seul groupe, — celui *des revenus industriels de l'État.* D'un autre côté, il faut absolument faire une distinction entre les droits régaliens et la classe de revenus (IV) perçus par le trésor au même titre que par les particuliers (le droit de propriété sur les capitaux et le travail). C'est cette considération qui nous a fait réunir toutes ces recettes sous la dénomination générale (admise par la science) de *revenus industriels,* en y joignant l'expression, *«dans la stricte acception du terme»,* pour les distinguer des droits régaliens.

Cette classification ne nous empêchera pas de diviser la IV branche de revenus en deux parties distinctes: 1) les produits des biens ou domaines de l'État (de la terre ou des forces primitives de la nature et des capitaux), *sans activité industrielle de l'État;* et 2) les recettes produites par les entreprises industrielles de l'État; c'est cette dernière forme qui aurait dû porter exclusivement la dénomination de *revenus industriels,* et cependant il a fallu y renoncer pour ne pas appliquer le même titre à trois diverses unités de la classification (l'espèce, le genre et le sous-genre) et la remplacer par celle *«d'entreprises industrielles».*

75) Cette branche doit comprendre tous les revenus tirés des domaines *sans exploitation par l'État.* Les revenus produits par l'ex-

Articles des revenus.	Classification et désignation des branches de revenus.	Recettes effectives. (Revenus généraux). 1866	1867	1868	1869	1870	Moyennes annuelles pour 5 ans.	% Accroissement + ou diminution — pour 5 ans.	Recettes prévues pour 1871. Revenus généraux.	Ressources spéciales.	Recettes prévues pour 1872 (approximatives) revenus généraux.	% sur le total des revenus de l'Empire pour 1871.
	directe des domaines par le gouvernement.)											
	a. IMMEUBLES.											
	1. TERRES ET PROPRIÉTÉS FONCIÈRES [76]).											
68.	**aa.** *Redevances fixes payées par la population rurale pour l'usufruit des terres de la couronne* [77]), (redevances, obrok, des paysans domaniaux et de diverses classes d'habitants des terres de la couronne dans toutes ses formes, ainsi que d'autres revenus de ce genre [78]).......	31.815	32.924	35.663	35.878	35.618	34.380	+12	36.750			7
69.	**bb.** *Recettes des loyers et fermages de toute espèce de biens-fonds* (Terres, jardins, potagers, emplacements pour foires, bâtisses et constructions diverses, carrières, etc.) [79])	4.236	3.760	4.221	3.576	3.409	3.840		3.208	10		0,6
									Total 3.218			

ploitation de l'État sont classés dans les *entreprises industrielles*. Les *domaines de l'État* sont pris ici dans le sens le plus large (toute espèce de propriété immeuble et meuble de la couronne), et ne se bornent pas à ceux qui sont gérés par le *ministère des domaines*.

76) Ici sont compris tous les biens ruraux; les terres y occupent la place la plus importante; il s'y joint dans quelques articles les revenus des capitaux engagés dans la propriété foncière, mais leur montant est très insignifiant et représente les quelques constructions et établissements agronomiques. Les richesses naturelles spéciales, telles que les pêcheries, les forêts, les mines, sont classées sous d'autres rubriques.

77) Ces recettes diffèrent catégoriquement de tous les autres revenus fonciers perçus par l'État. Leur principal trait de distinction consiste dans le mode d'usufruit des terres, dont *la jouissance est concédée ici aux paysans par la loi et non par des baux librement débattus*. Ces derniers donnent les revenus de l'article suivant (70). C'est pourquoi les redevances payées par la population rurale (article 69) n'ont pas le caractère de loyers et fermages, mais se rapprochent à un certain point des contributions, avec lesquelles on les confond fréquemment chez nous même dans les documents officiels. Le rachat de ces redevances, identique à celui de redevances payées par les anciens serfs à leurs maitres, a définitivement fixé le caractère de ces revenus et ne permet pas de les confondre avec les impôts (ainsi qu'on le fait dans nos actes officiels).

78) Outre les redevances territoriales de paysans domaniaux (appelés paysans de l'État) qui s'élevèrent en 1877 (sans compter les provinces baltiques) à 35,945 mill., cet article comprend les recettes secondaires suivantes: la redevance des colons durant la période d'allègement, (en 1871 — 23 mill.); les redevances des paysans des Provinces baltiques (643 mill. en 1871); les taxes levées pour l'arpentage et le cadastre dans les gouvernements de l'ouest (32 mill. en 1871), les terres concédées aux Juifs agriculteurs, aux colons slaves et aux Kalmouks (13 m. en 1871), diverses redevances etc. au Caucase.

79) Toutes ces recettes sont produites par le loyer et le fermage

Articles des revenus.	CLASSIFICATION ET DÉSIGNATION DES BRANCHES DE REVENUS.	RECETTES EFFECTIVES (REVENUS GÉNÉRAUX).						% Accroissement + ou diminution — pour 5 ans.	Recettes prévues pour 1871.		Recettes prévues pour 1872 (approximatives) revenus généraux.	% sur le total des revenus de l'Empire pour 1871.
		1866	1867	1868	1869	1870	Moyennes annuelles pour 5 ans.		Revenus généraux.	Ressources spéciales.		
70.	**cc.** Recettes de diverses propriétés foncières et agricoles de l'État [80]) (rentes et fermages payés par les possesseurs temporaires de ces biens dans les provinces de l'ouest, et dans le royaume de Pologne, recettes des biens confisqués en Pologne, au Turkestan, et au Transcaucase)	[81]) 1.242	1.223	1.125	1.073	1.062	1.145		847			
	Total des terres et des immeubles ruraux (A, a, 1,)	37.293	37.907	41.009	40.527	40.089	39.365	+7	40.805	10		7,8
									Total	40.815		
	2. PÊCHERIES [82]).											
71.	Diverses redevances sur l'usufruit des pêcheries publiques dans la mer Caspienne; loyer du droit de pêche dans les fleuves et rivières, loyer de constructions, et diverses recettes accessoires, liées aux pêcheries	177	390	403	428	828	445		888			

---

de diverses propriétés de l'État, disséminées dans diverses branches d'administration. Cette catégorie de revenus comprend les immeubles réunis à des capitaux engagés, des lots de terres avec constructions quelconques, etc.; parfois, la terre n'a que la valeur de l'emplacement comme dans les moulins, les magasins à grains, les auberges, les cabarets, les bains publics, etc. Cet article renferme encore pour 1866—1869 quelques *pêcheries*, qui y sont jointes dans les documents officiels, quoique ces dernières eussent dû appartenir à une autre classe de revenus, et c'est ce qui explique la non-augmentation de la recette de 1869 à 1871. Celle-ci est due cependant encore à d'autres causes, et entre autres, à la vente de certains biens. Les terres occupent cependant la principale partie des propriétés de cette catégorie, et leur produit fut en 1871 de 2,691 m., tandis que les autres recettes sont bien plus insignifiantes.

80) La différence entre les articles 70 et 71 consiste en ce que le dernier ne comprend que des propriétés rurales entières et indépendantes, qui peuvent servir à une exploitation agricole régulière; toutefois, il a été impossible de les séparer toujours des biens-fonds, énumérés dans l'article 70, puisque ces deux espèces de propriétés sont jointes les unes aux autres dans le royaume de Pologne et au Turkestan. L'article précédent (70) ne doit comprendre que des propriétés *rurales* telles que jardins, potagers, moulins, lots de terre, etc., non destinés à une grande exploitation agricole. Toutes les propriétés classées sous № 71 se trouvent aux confins de l'empire; les principales sont celles du royaume de Pologne (517 mill. en 1871), et en ce nombre celles du clergé catholique, des couvents et des biens confisqués (à la suite de l'insurrection pour 281 mill.).

81) Ce chiffre approximatif renferme 900 mill. r. de recettes du royaume de Pologne. Cette recette prévue pour 1866 était de 1208 m. et la rentrée effective en 1867 fut de 878 mill., à la suite de quoi nous avons adopté 900 mill.

82) De tous ces chiffres, il n'y a de tout-à-fait complet que celui pour 1871, les autres ne comprennent que les produits des pêcheries de la mer Caspienne. Les pêcheries comprises dans cet article donnent un profit à l'État en vertu *de son droit de propriété*, et non comme entreprise industrielle. C'est pourquoi cet article entre dans la branche *A*, *a*, et non dans les entreprises industrielles de l'État.

Articles des revenus.	CLASSIFICATION ET DÉSIGNATION DES BRANCHES DE REVENUS.	RECETTES EFFECTIVES (REVENUS GÉNÉRAUX).						% Accroissement + ou diminution — pour 5 ans.	Recettes prévues pour 1871.		Recettes prévues pour 1872 (approximatives) revenus généraux.	% sur le total des revenus de l'Empire pour 1871.
		1866	1867	1868	1869	1870	Moyennes annuelles pour 5 ans.		Revenus généraux.	Ressources spéciales.		
	3. FORÊTS [83]).											
72.	Redevances des paysans domaniaux pour l'usufruit des forêts de l'État [84]) et les lots de bois concédés à leur usage, payement pour le bois fourni aux propriétaires des mines et usines; rentes des forêts affermées; revenus accessoires de la fenaison, des pâturages, de la chasse, etc.	1.562	1.632	1.773	1.928	1.863	1.756	**+19**	1.841			**0,3**
	4. SALINES [85]).											
73.	Rente prélevée sur les particuliers pour l'exploitation des salines de l'État, loyer de diverses constructions, fermages des salines au Transcaucase [86])	285	298	301	607	348	368		380			
	5. MINES [87]).											
74.	Rentes payées pour le loyer des mines d'or et des sables orifères [88]) et pour l'exploitation d'autres minéraux, loyers de bâtiments et d'usines et diverses autres recettes accessoires	209	217	200	142	292	212		544			

83) Cet article contient les recettes des forêts, *à part leur exploitation par l'État*; (V. № 94) les produits de cette dernière figurent parmi les entreprises industrielles.

84) Ces redevances sont improprement classées dans nos documents officiels sous le titre de *contributions sur les forêts*, quoiqu'il faille les distinguer d'autres recettes produites par la jouissance des forêts (loyers et rentes par contrat). Elles s'élèvent en 1871 à 1,221 mill. et forment la principale recette de cet article.

85) La recette du sel vendu par l'État ne figure pas ici, mais fait partie des entreprises industrielles de l'État (№ 98).

86) Ce revenu (104 mill.) n'est positivement connu que depuis 1867, et pour 1866 il n'est pris qu'approximativement.

87) Cet article ne contient que les recettes des mines et usines qui ne proviennent point de l'industrie de l'État (v. № 93), et à part le Transcaucase, ces recettes ont eu peu d'importance jusqu'ici; aussi la part principale en revient à ce pays, où l'industrie minière se trouve entre les mains des particuliers.

88) Cette recette (300 mill.) ne figure que pour 1871.

Articles des revenus.	CLASSIFICATION ET DÉSIGNATION DES BRANCHES DE REVENUS.	RECETTES EFFECTIVES. (REVENUS GÉNÉRAUX).						% Accroissement + ou diminution — pour 5 ans.	Recettes prévues pour 1871.		Recettes prévues pour 1872 (approximatives) revenus généraux.	% sur le total des revenus de l'Empire pour 1871.
		1866	1867	1868	1869	1870	Moyennes annuelles pour 5 ans.		Revenus généraux.	Ressources spéciales.		
	6. IMMEUBLES DES VILLES [89]).											
75.	Loyers des maisons, des boutiques, d'emplacements pour foires et de toute espèce de bâtiments appertenant à l'État [90])	313	558	644	635	590	548		589	9		
									Total 598			
	Total des immeubles (IV, A, a)	39.839	41.022	44.330	44.267	44.010	42.694	+9	44.047	19		
									Total 45.066			8,6
	b. CAPITAUX [91]). (Dits mobiliers, ou pécuniaires.)											
	1. CAPITAUX PUBLICS, SUR LESQUELS L'ÉTAT A UN DROIT ABSOLU DE PROPRIÉTÉ ET DE DISPOSITION (SANS AFFECTATION SPÉCIALE) [92]).											
76.	**aa.** Capitaux consistant en valeurs de Bourse (fonds publics, actions et obligations) toujours réalisables [93])	215	669	487	1.646	1.235	850		774			

89) Outre ces immeubles, l'État possède un nombre considérable de bâtiments qui lui donnent un reveuu *en nature* (servant à loger des administrations et des fonctionnaires publics); il est impossible d'évaluer ce revenu, même approximativement. La branche la plus considérable du № 76 est représentée par le loyer des constructions à la foire de Nijny-Novgorod, qui s'éleva à 261 m. pour 1871 ou à la moitié du revenu total.

90) Y compris les jardins, les potagers et les terrains se trouvant dans l'enceinte des villes.

91) Cette branche contient tous les capitaux de l'État nommés *mobiliers*, et ayant une valeur en argent. On ne peut déterminer d'une manière absolue les revenus de ces capitaux, car, dans certains cas, les chiffres de revenus dans les documents officiels peuvent contenir une partie des capitaux eux-mêmes, et dans d'autres cas, les revenus peuvent *surpasser* en réalité ces chiffres. C'est pourquoi les chiffres du tableau ne représentent pas les revenus des capitaux de l'État, mais seulement les ressources financières que le trésor en retire annuellement.

92) Cette catégorie comprend les recettes sans affectation spéciale, rentrant dans la somme générale des revenus publics. C'est ainsi que les 165 millions de valeurs des chemins de fer ne figurent point ici, malgré qu'ils sont la propriété du trésor, parce qu'ils font partie du fonds spécial des chemins de fer (V. № 78).

93) Ces capitaux sont représentés par des valeurs cotées à la bourse et réalisables en tout temps.

Articles des revenus.	CLASSIFICATION et DÉSIGNATION des BRANCHES de REVENUS.	RECETTES EFFECTIVES (revenus généraux).						% Accroissement + ou diminution — pour 5 ans.	Recettes prévues pour 1871.		Recettes prévues pour 1872 (approximatives) revenus généraux.	% sur le total des revenus de l'Empire pour 1871.
		1866	1867	1868	1869	1870	Moyennes annuelles pour 5 ans.		Revenus généraux.	Ressources spéciales.		
77.	**bb.** Diverses autres capitaux, prêtés aux institutions publiques et aux particuliers, et les journaux affermés aux particuliers[94].	707	495	323	425	168	424		112			
	Total (1) des capitaux sur lesquels l'État a un droit de propriété absolu[95]).	922	1.464	810	2.071	1.403	1.274	**+52**	886			**0,2**
	2. CAPITAUX SUR LESQUELS L'ÉTAT A UN DROIT DE PROPRIÉTÉ ABSOLU (EN PRINCIPE), MAIS À AFFECTATION SPÉCIALE[96]).											
78.	Placés en valeurs de bourse, en dépôts aux banques, en prêts avec institutions publiques et aux particuliers, et en argent comptant	67	52	52	56	61		**—0,9**	265	2.018 [96])		
									Total 2.283			**0,1**

94) La Gazette de Moscou et celle de St.-Pétersbourg (russe et allemande) représentant une valeur pécuniaire.

95) En outre les intérêts et l'amortissement des capitaux prêtés par les trésor (V. plus bas 18); il en existe encore qui ne donnent point de revenus et ne figurent pas dans les budgets.

96) En ce sens, le droit du trésor à disposer de ces capitaux est de fait restreint par leur affectation spéciale, et ils ne peuvent servir indistinctement à couvrir les dépenses publiques, ce qui les distingue de la catégorie précédente. Leurs produits sont employés en partie comme *ressources spéciales* de diverses administrations, et en partie rentrent au trésor, mais en conservant une *affectation déterminée*, comme concours au trésor produit par des sources spéciales. Le chiffre de 2018 m. (pour 1871) renferme, outre les intérêts, des parties des capitaux eux-mêmes; ainsi nous y voyons, entre autre, 1508 m. du capital des subsistances (ou de l'approvisionnement); 358 m. de celui *d'assurances*, etc. Le total approximatif de tous ces capitaux peut être évalué à 12,000 m. d'après les documents officiels.

Outre ces capitaux spéciaux, il faut mentionner encore les valeurs des chemins de fer (actions et obligations) appartenant à la même catégorie, et retenues par l'État à titre de propriété, comme compensation de subsides accordés aux *compagnies des chemins* de fer. Ces valeurs font partie d'un fonds spécial de chemins de fer; elles servent en partie de nantissement aux dettes publiques contractées pour la construction des voies ferrées (entre autre aux obligations consolidées des chemins de fer, émises par l'État); et en partie, elles représentent la valeur des lignes aliénées aux compagnies privées, et garantissent leurs payements en annuités. L'État avait en sa possession de ces valeurs, pour le 1 Janvier 1871 — 165,718 mill. La réalisation de ces valeurs est possible, mais à des époques plus ou moins éloignées, et la facilité en est différente selon les espèces de ces papiers, selon qu' ils sont garantis ou non garantis par le trésor.

Articles des revenus.	CLASSIFICATION ET DÉSIGNATION DES BRANCHES DE REVENUS.	RECETTES EFFECTIVES (REVENUS GÉNÉRAUX).						% Accroissement + ou diminution — pour 5 ans.	Recettes prévues pour 1871.		Recettes prévues pour 1872 (approximatives) revenus généraux.	% sur le total des revenus de l'Empire pour 1871.
		1866	1867	1868	1869	1870	Moyennes annuelles pour 5 ans.		Revenus généraux.	Ressources spéciales.		
	3. CAPITAUX SPÉCIAUX SUR LESQUELS L'ÉTAT N'A QU'UN DROIT DE PROPRIÉTÉ RESTREINT ET QUI APPARTIENNENT À TITRE INVIOLABLE À DIVERSES INSTITUTIONS PUBLIQUES [97]).											
79.	**aa.** Capitaux appartenant aux établissements d'éducation de l'État, et ayant pour affectation l'éducation et l'instruction [98])	311	302	229	242	222	261		347	1.163		0,3
									Total 1.510			
80.	**bb.** Capitaux des caisses éméritales [99]) de l'armée de terre et de mer, des ingénieurs des voies et communications, des mines)........................									1.937		
81.	**cc.** Capitaux de diverses institutions (économiques, philanthropiques, scientifiques, ecclésiastiques) [100])...........	13							2	193		
									Total 195			

97) De vrais titres de propriété n'existent pas pour ces capitaux, mais comme ils appartiennent en principe à diverses institutions, et que leurs recettes sont affectées à des dépenses spéciales, on ne peut s'empecher de reconnaitre, que les droits du trésor à leur égard sont soumis à des restrictions. Cependant comme ils servent à couvrir les dépenses publiques, et qu'ils sont soumis au contrôle de l'État, ils appartiennent incontestablement aux domaine de l'État.

98) La plupart de ces capitaux sont des dotations faites par les particuliers aux établissements d'éducation, des bourses et divers subsides à l'instruction. Les principaux en sont ceux dont la noblesse a doté les écoles militaires, et celui du St. Synode pour les écoles du clergé. A en juger par les intérêts (980 m.), ce dernier doit s'élever à près de 19 millions.

99) Ces capitaux proviennent en partie de fonds publics affectés à cet usage, et des retenues sur les émoluments des membres de ces caisses. Le fonds public de la caisse de l'armée de terre est évalué à 7½ millions, mais ce fonds n'existe pas en réalité, et le trésor se contente d'en payer les intérêts annuels de 300 mill., qui ne figurent point chez nous dans la recette du № 80 et constituent une dépense pure pour l'Etat.

100) Cet article comprend tous les capitaux spéciaux qui n'ont pu être placés sous les deux rubriques précédentes. Les budgets des ressources spéciales étant encore très incomplets, on ne peut être certain, que tous ces capitaux soient entrés dans ce tableau, et on peut plutot présumer le contraire. La part la plus importante en appartient au St. Synode dont le total des capitaux monte à près de 23 millions.

Articles des revenus.	CLASSIFICATION ET DÉSIGNATION DES BRANCHES DE REVENUS.	RECETTES EFFECTIVES (REVENUS GÉNÉRAUX).						% Accroissement + ou diminution — pour 5 ans.	Recettes prévues pour 1871.		Recettes prévues pour 1872 (approximatives) revenus généraux.	% sur le total des revenus de l'Empire pour 1871.
		1866	1867	1868	1869	1870	Moyennes annuelles pour 5 ans.		Revenus généraux.	Ressources spéciales.		
	Total (3) des revenus des capitaux spéciaux appartenant à diverses institutions	324	302	229	242	222	264	**—46**	349	3.293		**0,1**
									Total 3.642			
	Total des revenus de capitaux (A, b)[101])	1.313	1.518	1.091	2.369	1.689	1.595	**+28**	1.500	5.311		**1,3**
									Total 6.811			
	Total des domaines de l'État (IV, A) immeubles et meubles.	41.152	42.540	45.421	46.636	45.696	44.289	**+11**	46.547	5.330		**10**
									Total 51.877			
	B. ALIÉNATION DES DOMAINES.											
	1. RECETTES PLUS OU MOINS FIXES DE LA VENTE SYSTÉMATIQUE D'IMMEUBLES.											
	a. RECOUVREMENTS EN UN TERME[102]).											
82.	Prix des immeubles aliénés aux par-											

101) Les totaux de cette branche ne sont point d'une exactitude absolue, comme cela ressort des notes précédentes, et ils demandent encore à être revus et complétés. Les *recettes* officiellement montrées dans cette partie constituent plutôt des *dépenses*, portées sur le compte des capitaux et couvertes autant par les intérêts que par les capitaux eux-mêmes. En tous les cas, notre tableau donne une idée approximative des ressources tirées par l'État de ses capitaux, tant généraux que spéciaux. Sous le rapport de la théorie comme de la pratique, il serait très important de connaitre au juste le montant de ces capitaux et de leurs revenus. Aujourd'hui, on peut affirmer seulement que le *minimum* en est de 90 millions du fond. Il faut y joindre encore les sommes prêtées aux institutions et aux particuliers et qui ont été classées dans les branches B et C ainsi que les recouvrements des prêts, compris dans les №№ 86, 88, 89 et 90. Ces capitaux s'élèvent à 375 millions. En outre, il faut mentionner encore 166 millions de valeurs des compagnies de chemins de fer qui appartiennent actuellement au trésor (comme fond spécial des voies ferrées). Ces derniers doivent être rangés parmi les capitaux spéciaux, mais néanmoins on doit les compter parmi les ressources financières de l'État. De même il faut ajouter les capitaux de la Banque d'État: 20 mil. son capital de fondation et 172 millions le fond métallique d'échange (des billets de crédit); les capitaux engagés dans d'autres entreprises sont inconnus. C'est ainsi que le total des capitaux publics peut être estimé à 822 millions, ce qu'il ne faut pas perdre de vue en considérant la dette publique, (p. ex. le papier-monnaie), pour laquelle cette valeur peut servir de *couverture idéelle*, sinon *effective*. Enfin, nous avons encore des capitaux publics qui sont à la disposition de diverses institutions non soumises à l'unité de la caisse et du Contrôle de l'Empire. Leur chiffre nous est inconnu.

102) Dans cette article ne sont pas compris les produits des aliénations classées sous le № 83; néanmoins, le vague des données officielles n'a pas permis d'établir entre les №№ 82 et 83 une distinction stricte, et c'est pourquoi, en vue de considérations financières, il faut regarder ces deux articles comme étant dans une dépendance mutuelle.

Articles des revenus.	CLASSIFICATION ET DÉSIGNATION DES BRANCHES DE REVENUS.	RECETTES EFFECTIVES (REVENUS GÉNÉRAUX) [1]).						% Accroissement + ou dimunition — pour 5 ans.	Recettes prévues pour 1871		Recettes prévues pour 1872 (approximatives) revenus généraux.	% sur le total des revenus de l'Empire pour 1871.
		1866	1867	1868	1869	1870	Moyennes annuelles pour 5 ans.		Revenus généraux.	Ressources spéciales.		
	ticuliers aux enchères, des propriétés rendues aux paysans domaniaux, des terrains cédés aux compagnies de chemins de fer, des terres aliénés à divers sujets russes dans les gouvernements de l'ouest, etc.	258	50	117	109	172	141		92			
	b. VERSEMENTS EFFECTUÉS À ÉCHÉANCES (ANNUITÉS).											
83.	**aa.** Recouvrements divers (sur les lots de terrains affectés aux paysans domaniaux [103]), diverses propriétés immobilières aliénées dans le royaume de Pologne, y compris les biens cléricaux et confisqués [104]), celles vendues dans les Provinces Baltiques, les gouvernements de l'ouest, etc.	1	269	458	332	597	331	**+596**	717	1		
									Total 718			
84.	**bb.** Recouvrements pour les voies ferrées de l'État rendues à des compagnies (lignes de Varsovie-Vienne depuis 1866, de St.-Pétersbourg-Moscou 1869, de Kiew Berditcheff-Odessa-Krementchoug 1871, Moscou-Koursk, 1872).	225	175	320	8.554	4.725	2.800	**+2000**	13.756		17.028	**2,6**
	Total des versements à terme (b)	226	444	778	8.886	5.322	3.131	**+2254**	14.473	1		**2,8**
									Total 14.474			
	Total de l'aliénation d'immeubles (1)	484	494	895	8.995	5.494	3.272	**+1035**	14.565	1		**2,8**
									Total 14.566			

103) Ce seul article s'élève à 100 m. pour l'exercice de 1871, et les Provinces Baltiques y entrent pour 53 mill. Ces produits sont confondus avec la masse générale des revenus publics, quoiqu'on ait eu d'abord l'intention de les faire servir spécialement à l'amortissement de la dette publique. Du reste, la théorie demande qu'on emploie également à cet usage toute espèce d'aliénations des domaines et même le recouvrement de prêts, toutes ces recettes n'étant strictement que la *réalisation* des capitaux et non des revenus.

104) Cet article ne figure dans le tableau que pour les années 1870 et 1871, les données officielles n'en fournissant pas de renseignements exacts pour les autres années.

Articles des revenus.	Classification et désignation des branches de revenus.	Recettes effectives. (Revenus généraux). 1866	1867	1868	1869	1870	Moyennes annuelles pour 5 ans.	% Accroissement + ou dimunition — pour 5 ans.	Recettes prévues pour 1871. Revenus généraux.	Ressources spéciales.	Recettes prévues pour 1872 (approximatives) revenus généraux.	% sur le total des revenus de l'Empire pour 1871.
	2. Recettes produites par l'aliénation plus ou moins accidentelle des biens de l'État.											
85.	Vente des biens meubles et immeubles de toute espèce à la suite de leur inutilité ou mauvais état [105])	895	821	932	947	818	883	**—9**	740	10		**0,1**
									Total 750			
	Total (B) des recettes données par l'aliénation des domaines et des biens de l'État de toute espèce	1.381	1.315	1.827	9.942	6.312	4.155	**+356**	15.305	11		**2,9**
									Total 15.316			
	C. Recouvrements de capitaux divers dus à l'État [106]).											
	1. Remboursement de prêts.											
86.	**a.** Remboursement de prêts par les compagnies de chemins de fer [107])				37				100		100	

105) La vente de biens inutiles ou ayant perdu leur valeur est une source fortuite de revenus et ne peut être considérée comme une ressource normale du trésor, quoique la multiplicité de ces cas, ainsi que la moyenne constante de leur nombre en fassent un revenu plus ou moins fixe Dans certaines branches de l'administration, exigeant un renouvellement périodique de matériel, cette opération prend un caractère absolument régulier, ainsi que nous le voyons pour l'artillerie où elle rapporta 281 mill. en 1871, et pour l'Intendance militaire, où elle fut de 277 mill. dans la même année

106) Cette branche n'eût dû renfermer que le remboursement et l'amortissement des *capitaux* sans les *intérêts*, qui rentrent dans les revenus des capitaux. Il a été impossible néanmoins de toujours séparer les uns des autres, qui se sont trouvés ainsi parfois confondus. Il eût fallu en outre distinguer les versements au comptant de ceux à terme. et indiquer tous les termes de ces derniers, mais les données manquent à ce travail.

107) Le défaut de clarté dans les comptes du trésor avec les compagnies des chemins de fer est telle, que nous n'avons pu placer ici que les chiffres authentiques d'une seule ligne ferrée ; c'est l'existence du fonds spécial pour la construction des voies ferrées, exempté des règles générales de l'unité de la caisse, qui produit surtout ce défaut. Le total des capitaux dûs au trésor par les compagnies des chemins de fers montait au 1 Janvier 1871 à 152 millions.

Articles des revenus.	CLASSIFICATION ET DÉSIGNATION DES BRANCHES DE REVENUS.	RECETTES EFFECTIVES (REVENUS GÉNÉRAUX).						% Accroissement + ou diminution — pour 5 ans.	Recettes prévues pour 1871.		Recettes prévues pour 1872 (approximatives) revenus généraux.	% sur le total des revenus de l'Empire pour 1871.
		1866	1867	1868	1869	1870	Moyennes annuelles pour 5 ans.		Revenus généraux.	Ressources spéciales.		
	b. RACHAT DES TERRES PAR LES PAYSANS.											
87.	**aa.** Sommes payées par les paysans des apanages, de la Cour et de l'Empereur pour le rachat de leurs terres [108]. . . .	3.205	3.067	2.974	3.123	3.104	3.095	**—3**	3.081		3.055	**0,6**
88.	**bb.** Sommes payées pour le rachat par les paysans — anciens serfs (sur les terres des propriétaires privés)	res 17.297	sour 23.635	ces 25.947	spé 34.513	cia 33.029	les 26.884	**+90**		32.029		**6**
	Total de l'opération du rachat	20.502	26.702	28.921	37.636	36.133	29.979	**+76**	35.109			**6,3**
89.	**c.** RECOUVREMENTS DE DIVERS PRÊTS (DU TRÉSOR) ACCORDÉS À DIVERS ÉTABLISSEMENTS PUBLICS, COMMUNES, SOCIÉTÉS, CORPORATIONS, ETC. ET INDIVIDUS [109])	3.605	4.740	4.901	10.997	5.991	6.047	**+66**	4.472			**0,8**
	Total (1) des recouvrements de prêts.											
	Revenus généraux	6.810	7.807	7.875	14.120	9.132	9.149	**+34**	7.653	ap-proxim		
	Ressources spéciales	17.297	23.635	25.947	34.513	33.029	26.884	**+90**		32.028		
	Total.	28.607	31.442	33.822	48.633	42.161	36.033	**+74**	39.681			**7,6**

108) Les opérations se rattachant au rachat des terres par les paysans appartiennent à deux catégories essentiellement distinctes: 1) le rachat des terres appartenant à l'État par les paysans domaniaux, qui n'est qu'une forme spéciale de l'aliénation des domaines, à laquelle elle est rapportée dans notre tableau (v. № 83); 2) le rachat des propriétés foncières n'appartenant point à l'État: a) des propriétés privées, et b) de celles des apanages (de la famille Impériale) et de la maison de l'Empereur (ou de la Cour). Toute cette dernière catégorie est un subside accordé par l'État aux paysans, et les sommes payées par ces derniers forment l'amortissement du capital prêté par le trésor. Néanmoins, les opérations du trésor sont toutes différentes pour chacune des deux divisions (a et b) de cette catégorie. Pour les propriétés privées, l'État a émis des valeurs à intérêt (obligations de rachat) qui servent de concours aux paysans pour le rachat de leurs terrains, et d'indemnité aux propriétaires, tandis que relativement aux rachat des terres appartenant aux apanages, et à la maison de l'Empereur, le trésor (n'émettant pas de valeurs) a pris seulement l'obligation de servir une rente à la maison de l'Empereur et à l'administration des apanages, de 3,019 m. pendant 49 ans à partir de 1865 et de prélever cette même somme sur les paysans. Le rachat des propriétés privées se fait par une institution spéciale d'État (dite du rachat) et ne rentre pas dans le budget, quoique cette opération soit garantie par le trésor.

109) Ces prêts ne forment pas d'opération systématique du trésor, mais ont été effectués plus ou moins fortuitement, comme sub-

Articles des revenus.	CLASSIFICATION et DÉSIGNATION des BRANCHES de REVENUS.	RECETTES EFFECTIVES (revenus généraux).						% Accroissement + ou diminution — pour 5 ans.	Recettes prévues pour 1871.		Recettes prévues pour 1872 (approximatives) revenus généraux.	% sur le total des revenus de l'Empire pour 1871.
		1866	1867	1868	1869	1870	Moyennes annuelles pour 5 ans.		Revenus généraux.	Ressources spéciales.		
	2. recouvrements d'arriérés et de dettes diverses dus a l'état dans les différentes branches d'administration [110]).											
90.	(Amendes et rémunérations pour dommages, pertes et dégâts, pour inexactitude dans les fournitures: des armes, du materiel, etc.)	737	943	1.135	1.550	1.475	1.168	+100	1.321		1.268	0,2
	3. arrérages de divers impôts abolis [111]).											
91.	(Y compris les anciens fermages de boissons)........................	3.279	430	643	593	835	1.156	—29	464			
92.	4. recouvrements de frais faits au compte de diverses institutions, n'entrant point dans le budget et exemptés de l'unité de caisse [112]) ..	2.059	5.544	7.022	12.379	11.198	7.640	+443	6.100			1,1

---

sides accordés à des particuliers ou à des institutions publiques. Les recouvrements les plus importants de cette branche sont ceux des sommes avancées aux provinces (sur leurs budgets respectifs) qui se rapprochent plutôt d'arriérés d'impôts locaux. Il est évident que les chiffres des recettes de tout cet article n'ont pas de fixité, mais subissent de fortes fluctuations, selon les années. Le total des sommes dues au trésor montait en 1871 à 39,688 mil.; les dettes les plus considérables étaient: celle des mines et usines privées, 6,279 m., celle des communes rurales et urbaines — 2172 m. pour la construction d'églises, etc.

110) Cet article comprend les recouvrements de dettes diverses dues à l'État à titre de droit civil ou de contrats. Les *amendes* même infligées aux fonctionnaires et fournisseurs de l'État à titre de rémunération des dommages sont compris dans cet article; c'est unibuement cette espèce d'amendes, et non celle fixée par les lois fiscales et judiciaires qui rentre dans le système des taxes et impôts.

111) Ces arrérages formaient pour le 1 Janvier 1871 un capital de 41,686 roubles; ceux des contributions existantes n'y sont pas compris, et leur total s'élevait en 1871 à 98 millions 470 mille roubl.

112) Ces recettes figurent dans les documents officiels sous le titre de *recettes d'ordre*, branche qui n'existe point dans notre tableau. La preuve, combien on est peu fondé à considérer ces opérations comme simple recette d'ordre, est la différence entre les recouvrements prévus dans les budgets et les recouvrements effectifs, ainsi pour 1870 le chiffre prévu était de 6,100, tandis que la rentrée effective en fut de 11,167; des faits en sens contraire, également fréquents, peuvent entraver sérieusement les calculs du trésor. D'ailleurs, tous les articles de la branche C ne forment du point de vue théorique qu'une seule et même source de revenus publics—*le remboursement des créances de l'État*. En pratique, il faut distinguer néanmoins l'amortissement des prêts directs de l'État (1) des autres articles.

Articles des revenus.	CLASSIFICATION ET DÉSIGNATION DES BRANCHES DE REVENUS.	RECETTES EFFECTIVES. (REVENUS GÉNÉRAUX).						% Accroissement + ou diminution — pour 5 ans.	Recettes prévues pour 1871.		Recettes prévues pour 1872 (approximatives) revenus généraux.	% sur le total des revenus de l'Empire pour 1871.
		1866	1867	1868	1869	1870	Moyennes annuelles pour 5 ans.		Revenus généraux.	Ressources spéciales.		
	Total (C) des capitaux dus à l'État [113].											
	Revenus généraux	12.885	14.724	16.675	28.642	22.640	19.113	+**75**	15.538			
	Ressources spéciales	17.297	23.635	25.947	34.513	33.029	26.884	+**91**		32.028		
	Total	30.182	38.359	42.622	63.155	55.669	45.997	+**84**	47.566			**9**
	D. ENTREPRISES INDUSTRIELLES DE L'ÉTAT [114].											
	1. CHEMINS DE FER [115].											
93.	Recettes des lignes ferrées exploitées par l'État; (Moscou-Koursk depuis 1866 à 1871, Kiev-Balt en 1869 et 1870, Odessa-Balta-Krementchout de 1867 à 1870, St.-Pétersbourg-Moscou de 1866 à 1868)	12.537	16.726	15.029	8.243	9.258	12.359	—**26**	9.290		230	**1**
	2. PRODUCTION MINIÈRE ET MÉTALLURGIQUE DANS TOUTES SES FORMES [116].											
94.	La valeur de l'or, de l'argent et du											

113) Le total des capitaux dûs à l'État formait pour 1871 — 375 millions de roubles.

114) Ces recettes comprennent toutes les formes de l'exploitation de l'État, entreprise dans le but de profits à en retirer, et non en vue de quelque utilité publique, cette dernière formant les branches II et III (*taxes* et droits régaliens); les opérations comprises dans la division D sont dépourvues de tout monopole ou privilége fiscal. Il faut prendre en considération que les chiffres désignés ne représentent que les produits *bruts*, comme il est impossible de déduire les bénéfices *nets* même approximativement. Dans plusieurs de ses productions, l'État subit des pertes considérables, qui ont déjà été indiquées par nous, relativement aux mines et usines. C'est pourquoi ces chiffres représentent plutôt le capital roulant de l'État dans ses entreprises industrielles, que le total de ses revenus dans cette branche, et indiquent le développement acquis par sa production; ainsi, par exemple, l'article 99 montre l'essor pris par les imprimeries publiques depuis 1866 à 1871. Aux véritables entreprises industrielles sont jointes ici les opérations commerciales nécessitées par le service administratif et n'ayant pas d'existence propre (v. l'article 102 et la note).

115) Toutes ces lignes sont aliénées aujourd'hui et ont passé à des compagnies privées, excepté la petite ligne de Livni. Pour les années où furent conclues ces ventes, les chiffres des recettes sont incomplets.

116) Au nombre des recettes désignées dans cet article, il s'en trouve *en double*, telles par exemple, que la valeur des métaux à leur exploitation et à leur vente, ce qu'il a été impossible d'éviter. En tous les cas, ces chiffres n'indiquent que le capital circulant en-

Articles des revenus.	CLASSIFICATION ET DÉSIGNATION DES BRANCHES DE REVENUS.	RECETTES EFFECTIVES (REVENUS GÉNÉRAUX).						% Accroissement + ou diminution — pour 5 ans.	Recettes prévues pour 1871.		Recettes prévues pour 1872 (approximatives) revenus généraux.	% sur le total des revenus de l'Empire pour 1871.
		1866	1867	1868	1869	1870	Moyennes annuelles pour 5 ans.		Revenus généraux.	Ressources spéciales.		
	cuivre, exploités dans les terrains de l'État et par l'État; produits de la vente des métaux et fabrications métallurgiques, la valeur des commandes faites par l'armée, la flotte et les voies et communications aux usines de l'État; diverses recettes accessoires	9.934	3.467	6.317	6.478	6.538	6.547	**—34**	8.569		8.531	**1,6**
	3. EXPLOITATION DES FORÊTS [118]).											
95.	Produit de la coupe des bois, de la vente des bois de construction, rémunérations et amendes pour contraventions aux règlements	3.643	3.980	4.725	5.828	6.474	4.930	**+77**	6.920		7.563	**1,3**
	4. BANQUES: PROFITS NETS [119]):											
96.	**a.** BANQUE DE POLOGNE	670	814	859	762	894	800	**+9**	838			
	b. BANQUE DE L'ÉTAT [120]) AVEC SES SUCCURSALES:	res	sour	ces	spé	cia	les					
97.	**aa.** Opérations commerciales.	1.769	4.059	4.214	3.823	4.388	3.651	**+148**		4.000		

gagé dans l'exploitation des mines et usines, et ne donnent aucune idée des revenus effectifs de cette branche; nous avons calculé ailleurs (v. les Mémoires de l'Académie des sciences) que cette exploitation se résume pour le trésor en une perte annuelle sèche de 3 millions de roubles. Les chiffres de l'année 1866 ne peuvent être comparés à ceux des autres années, parce qu'ils contiennent 4,700 m. de monnaie, rentrée dans les années précédentes, et la recette prévue et non effective du royaume de Pologne.

118) Cet article ne comprend pas toutes les recettes produites par les forêts domaniales, mais seulement celles qui résultent de l'exploitation directe de l'État.

119) Cet article se distingue des autres parties des entreprises industrielles, en ce qu'il désigne le *profit net* du trésor, tandis que les autres marquent le *produit brut*.

120) Quoique les opérations de la Banque d'État n'entrent point dans le budget, on ne peut les passer sous silence en faisant la revue des revenus publics, auxquelles elles appartiennent incontestablement. Les profits de la Banque d'État peuvent être comparés à ceux des ressources spéciales, parmi lesquels nous les avons rangés. Les bénéfices produits par l'émission des billets du crédit au cours forcé ont le caractère d'un droit régalien, comme nous l'avons observé dans la note relative aux droits régaliens. Les opérations de la Banque d'État se divisent en deux catégories distinctes: 1) opérations au compte du trésor, dont les plus importantes sont: liquidation des anciens établissements de crédit, et opérations liées à l'é-

Articles des revenus.	CLASSIFICATION ET DÉSIGNATION DES BRANCHES DE REVENUS.	RECETTES EFFECTIVES (REVENUS GÉNÉRAUX).						% Accroissement + ou diminution — pour 5 ans	Recettes prévues pour 1871.		Recettes prévues pour 1872 (approximatives) revenus généraux.	% sur le total des revenus de l'Empire pour 1871.
		1866	1867	1868	1869	1870	Moyennes annuelles pour 5 ans.		Revenus généraux.	Ressources spéciales.		
	bb. Opérations au compte du trésor.	res 2.779	sour 9.235	ces 8.095	spé 6.290	cia (120) découvert	les p. 4 ans 6.600					
	Total des profits nets des banques...	5.218	14.108	13.168	10.875				838	4.000		**0,9**
									Total	4.838		
	5. EXPLOITATION DES SALINES.											
98.	Produit de la vente du sel et diverses recettes menues et accessoires	6.537	4.790	4.087	3.687	3.480	4.516	**—46**	3.791			**0,3**
	6. IMPRIMERIES DE L'ÉTAT, FONDERIES, LITHOGRAPHIES, ETC.											
99.	Commandes publiques et privées, vente d'éditions faites par l'État [121])	808	1.059	875	1.225	1.186	1.031	**+34**	1.199	892	1.161	
									Total	2.091		
	7. FABRICATION ET VENTE D'EFFETS DIVERS AU DÉPARTEMENT DE LA GUERRE.											
100.	Équipement, vivres, fourrages, etc. fournis par l'intendance militaire à d'autres											

mission des billets du crédit; 2) opérations commerciales ou usuelles des banques (dépôts et prêts). Les profits de la Banque se distinguent aussi d'après ces deux branches. Les profits nets de toutes les deux doivent être rapportés aux revenus publics, avec cette différence que ceux des opérations faites au compte du trésor n'ont pas la régularité et la fixité de ceux des opérations commerciales. Nous en voyons la preuve dans les fluctuations des chiffres (liquidation des anciens établissements de crédit), pendant la période de 1866 à 1870, parmi lesquels se trouve même un découvert de $3^1/_2$ millions, qui du reste n'est que passager. En résultat définitif, la liquidation des anciennes banques doit se solder en excédant, les débiteurs payant un intérêt plus élevé sur les prêts, que celui affecté aux dépôts, mais prises séparément, certaines années montrent des découverts à la suite des arrérages de versements. C'est pourquoi nous n'avons adopté aucun chiffre pour 1871 et 1872. Tous les profits nets de la Banque de l'État ont une destination spéciale: l'amortissement des emprunts faits par le trésor aux anciens établissements de crédit. Les capitaux propres de la Banque de l'État sont: 20 millions de capital de fondation et 172 millions du fond métallique d'échange (pour les billets de crédits ou assignats).

121) Aux recettes directes des typographies (ou d'impression) sont jointes ici en partie celles provenant de la vente des publications diverses de l'État, ces dernières, qui appartiennent à la branche II d'après leur caractère d'utilité publique, n'ayant pas toujours pu être séparées des revenus typographiques.

Articles des revenus.	CLASSIFICATION ET DÉSIGNATION DES BRANCHES DE REVENUS.	RECETTES EFFECTIVES (REVENUS GÉNÉRAUX).						% Accroissement + ou dimunition — pour 5 ans,	Recettes prévues pour 1871.		Recettes prévues pour 1872 (approximatives) revenus généraux.	% sur le total des revenus de l'Empire pour 1871.
		1866	1867	1868	1869	1870	Moyennes annuelles pour 5 ans.		Revenus généraux.	Ressources spéciales.		
	institutions [122]), travaux publics exécutés par les soldats, vente d'instruments, etc.	502	616	543	577	591	566	+17	623	10	591	
									Total 633			
	8. RECETTES PROVENANT DES TRAVAUX DE DÉTENUS DANS DIVERSES MAISONS DE RECLUSION.											
101.	Dans les établissementt pénitentiaires civils et militaires, etc. [123])...........	1	3	1	5	78	17		155			
102.	9. RECETTES PROVENANT DES OPÉRATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES DU TRÉSOR DE TOUT GENRE, (NON COMPRISES DANS LES ARTICLES PRÉCÉDENTS)	869	200	171	58	170	294	—80	55	306		
									Total 361			
	Total des entreprises industrielles de l'État (D). Rev. généraux	35.501	31.635	32.607	26.863	28.669	31.059	—19	31.440			
	R. Spéciaux	4.548	13.294	12.309	10.113	4.388	8.930	—3		5.208		
	Total des entreprises industrielles ...	40.049	44.949	44.916	36.976	33.057	39.989	—17	36.648			7
	Total des revenus industriels dans le sens strict du terme (IV).											
	Revenus généraux	90.918	90.234	96.530	112.083	103.317	98.616	+13	108.830			20,9
	Ressources spéciales	21.845	36.929	38.256	44.626	37.417	35.815	+71		42.577		8,1
	Total	112.763	127.163	134.786	156.709	140.734	134.431	+24	151.407			29

122) Cette opération donne le revenu le plus important de cet article (440 m. pour 1871).

123) Ce n'est qu'une partie de ces recettes qui rentrent dans les budgets. L'article le plus important en sont les salaires des condamnés aux travaux forcés dans les usines.

Articles des revenus.	CLASSIFICATION ET DÉSIGNATION DES BRANCHES DE REVENUS.	RECETTES EFFECTIVES (REVENUS GÉNÉRAUX). 1866	1867	1868	1869	1870	Moyennes annuelles pour 5 ans.	% Accroissement + ou diminution — pour 5 ans.	Recettes prévues pour 1871. Revenus généraux.	Ressources spéciales.	Recettes prévues pour 1872 (approximatives) revenus généraux.	% sur le total des revenus de l'Empire pour 1871.
	Total de tous les revenus industriels (β).											
	Revenus généraux.	103.718	105.791	112.967	130.233	122.484	115.038	**+18**	129.251			**24,8**
	Ressources spéciales	21.845	36.929	38.256	44.626	37.417	35.815	**+71**		42.741		**8,2**
	Total.	125.563	142.720	151.223	174.859	159.901	150.853	**+27**	Total	171.992		**33**
	γ. RESSOURCES SUBSIDIAIRES [124]).											
	1. FONDS DE CONCOURS PROVENANT DE DIVERSES SOURCES INDÉPÉNDANTES DU TRÉSOR [125]).											
103.	A. SUBSIDES AU TRÉSOR TIRÉS DES REVENUS DES VILLES (de diverses impositions municipales, comme sur passe-ports, les logements, etc. et des recettes municipales générales). . .	576	975	907	1.054	1.139	930	**+115**	1.105			

124) Ces sources de revenus se distinguent catégoriquement des deux branches précédentes (α et β), des impôts et des recettes industrielles, puisque leur perception n'est pas plus du ressort de l'administration que leur provenance, et qu'elles présentent ainsi une force financière toute différente des autres branches de revenus. Deux des formes qu'elles revêtent—les donations volontaires et les produits accidentels, se rapprochant beaucoup sous le point de vue financier, eussent pu être classées parmi les *ressources extraordinaires*, qui ne font point partie de ce tableau, et au nombre desquelles *le crédit de l'État* occupe la première place. C'est également parmi les ressources extraordinaires qu'il faut ranger les restes et excédants des exercices clos, affectés à couvrir les dépenses des exercices ultérieurs. Ces restes ne figurent point dans notre tableau, quoiqu'ils eussent pu rentrer dans les produits accidentels. Nous y consacrerons un travail spécial ainsi qu'aux ressources extraordinaires.

125) On n'a point fait entrer ici tous les revenus, classés sous la dénomination de fonds de concours dans le budget (v. la note explic.). Nous n'avons point désigné ici les dépenses auxquelles sont affectés ces divers fonds de concours; elles sont extrêmement variées et dispersées dans toutes les branches de l'administration. Leur caractère général, en suite duquel elles sont couvertes par des sources spéciales, se résume en ce qu'elles représentent des intérêts locaux ou de classe, ce qui rapprocherait cette catégorie de revenus des *taxes*, sauf la différence essentielle entre le payement volontaire et facultatif des dernières, et la fixité des premières. Lorsque les fonds de concours satisfont à cette condition, c'est-à-dire, lorsqu'ils sont volontaires, nous les rangeons au nombre des taxes. Ces observations suffisent pour expliquer la différence de nos chiffres avec ceux du budget. (Pour plus ample information v. la note explicative.)

Articles des revenus.	CLASSIFICATION ET DÉSIGNATION DES BRANCHES DE REVENUS.	RECETTES EFFECTIVES (REVENUS GÉNÉRAUX).						% Accroissement + ou diminution — pour 5 ans.	Recettes prévues pour 1871.		Recettes prévues pour 1872 (approximatives) revenus généraux.	% sur le total des revenus de l'Empire pour 1871.
		1866	1867	1868	1869	1870	Moyennes annuelles pour 5 ans.		Revenus généraux.	Ressources speciales.		
104.	B. DES REVENUS DES COSAQUES [126])	151	251	326	310	388	285	**+158**	658			**0,1**
105.	C. DES REVENUS DU ROYAUME DE POLOGNE [127])	5.557										
	D. DES REVENUS DU GRAND-DUCHÉ DE FINLANDE:											
106.	a. Subsides au budget de l'Empire ...				3	3			4			
107.	b. Revenus du budget de Finlande affectés aux dépenses générales de l'Empire								165	475		
108.	E. DES SOURCES DIVERSES [128])											
	(des revenus d'église, cierges et quêtes, etc. [129]), des revenus de diverses institutions exemptées de l'unité de la caisse, de divers capitaux privés et publics, etc.)	473	853	368	369	277	468	**—41**	385	1.281 [128])		
									Total 1.666			
	Total des fonds de concours au trésor (2) [130])	6.757	2.079	1.601	1 736	1.807	2.796	**—73**	2.152	1.921	2.245	**0,3**
									Total 4.073			

126) Les troupes des Cosaques ont leur administration spéciale et un budget indépendant. Quelques-unes d'entre elles présentent non-seulement des classes d'hommes, mais des organisations territoriales, limitées par les frontières d'une province entière. Telle est l'armée du Don, qui fournit le principal contingent à cette somme.

127) Ce chiffre contient les excédants sur les anciens budgets du royaume de Pologne, qui revenaient comme subsides au trésor de l'Empire. Depuis 1867, les finances de la Pologne sont jointes à celles de l'Empire.

128) Cet article renferme en partie les sources des articles précédents, lorsqu'ils ne sont pas désignés séparément dans les documents officiels. Toute la *catégorie de fonds de concours*, quoique parfaitement rationnelle, complique beaucoup la classification des revenus publics.

129) Conformément à l'ukase du Synode de 1870, ces revenus sont mis à la disposition des évêchés, avec la condition d'un versement annuel du 1,281 m. à la caisse du St-Synode, où cette somme est affectée aux établissements d'éducation.

130) En sus il faut prendre en considération, pour évaluer le montant des fonds de concours, toutes les dépenses faites sur les budgets et les impôts locaux (des gouvernements et des districts), qui ont un caractère général de dépenses de l'État (ainsi l'entretien de la police et de diverses institutions de la couronne et de l'administration locale, etc.). Ces dépenses fournies par tous les budgets provinciaux montent annuellement à 14 millions de roubles.

Articles des revenus.	CLASSIFICATION ET DÉSIGNATION DES BRANCHES DE REVENUS.	RECETTES EFFECTIVES (REVENUS GÉNÉRAUX).						% Accroissement + ou dimunition — pour 5 ans.	Recettes prévues pour 1871.		Recettes prévues pour 1872 (approximatives) revenus généraux.	% sur le total des revenus de l'Empire pour 1871.
		1866	1867	1868	1869	1870	Moyennes annuelles pour 5 ans.		Revenus généraux.	Ressources spéciales.		
	2. DONS VOLONTAIRES [131]).											
109.	(Des particuliers, des corporations diverses, ainsi de la noblesse, etc., prévus, périodiques, et imprévus)	20	20	17	17	14	18	**−30**	17	201		
									Total	218		
	3. RECETTES ACCIDENTELLES DE TOUTE ESPÈCE [132]).											
110.	Divers capitaux mis à la disposition du trésor, diverses recettes, classées sous le nom d'accidentelles, différents revenus effectivement fortuits, les contributions de guerre [133])	9.063	13.468	4.912	4.070	4.216	7.146	**−53**	4.599	11	4.332	**0,8**
									Total	4.610		
	Total (γ) des ressources subsidiaires . .	15.840	15.567	6.530	5.823	6.037	9.960	**−61**	6.768	2.133		**1,7**
									Total	8.901		
	Total des revenus publics énumerés dans le tableau:											
	rev. généraux	371.913	401.942	407.204	433.698	459.800	414.912	**+23**	450.949			
	rev. spéciaux	46.372	61.456	62.783	64.585	57.376	58.514	**+23**		70.770		
	total	418.285	463.398	469.987	498.283	517.476	473.426	**+23**	521	719		**100**

131) Les principaux articles en sont les dons faits aux établissements d'éducation, ensuite les quêtes aux églises. Dès que les dons volontaires prennent un caractère périodique, fixe et obligatoire, ils rentrent dans la division suivante des fonds de concours.

132) Ce qu'on nomme *recettes accidentelles* dans nos budgets, renferme trois éléments distincts: 1) les rentrées et profits *effectivement fortuits;* 2) les recettes rangées sous la rubrique d'accidentelles à cause des difficultés de classification; et 3) les recettes de provenance diverse, recevant cette dénomination à défaut de données positives sur leurs sources. Ces deux derniers articles tendent à décroître en nombre avec les progrès de la comptabilité et de l'administration des finances, ainsi qu'on peut s'en apercevoir par le mouvement des chiffres de l'article 110, dans la période de 1866 à 1870. Après un examen minutieux, nous avons exclu de nos totaux bien des recettes, portant le titre d'accidentelles dans les documents officiels, et au lieu de 8 millions pour 1870, nous n'en avons gardé que 2 mill. 600 mille.

133) Comme contribution de guerre on n'a pour 1869 que celle payée au Turkestan de 340 m.

Articles des revenus.	CLASSIFICATION ET DÉSIGNATION DES BRANCHES DE REVENUS.	RECETTES EFFECTIVES. (REVENUS GÉNÉRAUX).						% Accroissement + ou diminution — pour 5 ans.	Recettes prévues pour 1871.		Recettes prévues pour 1872 (approximatives) revenus généraux.	% sur le total des revenus de l'Empire pour 1871.
		1866	1867	1868	1869	1870	Moyennes annuelles pour 5 ans.		Revenus généraux.	Ressources spéciales.		
	Aperçu sommaire des divisions principales du tableau.											
	a. IMPÔTS.											
	I. CONTRIBUTIONS.											
	A. CONTRIBUTIONS DIRECTES.											
	a. CONTRIBUTIONS PERSONNELLES .	64.248	70.373	76.824	71.966	73.244	71.331	**+14**	72.705		65.815	**13,9**
	b. CONTRIBUTIONS ASSISES SUR LES FORTUNES	22.465	25.491	26.186	30.734	30.750	27.125	**+36**	31.618		39.700	**6**
	Total des contributions directes	86.713	95.864	103.010	102.700	103.994	98.456	**+20**	104.323		105.505	**20**
	B. CONTRIBUTIONS INDIRECTES SUR LES OBJETS DE CONSOMMATION	172.805	190.043	189.130	194.806	226.029	194.562	**+30**	211.223		229.445	**40,5**
	Total des contributions	*259.518*	*285.907*	*292.140*	*297.506*	*330.023*	*293.018*	**+27**	*315.546*		*334.960*	**60,5**
	II. TAXES OU RÉMUNÉRATIONS POUR SERVICES SPÉCIAUX DE L'ÉTAT.											
	A. PROTECTION JUDICIAIRE ET CIVILE DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS	12.651	13.868	14.966	14.553	15.610	14.330	**+23**	15.401		16.291	**3**

Articles des revenus.	CLASSIFICATION ET DÉSIGNATION DES BRANCHES DE REVENUS.	RECETTES EFFECTIVES (REVENUS GÉNÉRAUX).						% Accroissement + ou diminution — pour 5 ans.	Recettes prévues pour 1871.		Recettes prévues pour 1872 (approximatives) revenus généraux.	% sur le total des revenus de l'Empire pour 1871.
		1866	1867	1868	1869	1870	Moyennes annuelles pour 5 ans.		Revenus généraux.	Ressources spéciales.		
	B. SERVICES ÉCONOMIQUES DE L'ÉTAT	2.447	2.497	2.357	2.532	2.464	2.459	+0,6	2.752		2,752	0,5
	C. FONCTIONS DE L'ADMINISTRATION DANS LA SPHÈRE INTELLECTUELLE	1.168	1.493	1.240	1.586	1.761	1.450	+50	2.479		1.315	0,2
	D. TAXES DIVERSES	1.098	1 346	1.531	1.424	1.380	1.356	+25	4.648		4.648	0,9
	Total des taxes	17.364	19.204	20.094	20.095	21.215	19.594	+22	25.280			4,9
	Total des impôts (α)	276.882	305.111	312.234	317.601	351.238	312.613	+26	340.826			65,2
	β. REVENUS INDUSTRIELS DE L'ÉTAT.											
	III. DROITS RÉGALIENS.											
	A. POSTES	8.418	8.191	8.571	9.133	9.553	8.773	+13	9.808		9.808	1,8
	B. TÉLÉGRAPHES	1.196	2.504	2.884	3.410	3.691	2.737	+292	4.342		4.342	0,8
	C. REVENU MONÉTAIRE	2.199	3.629	3.969	4 497	4.720	3.803	+114	5.049		4.394	0,9
	D. LOTERIES	180	307	226	226	202	228	+12	202			
	E. CARTES À JOUER	18	18	18	18	18	18	0	18		18	
	F. POUDRES	450	492	346	416	580	457	+28	758		758	0,1
	G. BIENS VACANTS		97	116	122	71	101	0	80		80	
	3. ANNONCES PUBLIQUES	339	319	307	328	332	325	−2	328		328	
	Total des droits régaliens (III)	12.800	15.557	16.437	18.150	19.167	16.422	+49	20 585			4
	Total des impôts (I et II) et des droits régaliens (III)	289.682	320.668	328.671	335.751	370.405	329.035	+27	361.411			69,2

Articles des revenus.	CLASSIFICATION ET DESIGNATION DES BRANCHES DE REVENUS.	RECETTES EFFECTIVES (REVENUS GÉNÉRAUX).						% Accroissement + ou diminution — pour 5 ans,	Recettes prévues pour 1871.		Recettes prévues pour 1872 (approximatives) revenus généraux.	% sur le total des revenus de l'Empire pour 1871.
		1866	1867	1868	1869	1870	Moyennes annuelles pour 5 ans.		Revenus généraux.	Ressources spéciales.		
	IV. REVENUS INDUSTRIELS PROPREMENT DITS.											
	A. DOMAINES.											
	a. IMMEUBLES................	39.839	41.022	44 330	44.267	44.010	42.694	**+9**	45.066		45.066	**16**
	b. CAPITAUX.................	1.313	1.518	1 091	2.369	1.686	1.595	**+28**	6.811		6.811	**1,2**
	Total des domaines............	41.152	42.540	45.421	46.636	45 696	44.289	**+11**	51.877			**10**
	B. ALIÉNATION DES DOMAINES..	1.381	1.315	1.827	9.942	6.312	4.155	**+356**	15.316		19.002	**2,9**
	C. RECOUVREMENT DE CAPITAUX DÛS A L'ÉTAT................	30.182	38.339	42.622	63.155	55.669	45.997	**+84**	47.566		47.487	**9,1**
	D. ENTREPRISES INDUSTRIELLES DE L'ÉTAT	40.049	44.949	44.916	36.976	33.057	39.989	**—17**	36.648		27.982	**7**
	Total des revenus industriels proprement dits.......................	112.763	127.463	134.786	156.709	140.734	134.431	**+24**	151.407			**29**
	Total(β) de tous les revenus industriels de l'État (droits régaliens inclus)	125.563	142.720	151.223	174.859	159.901	150.853	**+27**	171.992			**33**
	Total des sources de revenus administrés directement par le trésor (impôts et tous les revenus industriels, α et β) ..	402.445	447.831	463.457	492.460	511.139	463.466	**+27**	512.818			**98**

Articles des revenus.	CLASSIFICATION ET DÉSIGNATION DES BRANCHES DE REVENUS.	RECETTES EFFECTIVES. (REVENUS GÉNÉRAUX).						% Accroissement + ou diminution — pour 5 ans.	Recettes prévues pour 1871.		Recettes prévues pour 1872 (approximatives) revenus généraux.	% sur le total des revenus de l'Empire pour 1871.
		1866	1867	1868	1869	1870	Moyennes annuelles pour 5 ans.		Revenus généraux.	Ressources spéciales.		
	γ. RESSOURCES SUBSIDIAIRES (indépendantes de l'administration centrale des finances):											
	1. FONDS DE CONCOURS PROVENANT DE SOURCES DIVERSES ET INDÉPENDANTES DU TRÉSOR.....................	6.757	2.079	1.601	1.736	1.807	2.796	**—73**	4.073		4.073	**0,7**
	2. DONS VOLONTAIRES	20	20	17	17	14	18	**—30**	218		218	
	3. RECETTES ACCIDENTELLES	9.063	13.468	4.912	4.070	4.216	7.146	**—53**	4.610		4.332	**0,8**
	Total des ressources subsidiaires (γ).	15.840	15.567	6.530	5.823	6.037	9.960	**—61**	8.901			**1,7**
	Total de tous les revenus publics compris dans le tableau.											
	Généraux	371.913	401.942	407.204	433.698	459.800	414.912	**+23**	450.949			**90**
	Spéciaux	46.372	61.456	62.783	64.585	57.376	58.514	**+23**		70.770		**10**
	Total..........................	418.285	463.397	469.987	498.283	517.176	473.426	**+23**	521.719			**100**